

RÉPUBLIQUE DU TCHAD  
=====

MINISTÈRE DU PÉTROLE  
=====

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
=====

UNITÉ - TRAVAIL - PROGRÈS  
=====

RAPPORT DE SYNTHÈSE DES TRAVAUX DE L'ATELIER DE  
LANCEMENT DE L'INITIATIVE DE TRANSPARENCE DES  
INDUSTRIES EXTRACTIVES (ITIE) AU TCHAD  
N'DJAMENA (CEFOD) LES 24 ET 25 AOÛT 2007



Août 2007

## **ABREVIATIONS**

**ADH : Associations de Défense des Droits de l'Homme**

**BAD : Banque Africaine de Développement**

**BET : Borkou Ennedi Tibesti**

**BCF : Billion Cubic Feet**

**BPJ : Baril Par Jour**

**BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières**

**CEFOD : Centre d'Etudes et de Formation pour le Développement**

**CCSRP : Collège de Contrôle et de Surveillance des Ressources Pétrolières**

**CPP : Contrat de Partage de Production**

**CNPCI : China National Petroleum Company International**

**ESSO : Consortium ESSO (opérateur) – PETRONAS – CHEVRON**

**FMI : Fonds Monétaire International**

**HCN-ITIE : Haut Comité National de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives**

**ITIE : Initiative de Transparence des Industries Extractives**

**MP : Ministre du Pétrole**

**ONG : Organisation Non Gouvernementale**

**OPIC : Société Taiwanaise de Pétrole**

**OSC : Organisations de la Société Civile**

**PAMFIP : Programme de Modernisation des Finances Publiques**

**PCQVP : Publier Ce Que Vous Payer**

**PM: Premier Ministre**

**PWYP: Publish What You Pay**

**RDC : République Démocratique du Congo**

**SFI : Société Financière Internationale**

# SOMMAIRE

<b>I – INTRODUCTION</b> .....	03
<b>II – LES DÉMARCHES ENTREPRISES PAR LE TCHAD POUR SON ADHÉSION</b> .....	04
<b>III – RAPPORT DE SYNTHÈSE</b> .....	05
1 – Mot de bienvenue du représentant de la Banque Mondiale..	06
2 – Discours d’ouverture du Ministre du Pétrole.....	06
<b>IV – PRÉSENTATIONS DES INTERVENANTS</b> .....	07
1 – Eléodoro Mayorga Alba.....	07
2 – Mohamed Nany .....	07
3 – Abat Ahmat Fadaho et Nadjirom Ngartan Ngarndigui.....	08
4 – Dr Mahamat Kasser Younous.....	09
5 – Dr Hamid Moutaye.....	10
6 – Ramadan Moussa.....	11
7 – Enoch Djondang.....	12
8 – Lamana Abdoulaye.....	14
9 – Gilbert Maoundonodji.....	15
10 – Nassingar Rimtébaye et Bendouga Patrice.....	15
11 – Consortium ESSO.....	16
12 – Consortium CNPCI.....	20
<b>V – CONCLUSION</b> .....	21
<b>VI – DISCOURS DE CLÔTURE DU MINISTRE DU PÉTROLE</b> .....	22
<b>VII – LES ACTES DE L’ATELIER</b> .....	23
1 – Déclaration .....	23
2 – Recommandations.....	24
3 – Feuille de route.....	26

## VIII – ANNEXES

1. Arrêté N°2017 portant création du Comité Technique Interministériel
2. Liste des participants :
  - N'Djamena
  - Extérieur
  - Equipe d'Organisation
3. Programme de l'Atelier
4. Discours
  - a. Discours d'ouverture
    - i. Représentant de la Banque Mondiale
    - ii. Ministre du Pétrole
  - b. Discours de clôture du Ministre du Pétrole
5. Les Présentations des Intervenants
  - Eléodoro Mayorga Alba
  - Mohamed Ould Nany
  - Abat Ahmat Fadaho & Nadjiron Ngartan
  - Mohamat Kasser Younous
  - Dr Hamit Moutaye
  - Ramadan Moussa
  - Enoch Djondang
  - Abdoulaye Lamana
  - Maoundounojo Gilbert
  - Nassingar Rimtébaye & Badounga Patrice
  - Yolla A. Zongré et Lindsay Perombelon
  - Représentant de la CNPCI

## I – INTRODUCTION

Conformément aux engagements pris par le Tchad en adoptant une déclaration qui renforce d'une part les principes de base de bonne gouvernance économique et surtout la volonté politique manifestée maintes fois par le Gouvernement pour favoriser une meilleure contribution des secteurs extractifs au développement socio économique et à la lutte contre la pauvreté d'autre part, il a été retenu que le Gouvernement procède à la satisfaction des conditions d'adhésion du Tchad à l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE).

En effet, cette démarche obéit à la nouvelle approche du Gouvernement qui consiste à renforcer au-delà de l'existant (la Loi N°001/PR/1999, Collège de Contrôle et de Surveillance des Ressources Pétrolières, création du Ministère Chargé du Contrôle Général d'Etat et de la Moralisation...) la transparence dans la gestion et l'utilisation des revenus provenant des industries extractives (pétrolières, gazières et minières).

Ainsi, en plus des ressources traditionnelles dont le Tchad bénéficie, son adhésion officielle à l'initiative lui permettra d'accéder à d'autres ressources pour renforcer les capacités dans divers domaines de développement.

Le processus d'adhésion du Tchad à l'ITIE doit se faire avec l'ensemble des acteurs intéressés par l'initiative. Il s'agit de bien impliquer dès le début du processus les Sociétés Extractives opérant sur l'ensemble du territoire national, la Société Civile et les Partenaires engagés dans l'effort de développement du Tchad.

Compte tenu de l'importance de cet exercice pour les années à venir, le Gouvernement a décidé de mettre en place les compétences et les moyens nécessaires à la prise en charge de ce processus ; un cadre institutionnel a été défini (**cf. Arrêté n°2017/PM/MP/2007 du 17Août 2007 portant création du Comité Interministériel**) de même qu'une feuille de route a été établie et adoptée lors de l'atelier de lancement.

D'autres actes de grande importance ont été pris au-delà de cet arrêté interministériel. On peut en citer quelques-uns : Déclaration et Communiqué officiels signés par le Premier Ministre Chef du Gouvernement et surtout l'atelier national d'information, de sensibilisation et de lancement qui s'est tenu les 24 et 25 Août 2007 dans la salle multimédia du Centre d'Etudes et de Formation pour le Développement (CEFOD) à N'Djaména.

Les objectifs assignés à cet atelier sont les suivants:

- ✚ Informer et sensibiliser tous les acteurs (sociétés extractives et société civile) ;
- ✚ Réfléchir sur l'ancrage institutionnel des organes de mise en œuvre ;
- ✚ Jeter les bases du processus d'adhésion à l'ITIE.

Les résultats attendus de cet atelier sont cités ci-après :

- Uniformisation et harmonisation du niveau de compréhension du concept de l'ITIE par tous les participants ;
- Adhésion et implication de tous les acteurs (gouvernement, sociétés extractives, société civile) obtenues pour la mise en place et la mise en œuvre de l'ITIE ;

- Encrage institutionnel défini ;
- Accord tripartite (Gouvernement, Société Civile et les Sociétés Extractives) pour la composition des institutions de pilotage de l'ITIE ;
- Programme de travail définissant le calendrier (feuille de route).

**En plus de ces résultats, les participants ont produit deux actes importants : la Déclaration et les Recommandations. Il faut ajouter à ces deux actes le projet de décret portant Création, Organisation et Fonctionnement d'un Haut Comité National de l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).**

## **II – LES DÉMARCHES ENTREPRISES PAR LE TCHAD POUR SON ADHÉSION À L'ITIE**

Le Tchad qui a, à travers la Loi N°001 susmentionnée et la mise en place du Collège de Contrôle et de Surveillance des Ressources Pétrolières, partiellement adhéré à l'ITIE avant la naissance de cette dernière, se doit de concrétiser sa volonté exprimée par le Président de la République dans une correspondance en date du 02 septembre 2004, adressée respectivement à Monsieur **PETER WOICKE**, Directeur Général de la Banque Mondiale, au Vice-président Exécutif de la **SFI** et à Monsieur **CALLISTO MADAVO**, Vice Président, Région Afrique à la Banque Mondiale.

Grâce au soutien de la Banque Mondiale, le Tchad avait pris part à l'atelier ITIE organisé à Paris en Février 2005, à la Conférence Ministérielle de Londres tenue le 17 Mars 2005 ainsi qu'au séminaire de renforcement des capacités de la société civile en Afrique qui vient d'avoir lieu les 25 et 27 Juin 2007 à Libreville au Gabon.

La démarche à suivre pour l'adhésion et la mise en place de l'ITIE au Tchad se résume comme suit :

- ❖ Faire un communiqué de presse officiel annonçant à l'opinion publique l'adhésion à l'ITIE et en informer officiellement, par une lettre d'adhésion, le Président de l'ITIE, la Banque Mondiale, le FMI, le Département pour le Développement International du Royaume Uni et le Ministère de la Coopération de la France.
- ❖ Mettre en place un comité interministériel chargé de la mise en œuvre de l'ITIE au Tchad ;
- ❖ Procéder, dans un premier temps, par le Comité Interministériel, à la préparation de l'atelier de lancement de l'ITIE au Tchad et à l'élaboration d'une feuille de route ;
- ❖ Mettre en œuvre de manière définitive l'ITIE qui sera conduite par un groupe tripartite composé des représentants du Gouvernement, de la Société Civile et des Compagnies pétrolières, gazières et minières opérant au Tchad.

En termes de progrès accomplis par le Tchad vers l'adhésion, il faut citer :

- L'existence d'une loi sur la gestion des revenus dont l'objectif est la promotion de la transparence (CCSRP) ;
- La prise de position des autorités, dont le Président de la République, pour exprimer l'adhésion du Tchad en demandant d'amples informations en vue d'informer le peuple tchadien ;
- La participation des représentants de l'État aux différentes conférences et rencontres de l'ITIE ;
- En 2005, le gouvernement a adressé une demande à la Banque Mondiale en vue d'organiser une séance d'information sur l'ITIE ;
- Le démarrage du suivi budgétaire par des comités de suivi des OSC ;
- La création d'un comité interministériel en date du 17 Août 2007 ;
- La signature de la Lettre et de la Déclaration d'adhésion en date du 20 Août 2007 par le Premier Ministre.

Cependant, il faut noter que d'autres conditions restent à satisfaire ; il s'agit notamment de :

- la signature d'un décret devant créer le Haut Comité National et le Comité de Pilotage et qui comprendra le Gouvernement, la Société civile et les Sociétés Extractives opérant au Tchad ;
- la nomination d'un Coordonnateur et d'un Coordonnateur adjoint chargé de la mise en œuvre de l'ITIE ;
- la désignation d'un bureau d'audit (Administrateur Indépendant).

### **III – RAPPORT DE SYNTHÈSE**

Le présent rapport de synthèse des travaux de l'Atelier se propose non seulement de donner au lecteur la possibilité d'apprécier les documents introductifs de base ayant conduit les participants, après débats en plénières, à adopter les recommandations et la déclaration mais aussi de restituer, dans la mesure du possible, l'atmosphère générale qui a prévalu lors de cette rencontre des différents acteurs.

Les résultats des débats autour des thèmes développés n'y seront adjoints que s'ils concernent spécifiquement le sujet de transparence qui est le thème principal de l'atelier.

C'est ainsi que le lecteur trouvera dans les documents annexes les contributions et les différents discours prononcés à cette occasion, tant à l'ouverture qu'à la clôture de l'Atelier national de lancement du processus d'adhésion du Tchad à l'ITIE.

Placé sous le Haut patronage de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre Chef de Gouvernement, représenté par Monsieur le Ministre du Pétrole, l'Atelier de lancement du processus d'adhésion officielle du Tchad à l'ITIE s'est tenu les 24 et 25 août 2007.

La cérémonie officielle a été marquée, outre les participants (administration publique, ONG, syndicats, presses, secteur privé, etc) venus de N'Djaména et des provinces, par la présence de quelques membres du Gouvernement, des Représentants des Organisations internationales ainsi que par plusieurs autres personnalités et des invités venus de la Mauritanie et de la Tunisie (BAD).

Après avoir rappelé le programme de la journée, Monsieur Tabé Eugène Ngaoulam, Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, a invité tour à tour Monsieur Joël Tokidang Sibaye, représentant de la Banque Mondiale et le Ministre du Pétrole à faire leurs communications.

### **III – 1 Mot de bienvenue du Représentant de la Banque Mondiale**

Dans son intervention, Monsieur JOEL Tokidang Sibaye s'est réjoui de la bonne volonté des autorités du Tchad à renforcer la transparence dans la gestion et l'utilisation des revenus des industries extractives (pétrolières, gazières et minières). En outre, il a souligné que l'installation des organes de l'ITIE au Tchad s'inscrit dans la complémentarité des efforts d'amélioration de la gouvernance déjà entrepris par les autres partenaires au développement. A cette occasion, le représentant de la Banque Mondiale a fait remarquer l'adhésion totale de son institution à la mise en œuvre de l'initiative au Tchad et la disponibilité de son institution à l'appuyer.

### **III – 2 Discours d'ouverture du Ministre du Pétrole**

Après le discours du Représentant de la Banque Mondiale, Son Excellence Monsieur le Ministre du Pétrole a prononcé son discours d'ouverture. Tout en réaffirmant l'intérêt qu'il porte à ce processus d'adhésion du Tchad à l'ITIE, le Ministre du Pétrole a salué la présence des représentants de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine pour le Développement venus de leurs sièges respectifs pour prendre part à ce séminaire de lancement. Il a réaffirmé par la suite, au nom du Chef de l'État, Son Excellence **Monsieur Idriss Deby Itno**, Président de la République, la nécessité pour le Tchad d'adhérer à l'ITIE.

Le Ministre du Pétrole a défini l'ITIE comme outil de mesures de transparence des paiements opérés par les sociétés pétrolières, gazières et minières au profit des pays producteurs adhérents qui vient à point nommé pour renforcer la transparence dans la gestion des revenus générés par les industries extractives afin d'atteindre la transparence totale, objectif ultime.

Aussi, devrait-il ajouter, l'atelier devra trouver la meilleure voie pour faire participer toutes les composantes intéressées par l'extraction minière, gazière et pétrolière à l'implantation de cette initiative au Tchad.

Il a enfin fait remarquer que ce séminaire devra permettre d'établir un partenariat durable et complémentaire entre le Gouvernement, la Société Civile et les Industries Extractives pour assurer dans un cadre transparent le suivi de la mise en œuvre de cette initiative et d'évaluer ultérieurement l'impact.

## IV – PRÉSENTATIONS DES INTERVENANTS

Après la cérémonie d'ouverture, les travaux se sont poursuivis par la présentation de sept (07) exposés.

### IV – 1 Présentation de Monsieur Eléodoro Mayorga Alba

Le premier exposé fait par **Monsieur ELEODORO Mayorga** de la Banque Mondiale a été consacré surtout à la présentation de l'ITIE dans le contexte international.

L'exposé s'est appuyé sur les points suivants :

- L'origine de l'ITIE ;
- Les objectifs de l'initiative;
- Le cadre d'application de l'ITIE ;
- Le processus et le cadre institutionnel.

Avant d'esquisser l'historique de l'ITIE, Monsieur Mayorga a donné, chiffres à l'appui, l'importance des Industries Extractives dans le développement de l'Afrique :

- ✚ 65 % de l'investissement direct étranger dans les années 90 étaient concentrés dans les mines, le gaz et le pétrole ;
- ✚ 300 Milliards \$ de revenus pétroliers versés/à verser aux gouvernements africains entre 2000 et 2010.

Pour lui, c'est l'absence d'informations en amont des activités extractives qui est à l'origine des conflits entre gouvernement et société civile et l'ITIE est, dans ce contexte, l'une des réponses apportées aux pressions des ONG.

Au niveau du Tchad, le conférencier a suggéré que le Gouvernement réaffirme sa volonté de mettre en œuvre l'initiative à travers les actions suivantes :

- ✓ Faire une déclaration publique ;
- ✓ Manifester la volonté de travailler dans un comité à trois parties : gouvernement, société civile et industries extractives ;
- ✓ Nommer un responsable de la mise en œuvre (coordonnateur et son adjoint) ;
- ✓ Élaborer un plan d'actions avec financement.

### IV - 2 Présentation de Monsieur Mohamed Nany

La deuxième communication sur l'expérience de la Mauritanie a été présentée par **Monsieur Mohamed Nany**, Coordinateur Général de l'ITIE/Mauritanie.

Monsieur Mohamed Nany a introduit son exposé par une brève présentation physique et économique de son pays et a souligné ensuite que la Mauritanie a adhéré officiellement à l'ITIE en septembre 2005. Elle a mis en place son comité national en janvier 2006 et ce comité a déjà produit deux rapports en mars et juillet 2007 sur les paiements versés au gouvernement par les sociétés extractives.

L'exemple mauritanien révèle une forte participation de la société civile (18 membres sur les 29 que compte le comité national) ainsi que l'adhésion de toutes les industries extractives opérant sur le territoire national.

Le facteur essentiel favorable à la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie est la volonté politique clairement affirmée par le gouvernement pour élever la bonne gouvernance au rang des priorités nationales et aussi, a-t-il expliqué, une bonne collaboration de l'administration fiscale a rendu efficace le travail du Comité national.

À l'issue de l'exposé, les participants ont posé des questions d'éclaircissement et de compréhension à l'orateur dont la principale porte sur les difficultés rencontrées et leurs résolutions pendant les processus d'adhésion et surtout au moment de la mise en œuvre de l'ITIE dans son pays.

Monsieur Mohamed Nany a conclu son intervention sous forme de réponse à la question principale posée en indiquant que le Comité National Mauritanien n'a pas eu de difficultés majeures dans la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie puisque l'administration était au devant de la scène et en étroite collaboration avec la Société civile et les Sociétés Extractives.

#### **IV – 3 Présentations de Messieurs Abat Ahmat Fadaho et Nadjiron Ngartan Ngarndigui**

**Monsieur ABAT Ahmat Fadaho**, Directeur des Études et de la Législation Pétrolière a commencé une série de deux exposés par un commentaire d'un tableau relatif à l'évolution de la production du brut de Doba.

C'est après ce commentaire qu'une troisième communication relative à la structure du secteur pétrolier au Tchad a été faite par Monsieur **NADJIROM Ngartan**, économiste au Ministère du Pétrole. L'orateur s'est appesanti sur le rôle et la responsabilité de l'État et des Investisseurs.

La présentation a porté essentiellement sur les points suivants :

- Cadre institutionnel et juridique du secteur pétrolier ;
- Rôle et responsabilité de l'État et des investisseurs.

L'exposé des deux points a été suivi d'une conclusion.

De cet exposé, on peut dire que les contrats pétroliers actuellement en vigueur au Tchad sont du type concession et basés sur l'Ordonnance n° 7/PC-TP-MH du 3 février 1962 et de son décret d'application du 10 Mai 1967. Il a été indiqué que cette ordonnance a été abrogée par la Loi n° 006/PR/2007 relative aux Hydrocarbures et qui a apporté trois nouveaux éléments essentiels :

- Introduction du contrat de partage de production ;
- Participation de l'État dès la phase de exploration ;
- Prise en compte des aspects environnementaux dès la conception de tout projet pétrolier.

Quant au deuxième point de l'exposé, le conférencier a précisé que le Gouvernement a fixé un objectif principal au secteur des hydrocarbures ; il s'agit de contribuer au développement dudit secteur en vue d'accroître les revenus pétroliers pour la mise en œuvre de sa politique de réduction de la pauvreté et pour l'amélioration des conditions de vie des populations.

En ce qui concerne les investisseurs, le gouvernement leur demande de contribuer en apportant des moyens financiers, techniques et du savoir faire à la mise en valeur des ressources en hydrocarbures tout en respectant les lois et règlements de l'État d'accueil.

En guise de conclusion, l'orateur signale qu'en contrepartie du statut privilégié accordé à l'investisseur, l'État escompte sur la plus value apportée par celui-ci à son économie.

#### **IV – 4 Présentation du Dr Mahamat Kasser Younous**

Un quatrième thème lié au précédent a été exposé immédiatement par le **Docteur Mahamat Kasser Younous**, Directeur d'Exploration et de Production du Ministère du Pétrole. Sa présentation a porté sur l'état des lieux de l'exploration et de la production pétrolières au Tchad. D'une manière générale, le conférencier a fait savoir en introduction de son exposé que le Tchad comprend plusieurs bassins sédimentaires qui occupent la moitié de sa superficie.

Les principaux sont :

- Les Bassins de Doba/Doséo/Salamat avec une superficie de 317. 000 km<sup>2</sup> qui font l'objet d'intenses travaux d'exploration par les consortiums détenteurs de permis H ;
- Le Bassin de Bongor couvre une superficie de 7113 km<sup>2</sup> et les premières découvertes dans ce bassin datent de 2004 ; depuis lors plusieurs forages positifs ont été réalisés ;
- Le Bassin de Madiago, situé à 70 km de N'Djaména, les travaux sismiques entrepris en 2005 révèlent des indices positifs ;
- Le Bassin du Lac Tchad : large de 110.000 km<sup>2</sup> et comportent actuellement trois champs pétroliers, il y est découvert des volumes de brut de taille réduite. Toutefois, les travaux d'exploration en cours pourront mettre en évidence d'autres découvertes plus importantes ;
- Le Bassin de Largeau : Ce bassin qui occupe le Centre Nord du Tchad, est caractérisé par une anomalie négative très importante dans son intensité et son extension. Peu de travaux y sont réalisés. Ce bassin large d'environ 251 483 km<sup>2</sup> n'a pas encore dévoilé son secret ;
- Le Bassin des Erdis : Situé à l'extrême Nord Est du Tchad, ce bassin est le prolongement du bassin de Koufra, en Libye et du bassin de Mourdi au Soudan. Il couvre une superficie de 171 000km<sup>2</sup>. Ce bassin est différent des autres bassins cités par son âge (primaire) et par son histoire géologique (régime structural différent) ;
- Le Bassin de Djado : Faisant partie du bassin de Murzuk en Libye, ce bassin, comme celui des Erdis, est un bassin primaire et caractérisé par une histoire tectonique de type sag ;
- Le Bassin de Manga : situé au sud du bassin de Djado, c'est une anomalie négative non confirmée par des travaux sismiques mais tenant compte de la

géologie régionale, nous osons croire que ce bassin fait partie du système du rift ouest africain très prometteur ;

- Le Bassin de Siltou : situé plus au sud de Manga, ce bassin est également délimité par une anomalie négative non confirmée par des données sismiques.

En ce qui concerne l'exploration, le conférencier a conclu que plus de la moitié du Tchad est constitué de bassins sédimentaires sous explorés et que les travaux d'exploration entrepris par les différents consortiums conduiront certainement à de grandes découvertes.

Au niveau de la production, en dehors de la mise en production des trois champs, Komé- Bolobo – Miandoum, le Consortium dirigé par Esso a entrepris les démarches visant à mettre en production les champs satellites du bassin de Doba. C'est ainsi que le champ de Nya a été mis en production en juin 2005, celui de Moundouli est mis en production le jeudi 16 mars 2006. Quant au champ de Maikeri, il a été mis en production le 23 juillet 2007. Enfin, il a signalé que la production journalière depuis le début du mois d'août tourne autour de 150 000b/j et cette baisse est due à la venue prématurée de l'eau avec ses conséquences.

Ces deux thèmes développés ont suscité des débats intéressants autour des questions relatives à la capacité de la Société des Hydrocarbures du Tchad de faire face à ses engagements, sur le nombre de barils de pétrole produits depuis 2003, sur les pourcentages du Tchad dans les consortiums CNPC et OPIC et la raison du non passage au type de Contrat de Partage de Production (CPP) et enfin des précisions sur les compteurs installés à différents niveau du système de production et de transport.

Toutes ces questions ont eu des réponses satisfaisantes, parfois avec des chiffres à l'appui en ce qui concerne les questions relatives au nombre de barils de pétrole produits depuis 2003 et la part du Tchad dans l'Association avec la Société Taiwanaise OPIC Africa.

#### **IV – 5 Présentation du Dr Hamid Moutaye**

La quatrième communication de la journée a été faite par **Docteur HAMID Moutaye**, Directeur des Mines et de la Géologie du Ministère des Mines et de l'Énergie. Elle porte sur l'état des lieux du secteur minier au Tchad.

**Dr HAMID Moutaye** a introduit son exposé par la présentation de la situation actuelle caractérisée par le faible développement et la méconnaissance des ressources minérales du pays. Il a qualifié le secteur d'embryonnaire en raison des contraintes (enclavement, coût élevé d'énergie, cherté de transport et de crédit) qui empêchent son développement. Il a fait remarquer que jusqu'à ce jour, seules quelques substances minérales (natron, sel au Kanem, Lac et BET et or alluvionnaire dans le Mayo Dallah et la zone de Léré) sont exploitées de manière artisanale.

En terme de conventions minières, cinq (05) ont été signées avec des différentes Sociétés. Ces conventions vont des levés géophysiques aéroportés jusqu'à l'exploitation d'une cimenterie en passant par celles relatives à la recherche.

En terme de perspectives, plusieurs projets sont en cours d'exécution, il s'agit de :

- Projets BRGM : ils sont au nombre de deux et concernent la réalisation et la reconstitution du fond documentaire avec une durée chacune de 18 mois ;
- Mining Journal : il concerne l'introduction et la publication des données des dix dernières années dans le journal minier ;
- Fond Minier : c'est un fond d'un milliard de francs CFA inscrit sur le budget programme du Ministère des Mines et de l'Energie sur la période de cinq (5) ans.

#### **IV – 6 Présentation de Monsieur Ramadan Moussa**

La première journée s'est achevée avec la communication de **M. Ramadan Moussa**, Chef de Bureau de Suivi des Ressources Pétrolières du Ministère des Finances et de l'Informatique sur la Fiscalité pétrolière en exploration et production.

Sont débattus dans cet exposé les points suivants :

- Introduction ;
- 1. Définition de la fiscalité ;
- 2. Cadre juridique ;
- 3. Fiscalité en Exploration /Production ;
  - A) Fiscalité en régime de concession ;
  - B) Fiscalité en régime de contrat de partage de production ;
- 4. Proposition de la mise en place d'un système simplifié d'imposition pour les sociétés prestataires de services ;
- 5. Conclusion.

Dans son introduction, il a fait remarquer que depuis la commercialisation du pétrole brut tchadien en octobre 2003, la fiscalité pétrolière occupe une place prépondérante dans les finances publiques du Tchad.

Il a ensuite défini la fiscalité comme étant la part de l'État dans la création d'une richesse sur son territoire (fiscalité de droit commun) ou dans le cadre de la valorisation de ses ressources naturelles telles que les hydrocarbures (fiscalité spécifique).

Sur le plan juridique, il précise que toutes les Compagnies et Sociétés Pétrolières désireuses d'investir au Tchad sont soumises aux actes juridiques suivants :

- L'Ordonnance n°7/PC/TP/PH du 3 Février 1962 et son décret d'application N°219/PR/TP/M du 10 Mai 1962 ;
- La Loi n°04/PR/97 portant modification de l'Ordonnance ci-dessus citée ;
- La Loi n°006/PR/2007 relative aux hydrocarbures du 02/05/07 ;

Au niveau de la fiscalité en exploration - production, il existe deux volets :

- Le contrat de concession ;
- Le contrat de partage de production.

Dans le contrat de concession, plusieurs sources de revenus pour l'État sont prévues : le bonus, la redevance superficielle, la redevance à la production, l'impôt sur les sociétés et éventuellement la dividende de l'État lorsque celui-ci participe au capital des filiales étrangères.

Dans le cas du contrat de partage de production, les sources de revenus de l'État sont : la redevance à la production (en nature ou en espèces), la part de profit oil (en nature ou en espèces), l'impôt sur le bénéfice et les autres taxes supplémentaires.

Au quatrième point de l'exposé, une proposition de mise en place d'un régime spécifique d'imposition pour les prestataires étrangers de services pétroliers au Tchad a été faite sous forme de conclusion. Ce régime présente plusieurs avantages pour l'administration (i. garantie du recouvrement intégral des impôts dus par les prestataires de services pétroliers à travers une méthode déclarative simple ; ii. découragement de la fraude ; iii. réduction des risques de corruption ; iv. assistance aux décisions d'investissements et encouragement des activités futures dans l'industrie pétrolière au Tchad).

Et pour les prestataires de services pétroliers (i. stabilité de la charge fiscale ; ii. certitude fiscale pour les prestataires dès le départ en ce qui concerne leurs obligations fiscales).

A la reprise des travaux, la deuxième journée, une brève synthèse des travaux de la veille a été faite par les rapporteurs, pour rappeler les points saillants des exposés et des débats.

Ce rappel a été suivi de plusieurs communications qui ont été présentées.

#### **IV – 7 Présentation de Monsieur Enoch Djondang**

##### **Le cadre légal et réglementaire de la transparence au Tchad par Monsieur Enoch Djondang du Ministère de l'Économie et du Plan.**

Monsieur **Enoch Djondang** a tenu à préciser que la « Transparence » est un nouveau concept d'origine politique que l'on tente d'intégrer de plus en plus dans le domaine de la gestion, notamment de la gestion des ressources à caractère public. Cette intervention est articulée autour des axes suivants :

- 1) Les Instruments classiques de la transparence
- 2) Les nouveaux Instruments de la transparence
- 3) La répression légale et réglementaire
- 4) La portée et les limites de l'exercice de la transparence.

S'agissant des Instruments classiques de la transparence, Monsieur Enoch a fait savoir que le Tchad a hérité, d'une part du système de gestion financière des anciennes colonies françaises et que le premier instrument de référence est la Constitution pour la simple raison qu'elle consacre la séparation des pouvoirs, et d'autre part, en matière de finances publiques, elle confère des compétences précises à une Assemblée Nationale, seule habilitée à fixer les modalités des recettes et des dépenses publiques.

Il y a aussi la panoplie des textes portant 'Régime financier' qui organisent de manière précise les procédures des recettes et des dépenses publiques, applicables et obligatoires pour tous les gestionnaires de fonds publics.

De plus au Tchad, il y a pléthore d'Institutions de contrôle qui auraient pu, à elles seules, dégager la plus grande transparence dans la gestion des ressources publiques. Il s'agit entre autres, de :

- L'Inspection Générale des Finances, régie par ses propres textes, et qui est une « structure d'inspection, de contrôle et de suivi de l'ensemble des services centraux et extérieurs ainsi que des établissements et organismes sous tutelle du Ministère des Finances » ;
- Le Contrôle Financier qui est « une structure technique chargée de contrôler a priori la légalité, la régularité, la conformité de toutes les dépenses engagées sur le budget de l'État, des Établissements Publics et de toute autre entité publique pour laquelle l'avis du Contrôleur financier est requis » ;
- La Cour de Discipline Budgétaire (non opérationnelle) ;
- La Chambre des Comptes de la Cour Suprême ;
- La création d'un Ministère du Contrôle de l'État et de la Moralisation.

À ces Institutions de type classique, il faut ajouter les Commissions d'enquêtes parlementaires (qui sont des structures ad hoc) et tous les contrôles internes instaurés au sein de programmes et projets de développement selon les accords de partenariat conclus.

En ce qui concerne les Nouveaux Instruments de la transparence, on note l'existence de nouvelles structures qui complètent le cadre légal et réglementaire classique, il s'agit de :

- Collège de Contrôle et de Surveillance des Ressources Pétrolières ;
- Structures de pilotage ou de gestion associant des représentants de la société civile, entre autres le Comité de pilotage de la Stratégie nationale de Réduction de la Pauvreté, le Comité de Gestion du Fonds d'Entretien Routier, le Comité Provisoire de Gestion des 5% dévolus à la région productrice actuelle de brut de Doba ;
- Nouvel Outil de gestion appelé PAMFIP (Programme de Modernisation des Finances Publiques) est le dernier-né des programmes convenus avec les principaux partenaires du Tchad, dans le cadre de l'Ajustement Structurel et de la Réduction de la Pauvreté.

Au niveau de la répression légale et réglementaire, Monsieur Enoch Djondang a cité la Loi n°004/PR/2000 du 16 février 2000 dite 'loi anti-corruption'. Pour lui, cette

loi est venue renforcer le cadre juridique de l'exercice de la transparence au Tchad. Malheureusement, cette loi n'a été appliquée qu'une seule fois par la Justice.

En plus de cette loi, il y a des sanctions administratives prévues qui auraient un effet dissuasif sur les velléités d'entorse aux règles de gestion transparente si elles étaient effectivement mise en œuvre.

Le quatrième point de l'exposé intitulé « La Portée et les Limites de l'exercice de la Transparence » était en sorte une conclusion qui notait notamment l'importance du concept nouveau de Transparence qu'il considère d'abord comme un élément vital de la démocratie participative au sein d'un pays.

Fort de cette légitimité historique, elle est devenue un exercice incontournable au Tchad du fait, d'une part, d'être un engagement formel renouvelé des pouvoirs publics, et d'autre part, de correspondre parfaitement aux enjeux et défis que le contexte économique et social de l'ère pétrolière, après l'ère cotonnière, impose à tous les acteurs nationaux et aux partenaires.

Cependant, l'exercice continue de la transparence n'est pas garantie par la seule existence de normes légales, réglementaires et techniques, fussent-elles les mieux élaborées. C'est seulement à ce prix que tous les mécanismes en cours, ainsi que les nouveautés telles que l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (EITI) tiendraient véritablement leurs promesses.

#### **IV – 8 Présentation de Monsieur Abdoulaye Lamana**

##### **L'expérience du Collège de Contrôle et de Surveillance des Ressources Pétrolières comme valeur ajoutée à la transparence au Tchad par Monsieur Lamana Abdoulaye, Président du CCSRP.**

Monsieur Lamana Abdoulaye a donné en introduction de son intervention l'historique de la création du CCSRP et sa composition. Le fonctionnement du Collège est basé sur le suivi et le contrôle des ressources pétrolières inscrites aux budgets adoptés par l'Assemblée Nationale des années 2004, 2005, 2006 et 2007.

Une part prépondérante des activités du Collège consiste à examiner les projets de demande d'engagement et de décaissement présentés par les Ministères prioritaires par l'entremise du Directeur du Contrôle Financier et des Engagements et pour la Région productrice, par le Président du Comité Provisoire de Gestion des 5% de la région. Le CCSRP effectue régulièrement des visites de contrôle sur sites.

Il convient de préciser que l'ITIE est complémentaire au CCSRP en ce sens que la première se situe en amont et le second en aval.

En ce qui concerne la valeur ajoutée que le Collègue peut apporter à l'ITIE, Monsieur **Lamana Abdoulaye** a dit que de par sa composition et son travail, il peut constituer une grande valeur ajoutée dans la mise en place au Tchad de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives, qui est une structure beaucoup plus large

traitant en général des questions de transparence en ce qui concerne l'ensemble des Industries Extractives au Tchad.

#### **IV – 9 Présentation de Monsieur Maoundonodji Gilbert**

##### **Le montage institutionnel proposé pour la mise en œuvre de l'EITI, la feuille de route et le calendrier de mise en œuvre par Monsieur Gilbert Maoundonodji de la Société Civile et de la Coalition PWYP.**

Faisant état de lieu de la situation actuelle de l'ITIE dans le monde, le conférencier a dit que jusqu'au 31 décembre 2006, Quarante quatre (44) pays se sont engagés dans l'ITIE, vingt six (26) ont fait la déclaration d'engagement public à l'ITIE et sept (7) parmi eux ont produit un rapport final. Il s'est appesanti sur les différents modèles de la RDC et du Nigeria avant de proposer un modèle à la tchadienne avec un Haut Comité National de l'ITIE (HCN-ITIE) ; d'un comité de pilotage et d'un Secrétariat technique.

A ces différents organes, l'Orateur a proposé la composition des membres. Ce qui est important à signaler est qu'avant de proposer un cadre institutionnel de l'ITIE au Tchad, Monsieur Gilbert a montré les avantages et les inconvénients pour le Tchad d'adhérer à l'ITIE.

**Après l'exposé, un point a attiré le plus l'attention des participants, il s'agit du schéma de la composition du Haut Comité National de l'ITIE (HCN-ITIE). Il y a eu des propositions qui ont été faites dans le sens de l'augmentation du nombres tant du côté du gouvernement que du côté de la société civile. Aussi, l'absence d'un représentant de l'Assemblée Nationale, des Partis politiques dans le HCN, l'insuffisance du nombre des femmes et de la société pétrolière OPIC ont été soulevés. Ces différentes discussions ont permis de proposer un cadre institutionnel réaliste avec un Haut Comité National de l'ITIE (HCN-ITIE) en dessous duquel exerceront un Comité de Pilotage et un Secrétariat Permanent Technique. Le représentant de la BAD s'est engagé à renforcer les capacités des futures structures de pilotage qui sont prévues.**

#### **IV – 10 Présentation de Messieurs Nassingar Rimtébaye et Bendouga Patrice**

##### **Le rôle de la société civile dans la transparence par Messieurs Nassingar Rimtébaye et Bendouga Patrice de la Coalition tchadienne PCQVP.**

De cet exposé l'on peut retenir qu'il a été question de l'historique de la société civile qui a commencé à jouer un rôle dans la vie active du pays depuis les années 1957. En plus des différentes interventions de 1998-1999 avec l'avènement du projet pétrole, la société civile a fortement marqué son point de vue par rapport à la gestion des affaires publiques. La société civile comprend les ADH, ONG, SYNDICATS, ORGANISATIONS CONFESIONELLES, COLLECTIFS D'ORGANISATIONS

FEMININES ORGANISATIONS PAYSANNES, (SECTEUR PRIVÉ), INSTITUTIONS DE RECHERCHE et les Médias.

L'objectif ultime de la société civile est le changement des perceptions, des croyances, des attitudes, des pratiques et des politiques.

Aussi, il a été question de la contribution de la société civile à la promotion de la transparence dans la gestion des revenus pétroliers au Tchad avec sa participation au sein du Collège de Contrôle et de Surveillance des Ressources Pétrolières, de la création des réseaux pétrole; de la création de la coalition tchadienne PWYP depuis 2004 avec, à son actif, des séminaires de formations, desancements des coalitions régionales et des séances de plaidoyer pour l'adhésion du Tchad à l'ITIE.

Enfin, les conférenciers ont émis quelques recommandations qui sont entre autres :

- Accroître la vigilance par rapport à la question de transparence : « Publiez ce que vous Payez et ce que vous gagnez » ;
- Accentuer les pressions en faveur de la bonne gouvernance (respect des règles démocratiques, de l'orthodoxie financière) ;
- Mettre sur pied des Coalitions régionales dans chaque bassin pétrolier pour coordonner les efforts faits par la société civile dans chaque région du pays.

Au niveau des débats autour de ce thème, il a été surtout beaucoup plus question de la vigilance, de la dénonciation et des propositions des alternatives de la société civile. Les participants ont demandé que soit ressorti dans la communication l'aspect des organisations féminines, élargir l'aspect ITIE sur le contrôle aussi de la gestion des fonds publics en général et des fonds pétroliers en particulier.

#### **IV – 11 Présentation du Consortium ESSO – PETRONAS – CHEVRON**

**Les opérations du Consortium Esso – Petronas – Chevron : bilan et perspectives par Messieurs Yolla A. Zongre, et Lindsay Perombelon.**

L'exposé a démarré avec la présentation de la vue générale du projet notamment le centre des opérations de Komé et la station de pompage n°1 ainsi que les différents champs pétroliers en exploitation avec son historique et ses résultats. En abordant le fond de l'exposé, les conférenciers ont souligné au passage le caractère privé de cet investissement et surtout son importance en Afrique Subsaharienne en affirmant que depuis la date du 3 octobre 2003 jusqu'à nos jours, plus de 216 millions de barils de « Doba Blend » ont été livrés.

Au niveau des mécanismes de contrôle, les activités du Consortium sont soumises à des contrôles très stricts en matière financière, environnementale et respect de la législation.

Sur le plan social, il y a eu 88 projets communautaires qui ont été réalisés par les entreprises locales et jusqu'à ce jour, plus de 6 milliards de FCFA ont été versés en compensations individuelles tant en nature qu'en espèces. En plus des aspects

financiers énoncés, il faut ajouter que le Consortium développe des instituts de formation pour donner des formations nécessaires à l'accroissement des compétences. Le coût total de la formation s'élève à 32,5 milliards de FCFA depuis 2001.

En termes d'emplois, des plans de nationalisation des postes ont été développés et la proportion d'employés nationaux est passée de 74% à 85% des effectifs totaux lors des quatre (4) dernières années.

Sur le plan de la transparence, les conférenciers ont relevé que le volume des ventes de Doba Blend sont sous supervision des douaniers et inspecteurs du Ministère du Pétrole, que les prix sont déterminés en toute transparence, que les impôts et redevances (chiffres à l'appui) sont versés dans les comptes retenus de commun accord avec le gouvernement, que les revenus pétroliers sont gérés selon la loi de gestion des revenus pétroliers, sous le contrôle du Collège de Contrôle et de Surveillance des Ressources Pétrolières et enfin que le partage des revenus se fait sur une estimation basée sur une durée de vie du projet de trente (30) ans.

En concluant leur intervention, les conférenciers ont souligné que dans l'avenir, le Consortium va :

- Soutenir la production en réalisant les investissements appropriés, exigés par les défis posés par les gisements de ce bassin pétrolifère ;
- Mieux cerner les résultats des campagnes d'exploration passées et les perspectives pour le futur ;
- Continuer à opérer en toute transparence et dans le respect des engagements pris, dans l'attente que tous les acteurs adhérents aux mêmes principes et soient traités de la même manière.

Suite à l'intervention des représentants du Consortium EEPCI, des questions ont été posées et des réponses données.

1. Le projet initial prévoyait trois cent un (301) puits pour une production de 250.000 barils par jour. A ce jour, nous en sommes rendu à 150.000 barils par jour avec un nombre de puits multiplié par trois, rien que dans la zone des trois champs. J'ai même entendu parler de 1068 puits. Ma question portera sur trois points: a) quel est le seuil de rentabilité d'un puits de production? b) Quelles sont les estimations des revenus? c) Avez-vous l'intention de renégocier les Conventions?

Réponse : Nous sommes surpris du nombre de puits que vous avancez, 1068, et nous ne savons pas où vous avez obtenu ce nombre. A ce jour, le 25 août 2007, un total de 467 puits a été forés sur les champs dont 372 puits producteurs et 45 puits injecteurs sur les 3 champs originaux et 49 producteurs et 1 injecteurs sur les 3 champs satellites. Le nombre total est bien en dessous du nombre que vous évoquez.

Comme nous vous l'avions indiqué lors de notre présentation de tout à l'heure, c'est la première fois qu'un tel projet est réalisé au centre de l'Afrique et nous sommes confrontés à une structure géologique nouvelle qui présente des contraintes techniques inconnues jusqu'ici. Nous investissons beaucoup d'efforts et d'argent afin

d'affiner notre connaissance de ce nouveau "challenge technologique " et en vue d'apporter des solutions durables aux difficultés que nous connaissons. Nous vous avons informé tout à l'heure de la production totale depuis le début, 225 MB, et également présenté les revenus de l'État et du Consortium, soit un rapport de 70% pour l'État et de 30 % pour le Consortium. Par ailleurs, étant donné que les revenus du projet sont fonction des prix très volatils du baril, il serait hasardeux pour nous de vous présenter des projections.

Quant à votre question relative à la renégociation, nous vous avons expliqué que des contrats ont été signés avec l'État et que ces accords prévoient un régime particulier ainsi que leur stabilité. De ce fait nous continuons de respecter à la lettre les termes de ces accords.

2. Il existe une clause de confidentialité dans les conventions actuelles qui vous lieent avec le Gouvernement du Tchad. Comment pensez-vous intégrer cette contrainte avec la transparence des paiements de l'EITI?

Réponse : Les clauses de confidentialité des Conventions concernent la propriété intellectuelle et les données techniques sensibles. Ces clauses ne sont pas contradictoires avec les principes de l'EITI. C'est d'ailleurs pourquoi nous vous avons montré, au cours de notre présentation, l'ensemble des revenus du projet. Désormais, nous modifierons le tableau des montants versés à l'État pour y inclure tous les versements effectués, y compris les droits de douane, les taxes diverses et variées, les paiements aux organismes paraétatiques, tels que l'Office Tchadien de Régulation des Télécommunications (OTRT), la Société de Télécommunication (Sotel), l'Aviation Civile etc. Toutes ces informations seront également disponibles sur notre site internet.

3. Pourquoi les textes du Plan de Gestion de l'Environnement ne sont-ils pas mis en place avant la mise en production des champs?

Réponse : Le Plan de Gestion de l'Environnement ou PGE, a été élaboré en 1998 et actualisé en mai 1999, alors que la production n'a été officiellement inaugurée qu'en 2003. Ceci montre bien que le PGE a été mis en place avant la production. D'autres plans, liés à l'environnement, ont été par la suite publiés, comme par exemple le Plan d'Intervention en Cas de Déversement Accidentel qui a été publié en juillet 2002. Même dans ces cas, ces plans ont existé avant le démarrage effectif de la production.

4. Dans vos documents, vous mentionnez un taux de change du dollar à 650 FCFA, alors qu'il est en ce moment aux alentours de 500 FCFA. Esso achète-t-il le dollar à 650 FCFA? Esso ne prend-t-il pas en compte les évolutions des cours de change?

Réponse : Ce taux de change de 650 FCFA a été retenu pour toutes nos publications à l'attention du public depuis plusieurs années maintenant. Il a été fixé à cette valeur afin que les données indiquées dans nos différents rapports ne soient pas influencées par l'évolution du taux de change. Cette approche rend plus facile la lecture de l'évolution des informations. Il est bien sûr entendu que le Consortium utilise le taux de change Interbancaire du jour dans le cadre de ses transactions commerciales et écritures comptables.

5. Je constate qu'il y a deux taux de redevance: un à 12.5% et l'autre à 14.25%. Quand va –t-on enfin s'appliquer le taux de 14,25%?

Réponse : Le taux de 12.5% correspond au taux de redevance sur la production des champs développés dans le cadre de la Convention de 1988: il s'agit des champs de Miandoum, Komé, Bolobo, Nya et Moundouli.

Le taux de 14.25% correspond au taux de redevance sur la production des champs développés dans le cadre de la Convention de 2004: il s'agit pour l'instant du champ de Maikeri qui vient d'être mis en production en juillet 2007 (Bassin de Doba - Chari Ouest). Le taux de 14,25% ne vient pas en remplacement du taux de 12,5%: il s'agit de deux conventions distinctes et donc de deux taux n'ayant aucun lien entre eux.

6. Sur le plan de l'environnement, Esso a utilisé une grande surface de terrains cultivables. Comment Esso gère-t-il la réutilisation / restitution des sols?

Réponse : Le Consortium porte une attention toute particulière à la restauration et la restitution des terres. Le Consortium a décidé de réduire l'emprise des puits des 12.100 m2 qui étaient requis pour le forage, à 5.200 m2 après la mise en production. Les terres qui doivent être restituées sont celles qui sont acquises temporairement. Au mois d'août, sur 1529 ha acquis temporairement, 596 ha ont été restitués. Les travaux ont progressé de l'ordre de 65 % et sont suspendus en ce moment en raison des pluies abondantes. La restauration sera encore plus importante lorsque les constructeurs reviendront sur les sites pour achever leur mission. En tout état de cause, les terres utilisées par le projet ne représentent que 3% de la totalité des terres situées dans la zone de développement des champs.

7. Nous avons constaté qu'Esso a enterré un grand nombre de déchets. Esso a même exporté des déchets vers d'autres régions. Comment Esso gère-t-il ses déchets?

Réponse : Concernant l'incident des carcasses de voitures que vous évoquez, nous avons, à l'époque, épuisé tous les recours possibles afin de disposer de ces déchets. L'ultime recours conforme à la réglementation douanière consistait à enterrer ces carcasses. Ceci a été effectué en accord avec les autorités – Comité Technique National de Suivi et de Contrôle (CTNSC). Depuis cet incident, les déchets recyclables ne sont plus enfouis. Ils sont donnés aux organisations qui le sollicitent:

- Les déchets ferreux sont donnés aux forgerons de Doba et Moundou
- Les déchets de bois sont livrés aux écoles pour la fabrication de bancs et aux villages environnants pour la fabrication de meubles
- Les matelas et lits sont distribués dans les hôpitaux et dispensaires de Doba, Bebedjia, Moundou Komé, N'Daba, Bero...

L'opérateur ESSO ne peut pas remettre à ces organisations les produits qualifiés de dangereux, bien que les demandeurs insistent pour les acquérir (par exemple les batteries, ou les articles contenant des produits dangereux...). Les batteries sont exportées au Cameroun pour traitement par une entreprise certifiée de recyclage des

batteries car notre incinérateur de déchets dangereux est en cours de réparation et qu'il n'existe pas au Tchad de telle entreprise certifiée pour le recyclage des batteries. En ce moment nous travaillons avec la société locale Ecology-Service pour l'assister à développer le recyclage des plastiques et le compostage des déchets alimentaires.

8. Concernant les compensations communautaires, nous constatons que certaines écoles construites avec ces fonds ne sont pas à la hauteur des financements accordés. La qualité des matériaux utilisés pour ces constructions et les équipements d'aménagement de ces locaux laisse à désirer. Est-ce qu'Esso s'assure de la qualité de l'utilisation des compensations versées?

Réponse : Les compensations communautaires ont été réalisées en prenant en compte les différents paramètres : associer les ONG et développer les opportunités locales.

- Le choix des infrastructures et le suivi des travaux ont été confiés aux ONG,
- L'exécution des travaux confiée aux entreprises locales.

En affectant des ressources appréciables pour ces travaux, le Consortium a montré sa volonté de fournir des structures de bonne qualité. Des fonds supplémentaires ont déjà été déboursés aux ONG pour corriger les imperfections constatées.

9. Esso participe à cet atelier de transparence. Cette volonté affichée va-t-elle se traduire dans vos actes?

Réponse : La déclaration solennelle faite par notre Directeur des Affaires Publiques, Mr Yolla Zongre, parle d'elle-même. Le Consortium espère que tous les acteurs de l'industrie Pétrolière, Gazière et Minière présents au Tchad en feront de même.

10. Esso annonce qu'il respecte les lois Américaines. Ceci s'applique-t-il à ses sous-traitants, en particulier pour le paiement de leurs employés?

Réponse : Le Consortium, ainsi que l'ensemble des sous-traitants travaillant pour son compte, respecte scrupuleusement l'ensemble des lois et règlements s'appliquant à ses activités.

Je constate que le Consortium Esso a été la seule Société Pétrolière à faire, au cours de cet atelier, une déclaration solennelle d'adhésion à l'initiative de l'EITI. Quand aurons nous une déclaration du même type de l'ensemble des Sociétés Pétrolière, Gazière ou Minière menant des opérations au Tchad?

#### **IV – 12 Présentation du Consortium China National Petroleum Company International – CNPCI**

**Les opérations de la CNPC : bilan et perspectives par le Directeur Général de la compagnie CNPCI-Tchad.**

Le Directeur de la compagnie, a dans son exposé utilisé plus des images photographiées pour montrer la compétence et la présence de sa société dans neuf

(9) pays africains (Angola, Algérie, Guinée Equatoriale, Libye, Mauritanie, Niger, Nigeria, Soudan, Tchad et Tunisie).

La CNPCI a remplacé EnCana Chad le 12 janvier 2007 en utilisant le permis d'exploration H et d'une même durée.

La CNPC (China National Petroleum Corporation), est une société intégrée d'énergie, spécialisée dans les domaines d'amont et d'aval, des opérations du champ et des services d'ingénierie, de fabrication de l'équipement pétrolier.

En terme de Production du Pétrole brut, la capacité actuelle de la CNPCI atteint 2.2 millions barils par jour, représente 60% de la production totale en Chine. Celle du gaz naturel atteint 4.3 BCF par jour et représente 70% de la production totale en Chine. La vente des produits pétroliers sur le marché interne de la Chine représente 43%. Elle est classée **numéro 1** parmi les 500 plus grandes sociétés chinoises et **numéro 7** parmi les 50 plus grandes sociétés pétrolières dans le monde

C'est l'intervention de la CNPCI au Soudan qui est prise en exemple. Le conférencier a fait comprendre que l'industrie pétrolière est intégrée en amont et en aval depuis 10 ans d'établissement. La production de Pétrole Brut est **de 540 000 bpj** pour une capacité de raffinerie **de 100 000 bpj** et **de 3200 km** de Pipe-line.

Sur le plan social, plusieurs projets ont été réalisés dans les pays où la CNPCI intervient. On en compte un total de 69 projets dans 29 pays différents dont 24 projets dans 9 pays africains.

Sur le plan culturel, la CNPCI met un accent particulier sur le principe du respect mutuel et de la bonne entente. Par cet esprit, le respect de la coutume locale, les partenaires entendent surtout un renforcement de dialogue avec l'égalité.

En conclusion, l'orateur a dit que la coopération de CNPCI est basée sur "l'avantage mutuel et le développement commun". Son souhait est d'accélérer le pas de l'exploration et de l'exploitation dans le but que les tchadiens utilisent des produits pétroliers venant de leur propre pays le plus tôt possible.

Cet exposé a été suivi avec attention du fait de l'intérêt particulier que les tchadiens accordent à la compagnie.

**Une question a été posée au conférencier sur la participation de la CNPCI à l'ITIE, celui-ci a répondu que sa compagnie va poser le problème à sa hiérarchie avant de se prononcer.**

À la fin de la deuxième journée, après les débats riches en expériences et suggestions, les participants ont présenté une Déclaration et des Recommandations.

## **V – CONCLUSION**

Le séminaire est considéré comme étant le vrai point de départ de toutes les opérations relatives à l'adhésion et la mise en œuvre de l'ITIE. Il a constitué ainsi une occasion de sensibilisation et de plaidoyer pour l'ITIE.

Lors de ce séminaire, ont été débattus des thèmes qui englobent, entre autres, l'historique, le cadre institutionnel et les objectifs de l'ITIE, les secteurs pétroliers et miniers, la fiscalité pétrolière en exploration/production, la participation de la société civile et la participation des compagnies extractives dans la mise en œuvre de l'ITIE au Tchad. L'apport de l'expérience de la Mauritanie a été déterminant dans la constitution et surtout la composition des structures de mise en œuvre de l'ITIE.

## **VI – DISCOURS DE CLÔTURE DU MINISTRE DU PÉTROLE**

Dans son mot de clôture, le Ministre du Pétrole a remercié une fois de plus tous les partenaires au développement qui ont aidé matériellement et financièrement son département à organiser cet Atelier.

Il s'est réjoui par ailleurs du climat de sérénité qui a régné pendant les deux jours de l'Atelier. Cela a permis, selon lui, de discuter des points essentiels à l'adhésion du Tchad à l'ITIE et sa mise en œuvre.

Par ailleurs, le Ministre du Pétrole a reconnu que les besoins en information du public dans le domaine pétrolier, gazier et minier, notamment en matière de production, de prix de vente et les mécanismes de fiscalités d'une part et ceux en renforcement de capacité d'autre part, sont grands.

## **VII – LES ACTES DE L’ATELIER**

### **VII - 1 LA DÉCLARATION**

Par lettre n°837/PM/CAB/07 du 20 août 2007, la République du Tchad a adhéré à l’Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE).

Les 24 et 25 août 2007, un atelier de lancement de l’ITIE au Tchad a été organisé au CEFOD à N’Djaména.

Plus de deux cent (200) participants nationaux et étrangers ont pris part à cet événement au cours duquel tous les thèmes prévus ont été présentés et largement débattus par les participants.

Les représentants de la Banque Mondiale, de la Banque Africaine de Développement (BAD) et de la Mauritanie ont, grâce à leurs exposés très riches, permis aux participants de toucher de près l’expérience internationale et Africaine en matière d’ITIE.

Forts de ces informations très édifiantes, les participants ont adopté les principes et les critères et réfléchi au mécanisme de mise en œuvre de l’ITIE au Tchad.

Tous ces éléments doivent servir à l’élaboration, à l’adoption et à la publication d’un Décret.

Cette mise en route étant impérative, eu égard au calendrier de validation du Secrétariat Exécutif de l’ITIE à OSLO, l’adoption et la publication de ce Décret par le Gouvernement tchadien ne devrait souffrir d’aucun retard.

## **VII – 2 LES RECOMMANDATIONS**

- Considérant que les facteurs qui expliquent la mauvaise performance des pays riches en ressources sont liés au cadre institutionnel et aux politiques économiques qui posent le problème de transparence et de bonne gouvernance ;
- Considérant le «paradoxe de l'abondance» et la pauvreté grandissante dans les pays riches en ressources naturelles ;
- Considérant la demande croissante d'informations sur le secteur de l'industrie extractive ;
- Considérant la Déclaration d'adhésion du Tchad à l'ITIE rendue publique en date du 20 Août 2007 ;
- Considérant la mise en place d'un Comité interministériel chargé de la mise en œuvre de l'ITIE et de l'élaboration d'un Plan de travail devant conduire à la mise en place définitive de l'ITIE en collaboration avec la société civile ;

Après les communications et débats de l'Atelier de lancement de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE) au Tchad tenu les 24 et 25 août 2007 à N'Djamena, Nous, participants, recommandons ce qui suit :

### **Au Gouvernement de la République du Tchad de :**

- Préparer et signer le décret portant création, organisation et fonctionnement d'un Haut Comité National de l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives ( HCN-ITIE ) dans les meilleurs délais afin de réussir la pré validation du Tchad à cette initiative;
- Nommer le Coordinateur National de l'ITIE et les membres du HCN – ITIE de manière à démarrer les travaux ;
- Assurer que le HCN – ITIE fonctionne dans le respect des lois, des règles et des contrats qui régissent le secteur des industries extractives et dans le principe du consensus entre les parties prenantes;
- Inviter toutes les entreprises pétrolières, gazières et minières et la société civile à participer activement à la mise en œuvre de l'ITIE ;
- Mener une campagne de sensibilisation publique autour de l'ITIE ;
- Rendre disponible l'information sur les contrats et les fiscalités liées à l'industrie extractive ;
- Appuyer et faciliter le travail du HCN – ITIE et de ses organes ;
- Mettre à la disposition du HCN – ITIE des moyens financiers conséquents pour son fonctionnement ;
- Faire appel aux pays et institutions qui travaillent dans l'ITIE et de tirer les leçons apprises des expériences des autres pays.

### **Aux partenaires au développement :**

- Soutenir la mise en œuvre de l'initiative au Tchad ;
- Apporter un appui au renforcement des capacités des parties prenantes de l'ITIE.

**À la société civile de :**

- Participer davantage et activement à la mise en œuvre de l'Initiative ;
- Engager des consultations internes en vue d'une représentation efficace de la société civile notamment par l'organisation d'un forum ;
- Elaborer un programme de renforcement des capacités en y intégrant l'aspect genre ;
- Développer des canaux de communication pour rendre accessible l'information sur l'ITIE au grand public ;
- Mettre à la disposition de la population des informations relatives à l'ITIE ;
- Rechercher des fonds nécessaires en vue d'étendre les campagnes de sensibilisation sur toute l'étendue du territoire national ;
- Tirer les leçons apprises des expériences des autres pays.

**Aux entreprises extractives de :**

- Adhérer et s'impliquer effectivement au processus ;
- Mettre des informations fiables à la disposition du Haut Comité ;
- Faciliter et contribuer à la mise en œuvre de l'ITIE, à la production et la publication des rapports.

## VII – 3 LA FEUILLE DE ROUTE

Pour la mise en œuvre de l'ITIE au Tchad, le tableau ci-dessous récapitule les actions prioritaires à mener ainsi que leurs périodes d'exécution respectives.

<b>Actions Prioritaires</b>	<b>Période</b>
Signature du Décret	<b>Avant 31 août 2007</b>
Nomination des membres du Comité	<b>Avant 15 septembre 2007</b>
Première réunion – Constitution du Haut Comité National et désignation des membres de ses organes	<b>Avant 30 septembre 2007</b>
Deuxième réunion – Approbation du Règlement Intérieur et des directives pour la préparation du Plan d'action et des termes de référence pour l'Administrateur Indépendant.	<b>Octobre 2007</b>
Adoption du Plan d'action (y compris des actions de renforcement de capacités et des campagnes d'information) avec budget	<b>Novembre 2007</b>
Demande de financement auprès de l'administration (budget national) et des partenaires (y compris Banque Mondiale et Banque Africaine de Développement).	<b>Fin novembre 2007</b>
Désignation de l'Administrateur Indépendant- conciliateur	<b>Fin décembre 2007</b>
Premier rapport	<b>Fin février 2008</b>
Atelier national marquant le début de la Campagne d'information	<b>Mars 2008</b>
Deuxième rapport	<b>Mai-juin 2008</b>

**ANNEXES**

## **SOMMAIRE**

6. Arrêté N°2017 portant création du Comité Technique Interministériel
7. Liste des participants :
  - N'Djamena
  - Extérieur
  - Equipe d'Organisation
8. Programme de l'Atelier
9. Discours
  - a. Discours d'ouverture
    - i. Représentant de la Banque Mondiale
    - ii. Ministre du Pétrole
  - b. Discours de clôture du Ministre du Pétrole
10. Les Présentations des Intervenants
  - Eléodoro Mayorga Alba
  - Mohamed Ould Nany
  - Abat Ahmat Fadaho & Nadjiron Ngartan
  - Mohamat Kasser Younous
  - Dr Hamit Moutaye
  - Ramadan Moussa
  - Enoch Djondang
  - Abdoulaye Lamana
  - Maoundounoji Gilbert
  - Nassingar Rintébaye & Badounga Patrice
  - Yolla A. Zongré et Lindsay Perombelon
  - Représentant de la CNPCI

# **ARRETE INTERMINISTERIEL**

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

\*\*\*\*\*

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

\*\*\*\*\*

PRIMATURE

\*\*\*\*\*

MINISTÈRE DU PÉTROLE

UNITÉ – TRAVAIL – PROGRÈS

\*\*\*\*\*

2017

Arrêté N°...../PM/MP/2007  
Portant Création, Attributions et Composition  
d'un Comité Technique Interministériel  
Chargé de la préparation de la mise en place de  
l'Initiative de Transparence des Industries  
Extractives (ITIE) au Tchad.

Visa

S.G.G.

**Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°0223/2007 du 26 février 2007, portant nomination d'un Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu le Décret N°0229/PR/PM/2007 du 05 mars 2007, portant nomination des  
membres du Gouvernement,

Vu le Décret N°0039/PR/PM/2007 du 18 février 2007, portant structure  
Générale du Gouvernement et Attributions de ses membres,

Vu le Décret N°0356/PR/PM/2002 du 05 septembre 2002, portant organigramme  
du Ministère du Pétrole,

**Considérant** les Nécessités de la mise en place des mécanismes de  
Transparence des Industries Extractives en vue du développement et de la  
réduction de la Pauvreté.

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un Comité Technique Interministériel chargé de la  
préparation de la mise en place des mécanismes de Transparence des Industries  
Extractives au Tchad.

**Article 2:** Le Comité Technique Interministériel a pour mission l'élaboration  
d'un plan de travail destiné à la mise en place des mécanismes de Transparence  
dans les Industries Extractives au Tchad.

**Article 3:** Le Comité Technique est placé sous la tutelle du Ministre du Pétrole à  
qui il rend régulièrement compte de l'état d'avancement de ses travaux.

**Article 4 :** Le Comité Technique Interministériel est composé des représentants des institutions suivantes :

- Présidence de la République ;
- Primature ;
- Ministère du Pétrole (Point Focal) ;
- Ministère des Mines et de l'Energie ;
- Ministère des Finances et de l'Informatique ;
- Collège de Contrôle et de Suivi des Révenus Pétroliers ;
- Coordination Nationale du Projet Pétrole.

**Article 5 :** Le Comité Technique est présidé par le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole.

**Article 6 :** Le Comité Technique Interministériel peut faire appel à toute personne physique ou morale dont il juge les compétences nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

**Article 7 :** Le Comité Technique Interministériel dispose d'un Secrétariat Technique.

**Article 8 :** Le Secrétariat Technique est composé des représentants des institutions suivantes :

- Ministère du Pétrole ;
- Ministère des Mines et Energie ;
- Ministère de l'Economie et du Plan ;
- Banque Mondiale.

Les membres du Secrétariat Technique sont nommés par arrêté du Ministre du Pétrole.

**Article 9 :** Le Secrétariat Technique a pour mission de :

- Préparer les réunions du Comité Technique Interministériel ;
- Exécuter et faire exécuter les décisions du Comité Technique Interministériel ;
- Elaborer les projets du plan de travail des différentes activités ainsi que les budgets afférents et les exécuter ;
- Préparer les rapports d'activités et les comptes rendus des réunions du Comité Technique Interministériel.

**Article 10 :** Les charges de fonctionnement du Comité Technique Interministériel sont supportées par le budget de l'Etat et les partenaires au développement.

**Article 11** : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à N'Djaména, le 17 AOUT 2007



Dr. NOURADINE DELWA KASSIRE COUMAKOYE

# **LISTE DES PARTICIPANTS**

**2 – LISTE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER SUR L'INITIATIVE DE TRANSPARENCE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES - ITIE**

N°	Noms & Prénoms	Profil	Titre	Organisation	Adresse/Tél/Fax/mail
1	NGAREDJIMTI NGARMIAN	Directeur BELAC	Coordinateur	CACODELOR	625-49-70
2	NADJI NELAMBAYE	Coordinateur CFOD	CPPL	CEFOD	626-78-84
3	GODFROY NDOUTAMIA	Juriste Formateur	Secrétaire Coalition	Coalition	635-05-21
4	DJETAREM MIANYO	Sociologue	Secrétaire Général	CREMP/MKO	641-13-27
5	NADJITAM HAROUN	Juriste	Rapporteur	Cadre de concert. Lai	645-87-30
6	MOUDALBAYE NOUBANDISEM	Participant	Directrice Act° Sociale	Mtère de L'act° Sociale	628-14-64
7	MAHAMAT TAHER	Journaliste	Journaliste CST	CST	626-83-29
8	WADAR MOUDALBAYE	Journaliste	Arc-En -Ciel	Arc-En-Ciel	615-64-30
9	DJIMET KALAFIA	Participant	Chef de Division MP	Ministère du Pétrole	660-23-99
10	MADAÏNGAR DJAMOEL	Participant	Ingénieur de Concept°	Ministère du Pétrole	661-55-68
11	KADIDJA OUMAR KADERGUELI	Participant	Technicienne Sup	Ministère du Pétrole	252-25-66
12	BRAHIM YEADA	Rapporteur	Juriste	Ministère du Pétrole	609-04-61
13	MBAÏBARGOM DJERO DIALLA	Participant	Impôt	AND	625-43-23
14	LARNOUDJI MABIATELEM	Journaliste	Journaliste	ATP	660-28-68
15	BAGONLY ADIEL	Participant	Ingénieur de Concept°	CERDES	628-74-69
16	HAMIT ATIM	Participant	Conseil Constitutionnel	Conseil Constitutionnel	629-17-71
17	TALLA RAMASSINGA	Participant	Enseignant Chercheur	Université	624-06-00
18	NAKOUNDE NDOUMTARA	Participant	Enseignant Chercheur	Université	629-09-47
19	KORI LE MBOR	Participant	Représentant	Ministère Communication	623-65-97
20	NGARHORNDJI NGARKOUAR	Participant	Chef S.A Economique	Conseiller Primature	633-25-94
21	AHMAT MAHAMAT TCHARI	Participant	PROSCAP	CPPN	628-84-24
22	ATOURLMIZI MAHAMAD	Mtère Assistant DA	Adjt Directeur F,E,S	Mstère de l'Enseigt super	630-79-31/991-37-85
23	MAHAMAT DJIBRINE	Responsable PM	BEAC	BEAC	52-09-14
24	ABDOULAYE MAHAMAT	Prof de Droit	Vice Pdt ACTT	ACTT	640-84-03

25	NOUSSOURADINE AHMAT	Chef de service	Ingénieur	Mère Pétrole	624-77-92
26	Mme TOUDJINGAR NAKIRI	Juriste	Présidente CELJAF	Coalition	629-14-24
27	ABDEL NASSER MIKAIL	Journaliste	Licencié	HCC	651-14-15
28	MAHAMAT ZEN DEKER	Ingénieur	Coordinateur	Mère Pétrole	624-55-50
29	RENODJI DJIMRABAYE	Géologue	Coordinateur	RESAP/SARH	639-70-23/268-17-56
30	MADIA ABALI	Ingénieur Géologue	Chef Sce Géologue	Mère Pétrole	626-83-74
31	DJONKAMLA JEAN CLAUDE	Ingénieur Forage	Chef Dv Devpt	Mère Pétrole	627-09-19
32	ABAKAR MAHAMADI	Ingénieur	Chef D Environnemt	Mère Pétrole	623-51-99
33	DOUDJINGAO ANTOINE	Economiste	Chef D Scio Ecq	GRAMP/TC	623-17-11
34	ABBAS MAHAMAT TAHIR	Journaliste	grade Chef	Journal Alaym	628-86-58
35	HASSAN MHT RAMADAN	Journaliste	FM Albayan	ATP	630-75-63
36	ABDALLAH UOWA KHAMIS	Rapporteur	AT Press	ATP	678-68-23
37	MAHAMAT DJIBRINE	Commissaire DVT	Agent/SG	Mère Plan	636-06-26
38	ALLAMINE BINEYE	Rapporteur	Chef de pgr CJA FM	DJA FM	614-89-41
39	MOUSSA HASSAN TCHABI	Sec. Publication	Secrétaire	N'DJ Djedidah	627-67-42
40	NAOTOYEN KETE	Participant	CAE	Mère Pétrole	629-78-21
41	ADAM ABDOULAYE MHT	Dteur Publication	Dteur Publicat°	Journal Optique	994-31-18
42	BACHAR MHT BECHIR	Journaliste	Présentateur	N'DJ Djedidah	627-27-95
43	SAADADINE	Journaliste	Dteur Publicat°	Journal Optique	654-05-80
44	MAHAMAT GADAM GADAYA	Ingénieur	C Ecoq /MP	Mère Pétrole	
45	MHT AMINE ABDELMADJI	Journaliste	SP CSI	CSAI	627-47-66
46	ABAKAR WALAR	Participant	S.D.P.N	CSAI	620-67-40
47	AHMAT ABAKAR	Participant	MP/DAAFM	MP	612-06-91
48	ABDERAMANE MOUSSA	Participant	MP/DAAFM	vice prdt Croix rouge	643-65-70
49	ALIABGRENE	Participant	MP/DEP	MP	
50	AHMED DEYEH MATHO	Mbre Bescutif	Participant	Chambre de Commerce	628-87-88
51	ABAKAR KOUDJE	Chaufeur liaison	Participant	Mère Pétrole	
52	MHT ALLAHOU TAHIER	Fonctionnaire	Participant	Mère Plan	629-58-40

53	ISSA ABAKAR	Journaliste	Participant	FM Liberté	641-38-10
54	Dr A. HAMID ALI MOUTAYE	DMG	Participant	MME	629-25-28
55	AHMAT-ASSAB	Député	Participant	Assemblée Nationale	628-62-17/995-90-73
56	BABIKIR MAHAMAT AHT	Journaliste	Participant	Journal AL-ADWAA	637-41-74
57	N'GONOGOTO NAHOROU	Cadre /MPS	Participant	MJS	639-39-92
58	ADAM HASSAN ZAKARIA	Géologue	Participant	Mère Pétrole	633-45-34
59	AL-MAHADI MHT	Ingénieur	Participant	Mère Pétrole	
60	Mme DEYO JULINE	Dirice/SGG	Participant	SGG	624-66-60
61	Mme DIONGOTO DELPHINE	Coalition	Participant	Coalition	628-29-23
62	NASSER YOUNOUS	SG syndicat TP	Participant	SNTRT	626-16-02/992-43-25
63	FATIME ANITA	Chargé de Projet	Participant	Chambre de Commerce	638-50-49
64	MHT ASBALLAH HAGRI	Comptable	1er Rapporteur	Assemblée Nationale	624-79-99/997-79-99
65	GUEAL BAYE MANASSET	Pers Ressources	Participant	Participant	628-59-93
66	COURAN JEAN CLAUDE	Conseiller	PAMFIP	Mère des Finances	636-60-13
67	NELDJINGAYE RONELBE	Législation Minière	Participant	Mines & Energie	628-32-16
68	HAROUN ABBA ADAM	Journaliste	Journaliste	FM AI Nassour	616-52-43
69	FATIME MAHAMAT	Journaliste	Journaliste	FM Liberté	626-07-55
70	ABBA YOUSOUF	Journaliste	Rédacteur	RNT	627-35-67
71	YVES DANIEL ADOUM	Journaliste	Rédacteur	RNT	612-29-47
72	OUMAR MAHAMAT	Superviseur	Président	PODA	913-15-26
73	ALLAM DAÏSSALA	Professeur	Conseiller	ATPH	642-71-15
74	MIANBE NDJEKUME G.	Enseignant	Pasteur	EEMET	626-50-32
75	LAURENE GOUBLET	Baillieur	Chargé de Projet	AFD	252-70-71
76	OUDAH MOUSSA	LC	Chef de DGP	Mère de Defense	BP 916 Tél 96 01 93
77	DJOUBDOUNA MADIBO	Ing Sce Appl	Suivi Evi-Projet	Mère Elevage	BP 150 Tél 679 20 99
78	BEMBATEM BOUKAR	L.Linguistique	Rep. D'un parti	RPT	630 29 47
79	OUSMANE BOUKAR	Juriste	Coord. Et Prog	CLTT	625 67 83
80	MAHAMADOU MBAÏOLO	Formateur	Membre	CNDH	639 33 39

81	MARA MENODJI	Juriste Adjointe	Directrice	Relations Ext	620 99 05
82	ABDERAMANE BOUKAR	Journaliste	Rdacteur C.A	Progrès	623 00 96
83	MBAINAISEM ISSAC	Administrateur	S.G	ATP	994 45 70
84	NADITESSEM MODOBE	Etudiant	Assistant juriste	HECT	644 13 81
85	GARI DJIMERATOU	Journaliste	Staire Redaction	Arc-En-Ciel	622 72 55
86	LIMASSOU SALEH	Géographe	Délégué	APLFT Bgor	636 38 88
87	GANGUILLI NANTONE	Inspecteur	Conseiller Just.	Mère Justice	998 15 70
88	NDOUGONNA MBAKASSE	Ingénieur	Staire Rel.Ext.	MST	627 28 74
89	YOUSOUF HARAKA	Journaliste	Journaliste	Journal WARA	646 75 80
90	MAHAMAT TAHER	Epidémiologiste	Chef Suivi	Mère SANTE	643 09 81
91	DJIMTOLA MAOÏTON	Professeur	Chercheur	MDST	621 83 70
92	MIGYANA MOKOMRA	Magistrat	R.D.J.E	SGG	627 80 78
93	YOUSOUF ABAKAR	Ing. Forage		SLTT	674 27 24
94	BOUKAR BARKA	Administrateur	SG	CST	674 27 24
95	ALI ADOUM	Assureur	PVP CNPT	CNPT	629 07 09
96	PIERRE AMBATSIAN	DIRCAB	Cours Justice	CEMAC	620 14 76
97	AHMAT AWAT ISSA	DG	DG	Journal	623 20 35
98	GUILLE CLABE	Economiste	DG	Contrôle d'Etat	629 39 16
99	ABDERAMANE TOURE	Economiste	Agent	Mère du Pétrole	628 91 02
100	DJONFABE BEUHINDO	Ing. Electricité	Agent	Mère Energie	623 56 86
101	TOMNA YELMBAIALBA	Ing. Télécom	SGA	M.P.N.T.C	627 29 18
102	ISMAEL MAHAMAT	Ingénieur	SE	CTNSC	626 57 84
103	DOBSADI DOUMINA	Gestionnaire	Chef Comptable	CNDH	642 74 39
104	NADJIROM NGARTAN	Ing.Pétrole	Ingénieur	Mère du Pétrole	634 97 74
105	NASSARMADJI NGAR.	Economiste	Enseig.Chersch.	CPDC	629 56 25
106	MEKOMBE THERESSE	Juriste	Vice Présidente	Collège Contrôle	629 16 95
107	BRAÏ MADOUE	Administrateur	Chef SMP	MISP	635 09 36
108	MANA MAIGUETENG	Forestier	Chef Division	ONG APIBASE	983 81 96

109	DAMA DATOUKOUDI	Administrateur	SG	ENAM	629 70 05
110	ADAM HASSANE DEYE	Journaliste	Reporteur	Progrès	624 82 26
111	NOMAYE REMADJE	Juriste	Assistante SG	Cons.NPT	624 65 44
112	BOGUELA AINBE B.	Adminis. Civil	Conseil Tech.	Mtère CDH	627 18 81
113	DJIMADJIBAYE K.	Juriste	Conseiller	C. Constitution.	628 28 19
114	OUMAR ABDOUL	Ingénieur	SG	Mtère M.E	627 41 52
115	SOLKEM RIM-MADJITA	Adminis. Civil		Cab Mediatrice	628 30 13
116	ASSINGAR DJASRA	Adminis. Civil	SGA	Fonction Publique	629 06 20
117	ABDOULAYE DJIBRINE	Juriste	Assist. Juridique	ATPDH	981 24 55
118	MAHAMAT OUMAR	Commerçant	SG	SCDMC	628 95 54
119	ABAKAR ADOUM	Commerçant	SG	CONACOT	632 73 26
120	MAHAMAT SALEH K.	Notaire	Notaire	ONT	623 05 04
121	DANGAR GUIRA	Médecin	SG	ONMT	627 23 72
122	AHMAT M. SALEH	Ing. Géologue	Assistant MPE	Présidence	625 81 00
123	MBANG-ADINGAR.Y	Manager	Militant	FAR/PF	629 01 77
124	DJIMASRA ALEXIS	Journaliste	Producteur	Harmonie	640 15 77
125	NGUEBNDI ALANDIN	Producteur A	Chef program.	Harmonie	640 10 69
126	GANG-NY MERINA	Vérificateur	Conseiller	Cours Supreme	629 10 07
127	HASSANE AHMAT D.	Economiste	Chef Division	Mtère du Pétrole	252 23 21
128	SALEH GOUDJA M.	Commerçant	President	SCMM	622 68 66
129	ASDE BENADJI	Journaliste	Reporteur	Ar-En-Ciel	628 99 05
130	DJIBRINE ASSALI	Syndicaliste	SG	UST	629 39 28
131	BENDOUNGA PATRICE	Enseignant	Chargé Liaison	PWYP	629 39 32
132	RODGUE MALLY	Administrateur	Chef Division	Mtère du Pétrole	629 58 71
133	MAIDEDJI DJENODJI	Journaliste	Reporteur	Tchad et Culture	628 71 34
134	AHMAT GADAM	Ingénieur	Directeur	Mtère du Pétrole	629 15 01
135	YOBOUSSOUM N.	Administrateur	Conseiller Jurid.	Mtère du Pétrole	629 58 84
136	MAHAMAT KASSER	Ingénieur	Directeur	Mtère du Pétrole	623 42 88

137	DJETODJIDE TETIMIAN	Médecin	POVMT	SANTE	629 54 42
138	MAIMOUNA DJARIRI	Journaliste	Expert CNPP	CNPP	629 83 01
139	LABAH MOULLA	Ingénieur	Chef service Pét	Primature	629 45 59
140	SAID HENDERE	Professeur	Ambassadeur	Lybie	620 79 45
141	YAMBAYE NGUETO	Economiste	Economiste P.	FMI	629 44 27
142	RIMADJIBAYE N.	Conseiller	Representant	Mtère Eco/Plan	637 06 56
143	ASSAH N'DETIBAYE	Président Com.	Enseignant	Mtère de l'Enseig.	629 51 13
144	BOUKINEBE PEUGONBA	Maint. Indust.	Participant	CPPN	629 39 78
145	NASSINGAR RIMTEBAYE	Présentateur	Coordonnateur	CPPN	626 46 39
146	ASSANE NGUEADOUM	Adminis. Trait.	S. Exécutif	ATI	628 99 04
147	DADI MAHADJIRMI	Cons. Aff. Eco	Conseiller	Mtère Commerce	630 86 67
148	DIMANCHE ASSANE	Tech. Télécom	Ingenieur	OPIC	612 68 70
149	BERILENGAR DATHOL	Prete	DG	CEFOD	627 66 07
150	SAAD CHERIF	Ingénieur	Directeur C.F	Mtère Commerce	629 33 56
151	MAJI-MAJI ODJITAN	Journaliste	SG	URPT	620 96 89
152	PODDI DJIME	Professeur	Fonctionnaire	DAPMP	623 70 43
153	ATAHIR OUMAR HAROUN	Enseignant	Directeur D.F	Mtère DH Culturel	626 28 02
154	NANG MBATINAN OBED	Technicien	Assist. Camera	Télé Tchad	639 14 94
155	IVETTE KOIBLA	Assistante	Assist. Rel.Pub	ESSO	625 01 72
156	CAMAN BEDAOU O.	Démographe	P. Ressource	Independant	631 56 00
157	MASSAL NDORANGAR	Juriste	Directrice	MDAMCLCP	627 60 20
158	BOUKAR MICHEL	Conseiller	Primature		
159	HAROUN ABBA	Journaliste	Reporteur	AL NASSR	616 52 43
160	NGOBOINE ADIMBIAMA	Economiste	2è Sec.Amb.	RDC	627 64 20
161	MAOOUNDODJI GILBERT	Juriste	Coordonnateur	GRAMPT/TC	629 34 18
162	MASRA T. NGOIDI	Economiste	Expert	PNUD	627 29 72
163	FRANCO-JOSEPH N.	Economiste	Coordonnateur	OANET	628 30 36
164	OUMAR MAHAMAT A.	Ingénieur	Conseiller	Mtère des Mines	629 21 21

165	DJONDANG ENOCK	Administrateur	SG	MEP	625 30 71
166	SU SHANG WEN	Direct. Ing.	Direct. D'Explo	OPIC	612 23 20
167	CHANG	Ingénieur	DAAF	OPIC	612 68 70
168	MAHAMAT BABA M.	Adminis. Civil	SAF/MP	Mtère du Pétrole	631 03 68
169	TITE DEMBA	Ingénieur	Comp/Ecom	Amb. USA	51-7009 Ext 4329
170	SULTAN KATCHALLA N'Djaména	Vice Président	ACTT		625 82 24
171	BOAYOM MICHEL	Participant	Ingénieur	Mtère du Pétrole	252 25 66
172	ATTOURMIRI MAHAMAT	DFP	P.A		630 79 31
173	AHMAT ASSAB	Député	PDT. Com.Educ	Assemblée Nationale	628 62 17/995 90 73
174	AL MAHADI MAHAMAT GAMAR	Ingénieur	Chef de Division	Mtère du Pétrole	621 34 00
175	DJONDANDI TAÏTOURI	Conseiller	INJS	Directeur des Etudes	629 68 46
176	DJIBRINE MAHAMAT	Conseiller Aff.Eco	Cadre S/G	Mtère Plan	
177	DR. DJETODJIDE TETIMIAN	Médecin	Pdt Ordre de Méd.	Ordre des Médecin	629 54 42
178	REMADJI CLARISSE	Juriste	Assistante SG	CNPT	624 65 44
179	NGARKETTE DJIDINGAR	Economiste		M.F (Impots)	641 60 41
180	NGONGOTO NAHOROU	Instructeur	Chef de service	MJS	639 39 92
181	MAKI ADAM ISSAKA	Magistrat	Conseiller	Cours Supreme	627 59 43
182	MAHAMAT AMIN ABDEL MADJIE	Enseignant	Sec.Part. CSAIS	CSAIS	627 47 66
183	OUMAR MAHAMAT BABA	Ingénieur	Conseiller	MME	629 21 21
184	REBDIAN NGARNADJAL	Participant	Secrétaire	MP/DAAFM	625 07 84
185	MOBETTY EUGENIE	Participant	Secrétaire	MP/DELP	631 51 35
186	ROUZOUUMKA ANTOINETTE	Participant	Service formation	MP/DAAFM	
187	POFINET NATHALIE	Participant	Hôtesse		
188	SARHOISE MONSENGAR	Participant	Hôtesse		
189	BIENVENUE SOBDIBE	Participant	Hôtesse		
190	AMOUBANE ALIDA	Participant	Hôtesse		
191	MAHAMAT NOUR DADJI	Ingénieur	Inspecteur Pétrolier	MP/DRSD	

### **b) Les participants de l'Extérieur**

- 1. Monsieur Eleodoro Mayorga Alba, représentant de la Banque Mondiale – Washington – USA ;**
- 2. Monsieur Mohamed Ould Nany, Coordonnateur Général de l'ITIE de la République Islamique de la Mauritanie ;**

### **c) Le Comité Technique Interministériel**

L'équipe du comité technique interministériel est composée de :

- 1. TABE EUGENE N'GAOULAM ;**
- 2. AL-HABBO MAHAMAT SALEH ;**
- 3. NABIA KANA ;**
- 4. AHMAT MAHAMAT SALEH ;**
- 5. BOUKAR MICHEL ;**
- 6. OUMAR MAHAMAT ABBA ;**
- 7. RAMADAN MOUSSA ;**
- 8. NAIMBAYEL DJEKONDE ;**
- 9. YOBOUSSOUM NADJITOLLOUM ;**
- 10. MAHAMAT NOUR DADJI.**

### **d) L'équipe chargée de la rédaction du rapport de synthèse**

- 1. NABIA KANA**
- 2. NADJIRON NGARTAN NGARNDIGUI**
- 3. BRAHIM YAEDA**
- 4. MAHAMAT NOUR DADJI**
- 5. ALHABBO MAHAMAT SALEH**
- 6. YOBOUSSOUM NADJITOLLOUM**
- 7. ABAT AHMAT FADAHO**
- 8. NASSINGAR RIMTEBAYE RIM**

# **PROGRAMME DE L'ATELIER**

### 3 – PROGRAMME DE L'ATELIER

<b>Premier jour</b>		
<b>Heure</b>	<b>Thème</b>	<b>Intervenant</b>
	8 : 00 – 9 : 00	Accueil et Enregistrement des invités et des Participants
9 : 00	<b>Mot de bienvenue</b>	M. Joel Tokindang Sibaye, Représentant Banque mondiale (i) S. E. Emmanuel Nadingar, Ministre du Pétrole
<b>Session I : Introduction à l'EITI</b>		
9 : 30 - 10 : 30	<b>L'EITI – au niveau international</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Origine et Objectifs</li> <li>• Le cadre d'application de l'EITI</li> <li>• Le processus</li> <li>• Le cadre institutionnel</li> </ul>	Modérateur : M. Gilbert Maoundonodji - Société Civile, Coalition PWYP Présentation : M. Eleodoro Mayorga Alba, Banque Mondiale
<b>Pause Café</b>		
<b>Session II : L'expérience d'autres pays</b>		
11 : 00 - 12 : 30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'EITI au Gabon</li> </ul>	Modérateur : M. Eleodoro Mayorga Alba, Banque Mondiale Présentation : M. Hervé Nnang, Conseiller du Ministre du pétrole
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'EITI en Mauritanie</li> </ul>	Présentation : M. Mohamed Nany, Coordinateur général de l'EITI
<b>12 ; 30 Pause déjeuner</b>		
<b>Session III : Perspectives des secteurs pétroliers et miniers</b>		
14 : 30 – 16 : 00	<b>Le secteur pétrolier</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Structure du secteur</li> <li>• Rôle et responsabilité de l'Etat et des Investisseurs, et profil attendu des recettes</li> <li>• Les activités d'exploration - production</li> <li>• Les perspectives du secteur</li> </ul> <b>Le secteur minier :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat des lieux</li> <li>• Fiscalité pétrolière en exploration et production</li> </ul>	Modérateur : M. Masra Toidi, Economiste. PNUD Présentations : M. Abat Ahmat Fadaho, Nadjiron Ngartan DELP, Ministère du Pétrole Dr Mahamat Younous Kasser, Ministère du Pétrole  Dr Hamid Moutaye, Ministère des mines et énergie  M. Ramadan Moussa, Ministère des Finances et de l'Informatique
<b>16 : 00 Pause Café</b>		
16 : 30 – 17 : 00	<b>Discussion Générale</b>	Modérateur : M. Al-Habbo, Ministère du Pétrole

Deuxième jour		
Heure	Thème	Intervenant
9 : 00	<b>Messages clés du 1<sup>er</sup> jour</b>	<b>Présentation des Rapporteurs</b>
<b>Session IV : La mise en œuvre de l'EITI au Tchad</b>		
9 : 30 - 10 : 30	<b>La transparence des Industries Extractives au Tchad</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le cadre légal et réglementaire de la transparence au Tchad</li> <li>L'expérience du CCSRP : quelle valeur ajoutée pour l'EITI ?</li> <li>Le montage institutionnel proposé pour la mise en œuvre de l'EITI</li> <li>La feuille de route et le calendrier de mise en œuvre</li> </ul>	Modérateur : Eleodoro Mayorga Alba Banque Mondiale Présentations : M.Enock Djondang, Ministère du Plan, M. Lamana Abdoulaye, Président du CCSRP  M. Gilbert Maoundonodji - Société Civile, Coalition PWYP
10 :30 – 11 :00	Discussion Générale	Modérateur : Al-Habbo, Ministère du Pétrole
<b>Pause café</b>		
<b>Session V : La participation de la société civile</b>		
11 : 30 – 12 : 30	<b>Le rôle de la société civile</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Organisation de la société civile au Tchad</li> <li>L'engagement de la société civile pour la transparence de la gestion financière de l'Etat</li> </ul>	Modérateur : M. Azejly, Economiste, Banque Africaine de Développement Présentation : MM. Nassingar Rimtébaye et Bendounga Patrice, Coalition PCQVP
<b>Pause déjeuner</b>		
<b>Session V : La participation des compagnies extractives</b>		
14 : 30 – 16 : 00	<b>Les compagnies pétrolières au Tchad</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les opérations du Consortium Esso, Petronas, Chevron : bilan et perspectives</li> <li>Les opérateurs de la CNPC : bilan et perspectives</li> </ul>	Modérateur : M. Mahamat Djibrine, BEAC Présentation : M. Yolla A. Zongre, Directeur des Relations Publiques ; et M. Perombelon Lindsay, Conseiller Esso  Présentation : CNPC
<b>Pause café</b>		
16 :30 17 :30	<b>Discussions et recommandations</b>	Modérateur : M. Al-Habbo, Ministère du Pétrole
17 :30	<b>Mot de clôture</b>	S.E Emmanuel Nadingar, Ministre du Pétrole
18 : 00	<b>COCKTAIL DE CLOTURE AU CEFOD</b>	

# LES DISCOURS

**4 - 1. DISCOURS DE MONSIEUR JOEL TOKIDANG SIBAYE,**  
**REPRESENTANT RESIDENT DE LA BANQUE MONDIALE AU**  
**TCHAD**

Excellence Monsieur le ministre du Pétrole

Excellence Messieurs et Mesdames les Ministres

Mesdames et Messieurs

Distingués invités,

Bienvenue au Tchad parmi les pays membres de l'Initiative pour la  
Transparence des Industries Extractives (ITIE) ! En souhaitant ainsi  
cette adhésion du Tchad à l'Initiative, le Groupe Banque Mondiale,  
par ma voix, entend exprimer sa satisfaction devant la volonté des  
autorités tchadiennes de renforcer la transparence dans la gestion  
et l'utilisation des revenus provenant non seulement des ressources  
pétrolières, mais également des ressources minières et gazières du  
pays au profit de la lutte contre la pauvreté.

Distingués invités, la cérémonie qui nous réunit aujourd'hui n'en est  
pas de trop car l'installation des organes de l'ITIE au Tchad s'inscrit  
plutôt et parfaitement dans la complémentarité des efforts  
d'améliorations de la gouvernance déjà entrepris par le gouvernement  
et les autres partenaires au développement. Autrement dit, l'ITIE  
entend venir en appoint de tout ce qui a été entrepris.

Pour finir, la Banque Mondiale est disponible à travailler avec les autorités tchadiennes et tous les autres acteurs au développement dans le sens de la consolidation des activités de l'EITI au Tchad.

Je vous remercie.

## **4 – 2. Discours d'ouverture du Ministre du Pétrole**

**Messieurs les Ministres d'Etat**

**Mesdames et Messieurs les Ministres**

**Excellence Messieurs les Ambassadeurs**

**Messieurs les Représentants Résidents des Organismes Internationaux**

**Messieurs les Représentants des Grandes Institutions de la République**

**Messieurs les Secrétaires et Directeurs Généraux**

**Mesdames et Messieurs**

**Honorables invités, chers participants.**

L'Atelier de lancement de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (EITI) au Tchad qui nous réunit ce jour 24 Août 2007 est une étape d'un processus déclenché il y a quelques années déjà, dans la voie de l'adhésion du Tchad à cette Initiative.

Ce processus a abouti, il y a 2 jours, à la signature de la lettre d'adhésion du Tchad à l'EITI par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, et la diffusion d'un Communiqué de presse relatif à ladite adhésion. C'est un événement louable à plus d'un titre.

Un comité interministériel chargé de la mise en œuvre de l'EITI au Tchad est mis en place il a pour mission d'élaborer, en étroite collaboration avec la Société Civile et les sociétés pétrolières, gazières et minières opérant au Tchad, un Plan de travail devant conduire à la mise en place définitive de l'EITI.

Faut-il le rappeler, l'EITI a été proposé par le Premier Ministre britannique Tony Blair et retenu en septembre 2002, lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable qui a eu lieu à Johannesburg, en Afrique du Sud.

En tant qu'outil de mesures de transparence des paiements opérés par les sociétés pétrolières, gazière et minières au profit des pays producteurs adhérents et des dépenses engagées par ceux – ci, l'EITI vient à point nommé pour renforcer dans la transparence progressivement la gestion des revenus générés par les industries extractives (afin d'atteindre la transparence, objectif ultime).

**Mesdames et Messieurs**

L'adhésion à l'EITI comporte plusieurs avantages. Hormis la transparence dans la ressource pétrolière, gazière et minière, il est indiqué de citer le bénéfice de l'annulation des dettes liées à l'initiative PPTTE pour les pays endettés comme le Tchad.

D'ores et déjà, le Tchad qui n'a pas attendu son adhésion formelle à de l'EITI, s'est préalablement imposé des options courageuses en matière de transparence, tenant à contrôler et à surveiller ses ressources pétrolières, dans un cadre légal. Pour s'en convaincre, il est indiqué de citer la Loi n°001/PR/1999 du 11 janvier 1999 portant

Gestion des Revenus Pétroliers et la Loi 002/PR/2005 portant amendement à la Loi n°001/PR/99 du 11 Janvier 1999 portant Gestion des Revenus Pétroliers.

La création du Collège de Contrôle et de Surveillance des Ressources Pétrolières (CCSRP) par la loi n°001/PR/1999 du 11 janvier 1999 en est une preuve indiscutable. Il n'est pas inutile de rappeler que le CCSRP est composé de divers représentants socioprofessionnels, émanant d'institutions variées.

Dans la perspective de l'adhésion du Tchad à l'EITI, Son Excellence Monsieur **Idriss Deby Itno**, Chef de l'Etat, Président de la République du Tchad a concrétisé sa ferme volonté et son engagement visant cet objectif, en adressant, en date du 02 septembre 2004, une correspondance au Directeur Général de la Banque Mondiale et Vice –Président Exécutif de SFI d'une part et au Vice-président, Région Afrique de la Banque Mondiale, d'une part.

### **Mesdames et Messieurs les Participants**

La démarche inexorable pour l'adhésion du Tchad à EITI vient de se concrétiser, comme je viens de le souligner. De plus avec l'organisation de l'Atelier de lancement de ladite Initiative, d'autres actions concrètes seront entreprises.

L'atelier de lancement de l'initiative de Transparence des Industries Extractives dont vous avez la responsabilité de sa réussite s'inscrit dans le cadre de ces actions. Aux cours de vos travaux qui dureront deux jours, vous vous emploierez en conséquence à proposer les axes devant aboutir à des solutions salutaires pour la gestion de nos finances publiques en général et celle de nos ressources pétrolières, gazières et minières en particulier.

Plusieurs thèmes variés et captivants seront présentés par les experts, et débattus sans contrainte aucune.

Je suis convaincu qu'à la fin de vos travaux, vous serez en mesure de fournir des éléments indispensables au Comité Technique pour l'EITI au Tchad, permettant à celui – ci de finaliser et de concrétise la démarche du Gouvernement.

Je ne saurais finir mon allocution sans remercier vivement tous ceux qui, par leur support, ont contribué à la tenue du présent Atelier.

A tous ceux qui sont venus de divers horizons pour participer à l'Atelier, je leur souhaite la bienvenue au Tchad.

Sur ce propos, je déclare ouverts les travaux de L'atelier de lancement de l'initiative de Transparence des Industries Extractives.

Je vous remercie de votre attention.

**EMMANUEL NADINGAR**

## **4 – 3. Discours de clôture du Ministre du Pétrole.**

**Messieurs les Ministres d'État**

**Mesdames et Messieurs les Ministres**

**Excellence Messieurs les Ambassadeurs**

**Messieurs les Représentants Résidents des Organismes Internationaux**

**Messieurs les Représentants des Grandes Institutions de la République**

**Messieurs les Secrétaires et Directeurs Généraux**

**Mesdames et Messieurs**

**Honorables invités, Chers participants**

Les travaux de l'Atelier de Lancement de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE) au Tchad qui ont eu lieu les 24 et 25 août 2007 tendent vers la fin.

Au cours des deux jours de travaux, divers thèmes ont été exposés par des experts, et débattus par les participants. Ces thèmes englobent, entre autres, l'historique, le cadre institutionnel et les objectifs de l'ITIE, le secteur pétrolier, le secteur minier, la fiscalité pétrolière en exploration-production, la mise en œuvre de l'ITIE au Tchad, la participation de la Société civile et la participation des compagnies extractives dans la mise en œuvre de l'ITIE au Tchad. L'apport de l'expérience de la Mauritanie, pays ami et frère du Tchad, a été fortement apprécié.

Les points majeurs découlant des discussions qui ont eu lieu ont porté sur:

- les besoins en information du public dans le domaine pétrolier, gazier et minier, notamment en matière de production, de prix de vente et les mécanismes de fiscalité;
- l'importance du secteur minier, bien que naissante;
- la nécessité d'adhésion à l'ITIE des sociétés pétrolières, gazières et minières opérant au Tchad;
- les besoins en renforcement des capacités;
- les leçons à tirer des expériences de la Mauritanie et de celles des autres pays;
- la volonté des partenaires au développement du Tchad à soutenir le Tchad dans la mise en œuvre de l'ITIE, spécifiquement la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement; et
- l'indispensable implication de la Société civile et des sociétés extractives dans le cadre de l'ITIE.

**Mesdames et Messieurs**

Permettez-moi d'exprimer toute la gratitude du Gouvernement à la Banque Mondiale pour sa contribution combien louable pour l'organisation et la réussite du présent Atelier.

Je voudrais adresser mes remerciements les plus sincères à Messieurs Eleodoro Mayorga Alba de la Banque Mondiale, Zejly de la Banque Africaine de Développement et Mohamed Nany, Coordinateur Général de l'ITIE pour la

Mauritanie qui ont effectué spécialement le déplacement à N'Djaména pour participer à cet Atelier.

À tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué et/ou participé à l'Atelier de Lancement de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE), je leur adresse également mes remerciements.

À l'attention de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement, je vous formule mes encouragements pour les déclarations que vous avez faites, relatives à la disponibilité de vos institutions respectives à soutenir financièrement et techniquement les différentes structures de l'ITIE.

**Mesdames et Messieurs**

Le Gouvernement fera bon usage de la Déclaration des Participants en date du 25 août 2007 ainsi que des Recommandations y découlant.

Pour tous ceux qui sont venus de l'étranger et des provinces du Tchad pour participer à l'Atelier, je leur souhaite bon retour dans leur famille respective.

**Mesdames et Messieurs**

Dans l'espoir que des suites urgentes et efficaces soient réservées aux travaux de lancement de l'ITIE au Tchad, je déclare clos les travaux de l'Atelier de Lancement de l'initiative de Transparence des Industries Extractives au Tchad.

Je vous remercie vivement de votre attention.

**EMMANUEL NADINGAR**

# PRESENTATIONS DES INTERVENANTS

## **5 – 1. Présentation de Monsieur Eléodoro Mayorga Alba, Représentant de la Banque Mondiale à Washington.**

### **THEME**

## **La gouvernance dans les industries extractives et l'Initiative pour la Transparence**

### **Afrique: La croissance des industries extractives**

- 65% de l'investissement direct étranger dans les années 90 étaient concentrés dans le pétrole, le gaz et les mines;
- En 2000-2010, les gouvernements africains auront perçu + de 300 milliards \$ des revenus pétroliers. Les revenus miniers augmentent aussi de façon significative;
- Mais, les économies des pays d'ASS ont une capacité d'absorption limitée, et surtout des difficultés pour démarrer des processus de développement durable.

### **Résoudre le « Paradoxe de l'abondance »**

- Les facteurs qui expliquent la mauvaise performance des pays riches en ressources sont liées au cadre institutionnel et aux politiques économiques.
- Les outils techniques et les politiques macro-économiques pour gérer des revenus volatils et investir dans le développement durable sont bien connus.
- Cependant, ils ne sont pas faciles à mettre en œuvre à cause du manque de transparence et de bonne gouvernance.

### **Transparence => Qu'est ce qui importe?**

- Dans tous les pays, les rentes provenant des industries extractives sont la propriété de la nation.
  - Donc, les mécanismes de collecte, distribution et utilisation des rentes doivent être connus et acceptables par tous.
- Ces mécanismes doivent être partie du processus budgétaire de façon à lier les choix fiscaux aux revenus : Les citoyens doivent être informés des montants et des canaux d'utilisation des rentes: investissements publics, subventions, transferts aux secteurs sociaux, etc.
- Sans transparence pour autant l'essence de la vie démocratique est en question.

**Une gestion efficace des Industries Extractives demande des actions le long de leur chaîne de valorisation**

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) .. Où se place t'elle?

L'ITIE seule n'est pas suffisante... mais c'est une étape importante

1- Elle crée une plate forme de communication entre les autorités gouvernementales (au niveau national et régional), l'industrie (sociétés pétrolières et minières de toutes tailles) et la société civile (presse, syndicats, ONG's locales et internationales)

## **L'ITIE origine et fonctionnement**

- Mise en place en 2002, en réponse aux pressions des ONG
- Le Groupe de la Banque Mondiale intègre l'ITIE officiellement :
  - Composante importante des résultats de la Revue du rôle de la BM dans les industries extractives
  - Intégré dans la stratégie de lutte contre la corruption
- Le nombre de pays adhérant à l'ITIE augmente rapidement
- A la dernière conférence fin 2006 un Conseil d'Administration présidé par Peter Eigen et un Secrétariat Technique (Norvège) ont été mis en place
- La Banque supporte directement l'ITIE à travers:
  - Le COCPO- Equipe ITIE du secteur Pétrolier, Gaz Naturel et Mines
  - Le fond multi-donnants pour l'assistance technique et financière destinée à la mise en place de l'ITIE

## **Critères de l'ITIE**

- Audit/rapprochement crédible et indépendant des paiements faits et des recettes.
- Publication et large dissémination des résultats dans un format accessible.
- Couverture complète, i.e. toutes les sociétés y compris celles d'Etat et celles locales.
- Engagement total de la société civile dans le processus.
- Plan d'action public, réalisable financièrement et dans le temps.

## **Les accords de la 3<sup>ème</sup> Conférence ITIE – Oslo**

- Mise en place d'un Conseil de l'ITIE (21 membres) un petit Secrétariat, à Bonn ou Oslo.
- Décision pour un processus de validation formelle par un groupe indépendant d'experts.
- Nouveaux membres du Fonds Multi-donnants (UK, Norvège, Hollande, Australie, France, ...)

## **L'architecture de l'ITIE : La Validation – Comment et pourquoi?**

- *Comment*
  - Un groupe d'experts qualifiés par le Conseil de l'ITIE devra vérifier que le processus est respecté.

- *Aspects critiques*
  - Pré validation
  - La production du rapport sur les revenus des industries extractives a utilisée d'états financiers dûment audités des toutes les parties.
  - Implication des parties prenantes tout au long du processus: Entreprises, Société Civile.
  - Il y a une stratégie de communication adéquate
- *Pourquoi*
  - Sauvegarde la réputation de l'ITIE en tant que processus que démontre la bonne volonté des parties.
  - S'assure la collaboration des tous les parties

## **Pre-validation**

- ***Date limite: 31 Août***
- ***Conditions:***
  - Une déclaration public du gouvernement
  - Intention de travailler avec l'industrie et la société civile dans un Comite a trois parties.
  - Nomination d'un coordinateur seigneur
  - Préparation d'un plan d'action – document public – avec le financement requis.

## **Le cas du Tchad**

- Le gouvernement doit réaffirmer sa volonté de mettre en œuvre l'Initiative, et nommer le coordinateur et le Comite de Pilotage avec les parties prenantes
- Les accords et conclusions de l'atelier devront servir a préparer le Plan d'Action.

## **Problèmes**

- L'ITIE nécessite une participation effective des compagnies et de la société civile:
  - Les contrats comprennent des clauses de "confidentialité"
  - Plusieurs états Africains ont des restrictions sévères sur l'indépendance de la société civile.
  - Il y a très peu d'ONG qualifiés se focalisant sur les problèmes corruption/transparence.
- Des approches différentes sont nécessaires pour les pays riches en pétrole et gaz et ceux riches en mines.

## **Renforcement des capacités**

- Continuer la mise en œuvre de l'ITIE, il est très important d'accélérer les activités de formation.
- Des ateliers doivent être organisés à l'échelle nationale pour passer en revue les principes et critères de l'Initiative, pour comprendre les rapports et pour publier d'une manière adéquate leur résultats.
- Aussi, à l'échelle internationale, des ateliers regroupant des représentants de pays différents permettent d'échanger les leçons apprises.

## **L'ITIE demeure un "nouveau" processus**

- Beaucoup de défis viennent seulement d'émerger.
- Les différents comités doivent "apprendre par expérience" à travailler ensemble.
- Aucun pays n'a réussi à mettre en place les 6 critères de l'ITIE du premier coup. Il a toujours est crucial la volonté politique des gouvernements.
- Il est important de réussir le processus de pré-validation.

## **5 – 2. Présentation de Monsieur Mohamed Ould Nany**

**Président du Comité National de L'initiative sur La  
Transparence des Industries Extractives**

### **THEME**

*EXPERIENCE DE LA MAURITANIE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE  
L'INITIATIVE DE TRANSPARENCE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES*

#### **PLAN DE LA COMMUNICATION**

***I- Introduction***

***II- Présentation du pays***

***III- Dates-clés de la mise en œuvre de l'I.T.I.E en***

***Mauritanie***

***IV- Objectifs de l'I.T.I.E – Principes et Critères***

***V- Mission, organisation et fonctionnement du***

***Comité National I.T.I.E – Participation de la***

***Société Civile***

***IV- Contexte National de mise en œuvre de***

***l'I.T.I.E***

***VII- Principales leçons à retenir de l'expérience de***

***la Mauritanie***

***VIII- Conclusion***

## I- Introduction

En décidant d'adhérer à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (I.T.I.E), le Gouvernement Mauritanien entend renforcer les principes de bonne gouvernance économique et favoriser ainsi une meilleure contribution des secteurs extractifs au développement économique et à la lutte contre la pauvreté qui affecte encore près d'un mauritanien sur deux.

Tenant compte du fait que l'exploitation des ressources naturelles dont certains pays en voie de développement sont largement dotés n'a pas souvent été accompagnée d'amélioration des conditions de vie de leurs populations- bien au contraire- le Gouvernement veut se donner les moyens de prévenir au pays d'être victime de ce «paradoxe de l'abondance».

C'est dans ce cadre que s'inscrit la création du Comité National chargé de la mise en œuvre et du suivi de l'initiative pour la transparence des industries extractives. Il s'agit d'une structure tripartite dont la majorité des membres sont issues de la société civile, ce qui constitue un gage d'ouverture à l'égard de celle-ci et de renforcement de la confiance avec le public en général.

Conformément au plan d'actions qu'il a défini dès sa création, le Comité National a déjà à son actif la publication des rapports nationaux 2005 et 2006 et l'organisation de plusieurs ateliers et séminaires d'information. Le plan d'action au titre de 2007 met l'accent sur le renforcement des capacités des parties prenantes, sur la mise en œuvre de la stratégie de communication et sur les visites des terrains auprès des opérateurs à l'intention des membres du Comité National pour améliorer leurs connaissances des secteurs extractifs.

## II- PRESENTATION DU PAYS

- Nom: République Islamique de Mauritanie
- Indépendance: 28 novembre 1960
- Superficie: 1.030.700 Km<sup>2</sup>
- Population: 3 millions d'habitants dont 65% dans des agglomérations urbaines. Taux d'accroissement: 2,4%/an.
- Régime politique: Démocratie Pluraliste.

La Constitution du 20 juillet 1991 rétablie et modifiée par la loi n° 2006 – 014 du 12 juillet 2006 dispose:

- Le pouvoir exécutif est exercé par le Président de la République élu au suffrage universel direct pour une durée de 5 ans renouvelable une fois.
- Le pouvoir législatif appartient au parlement composé de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Les députés à l'Assemblée Nationale (95) sont élus pour 5 an au suffrage direct. Les sénateurs (56) renouvelés par tiers tous les deux ans, sont élus pour 6 ans au suffrage indirect.
- Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Le Président de la République est garant de l'indépendance de la Magistrature.

### □ Indicateurs économiques

• Croissance du PIB réel en 2006:

- 11,7% pétrole inclus

- 4,4% hors pétrole

• PIB/habitant: 921 \$ US (2006) en progression de 40% par rapport à 2005.

• Inflation: 6,2% en 2006 (12,1% en 2005)

### □ Exportations en 2006

➤ Fer: 491,8 millions \$US

➤ Pêche: 211,8 millions \$US

➤ Pétrole: 642,1 millions \$US

### □ Taux de change 2006

➤ 1 USD = 268,6 UM

➤ 1 Euro = 337,42

### □ Investissements directs étrangers

Forte progression entre 2002 (67 millions \$US) et 2005 (814 millions \$US).

## **III- Dates clés du processus de la mise en œuvre de l'I.T.I.E**

- Septembre 2005: adhésion officielle à l'Initiative
- Janvier 2006: constitution du Comité National
- Juin 2006: 1<sup>ère</sup> réunion du Comité National
- Juillet – Décembre 2006: sélection de l'Expert Indépendant
- Mars 2007: Publication du 1<sup>er</sup> Rapport National 2005
- Juillet 2007: Publication du 2<sup>ième</sup> Rapport National 2006. Ces rapports peuvent être consultés sur le site web du Comité National: <http://www.cnitie.mr> ou <http://www.mauritania.mr/itie>.

## **IV- Objectifs de l'I.T.I.E : Principes et critères**

- Tous « les paiements » versés aux gouvernements, et toutes « les recettes » reçues par les gouvernements de la part des sociétés extractives sont publiés régulièrement au grand public.
- Les paiements et recettes font l'objet d'un audit indépendant, conformément aux normes internationales.
- Les paiements et recettes sont rapprochés par un administrateur indépendant, qui publie son opinion sur ce rapprochement de comptes et sur d'éventuelles discordances.
- Cette démarche s'étend à l'ensemble des entreprises, y compris celles d'État.
- La société civile participe activement à tout le processus et apporte sa contribution au débat public.
- Élaboration d'un plan d'action assorti de cibles mesurables, d'un calendrier de mise en œuvre et d'une évaluation des contraintes sur le plan des capacités.

## **V- Mission, organisation et fonctionnement du Comité National I.T.I.E**

### **Mission du Comité National :**

**(Décret n° 2001 – 06, modifié par le décret du 1<sup>er</sup> Mars 2006)**

- Veiller à la publication régulière des informations liées aux recettes tirées de l'exploitation du pétrole, du gaz et des mines accessible et compréhensible.
- Veiller au recrutement suivant une procédure d'appel à candidature respectant les normes internationales de l'expert indépendant chargé d'effectuer le rapprochement des paiements déclarés par les sociétés et les recettes enregistrées par l'État.
- Arrêter la périodicité des déclarations et des rapports à publier et d'approuver leur contenu.
- **Élaborer un plan d'action annuel et suivre sa mise en œuvre.**

### **Composition du Comité National:**

Structure tripartite: État, Sociétés extractives et société civile.

Membres du Comité National portés à 29 par le décret du 1<sup>er</sup> Mars 2006 dont Six représentant l'administration, Cinq les sociétés extractives et Dix Huit la société civile (syndicats, ONG, secteur privé, médias, partis politiques, cercles académiques et universitaires...).

### **Fonctionnement du Comité National:**

- Se réunit trois fois par an en session ordinaire sur convocation de son Président.
- Peut inviter ou entendre toute personne dont la présence est jugée nécessaire.
- Décision prises par voie de consensus.
- Désigne un comité de suivi dont il détermine la composition et le mandat.
- Est appuyé par un secrétariat technique.
- Frais de fonctionnement pris en charge par le budget de l'État.

## **VI - Contexte national de mise en œuvre de l'I.T.I.E**

### **Au plan politique**

#### **Facteurs favorables:**

Un Contexte national marqué par une volonté politique clairement affirmée:

- d'élever la bonne gouvernance au rang de priorité nationale
- d'assainir la justice
- de conduire un processus politique consensuel débouchant sur des élections libres, honnêtes et transparentes après l'adoption par référendum d'une nouvelle constitution consacrant le principe de l'alternance au pouvoir exécutif (Président élu par un mandat de 5 ans, rééligible une seule fois).

## **Au plan économique**

L'ITIE doit être replacée dans le cadre de l'effort global du Gouvernement en vue de renforcer la gouvernance économique et de moraliser la gestion des affaires publiques:

- Responsabilisation des gestionnaires et obligation de rendre compte de leur gestion.
- Renforcement du contrôle et des institutions qui en sont chargées (Cour des Comptes, I.G.E, I.G.F).
- Réforme du système de passation des marchés publics pour en accroître l'équité et la transparence.
- Élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption.
- Création du Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (F.N.R.H)

### **F.N.R.H**

Il est créé par ordonnance 2006-008 du 4 Avril 2006.

#### **Objectif:**

Collecter et gérer les revenus des hydrocarbures conformément aux principes de transparence, de responsabilité, et de précaution.

#### **Modalités de gestion:**

- Compte ouvert au nom de l'État Mauritanien dans les livres d'un établissement bancaire étranger de 1<sup>er</sup> ordre .
- Ressources épargnées ou utilisées pour le financement du budget de l'État.
- Gestion assurée par le Ministre des Finances qui peut la déléguer au Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie suivant convention signée à cet effet qui n'est exécutoire qu'après approbation par le conseil des Ministres.
- Ressources placées aux meilleures conditions du marché international.
- Projection de recette et les hypothèses relatives à la production au prix et au rendement des actifs du fonds sont incluses dans les lois de finances.
- Le Ministre des Finances et assisté par un comité consultatif d'investissement qui propose la politique de placement et donne un avis sur toutes les questions relatives à la gestion du fonds.
- Rapports trimestriel et annuel rendus publics par le Ministre des Finances.

- Fonds audité à la fin de chaque année par un cabinet d'audit indépendant de renommée internationale.

## VII- Principales leçons à retenir de l'expérience de la Mauritanie

- Replacer la mise en œuvre de l'I.T.I.E dans le cadre de la priorité accordé par le Gouvernement à la bonne gouvernance économique.
- Bonne collaboration des administrations fiscales.
- Délimitation du référentiel des revenus et du périmètre de rapprochement par le comité de suivi.
- Le nombre limité des opérateurs en activité (4 dont 3 pour les mines et 1 pour les hydrocarbures) facilite le processus de réconciliation et de rapprochement.
- Synergie développée entre le Comité National, la coalition nationale « Publiez ce que vous payez », le Cyber forum de la société civile et les autres ONG nationales.  
Évolution satisfaisante du taux de réponses aux questionnaires adressés par l'Expert Indépendant:
  - 42% pour le Rapport 2005
  - 71% pour le Rapport 2006
- Certification des déclarations des principaux opérateurs en activité (woodside, SNIM).

### Questions à suivre

- Assimilation des objectifs et de la portée de l'I.T.I.E (relation entre les déclarations, les rapprochements, la publication et l'utilisation des revenus, conformité entre les déclarations et les engagements contractuels...).
- Renforcement des capacités des parties prenantes (notamment de la société civile)
- Pérennisation du financement des activités du Comité National.

## VIII- Conclusion

La mise en œuvre de l'I.T.I.E est destinée à:

- Renforcer le dispositif institutionnel pour l'amélioration de la bonne gouvernance et le renforcement du climat de confiance avec la population.
- Impulser le développement économique, à faire reculer la pauvreté et à améliorer le bien être des mauritaniens par l'exploitation de nouvelles ressources naturelles.
- Faciliter la réalisation du potentiel de croissance conféré par le début d'exploitation des hydrocarbures et par la montée en puissance du sous secteur des mines.

Cette mise en œuvre a lieu dans le cadre d'une approche participative impliquant l'ensemble des parties prenantes (État, sociétés extractives, société civile). Bien qu'il soit encore nécessaire d'améliorer l'effort de communication et d'accorder une

grande attention au domaine de renforcement des capacités, notamment de la société civile, l'ITIE en Mauritanie peut être considérée comme un acquis sur la voie de la consolidation des règles de la bonne gouvernance et de la promotion de la transparence financière.

## **5 – 3. Présentation des Messieurs Abat Ahmat Fadaho et Nadjiron Ngartan, de la DELP – Ministère du Pétrole**

### **THEME**

STRUCTURE DU SECTEUR  
ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ETAT ET DES INVESTISSEURS

## **1. Cadre Institutionnel et Juridique du Secteur Pétrolier**

### **1.1 Les Acteurs**

- a) Le Ministère du Pétrole
- b) La Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT)
- c) Les Sociétés Pétrolières

### **1.2 Le Cadre Législatif et Réglementaire**

- a) L'Ordonnance N°7 /PC-TP-MH du 3 février 1962
- b) La Loi N°006 Relative aux Hydrocarbures

## **2. Rôle et Responsabilité de l'Etat et des Investisseurs**

### **2.1 Rôle et Responsabilité de l'Etat**

### **2.2 Rôle et Responsabilité des Investisseurs**

## **3. Conclusion**

# 1. Cadre Institutionnel et Juridique du Secteur Pétrolier

## 1.1 Les Acteurs

### a) Le Ministère du Pétrole

Créé en 2002, le Ministère du Pétrole a pour principaux objectifs :

- L'organisation, la recherche et le contrôle sur le plan technique et administratif de toutes les activités pétrolières ;
- La supervision, l'orientation, la coordination et le contrôle conformément aux textes en vigueur des travaux de recherche pétrolier et des activités relevant de son domaine, à savoir la production, le transport et le stockage, le raffinage et la distribution des hydrocarbures liquides et gazeux ;
- La constitution d'une banque de données en matière d'hydrocarbures ;
- L'élaboration, la réactualisation et la diffusion de textes relatifs à la législation et à la fiscalité des hydrocarbures et en assurer l'application en collaboration avec les départements ministériels concernés.

### b) La Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT)

La création de la Société des Hydrocarbures du Tchad par la Loi N°27/PR/06 du 23 Août 2006 vise à permettre à l'Etat de participer directement à la gestion de son secteur pétrolier. Pour ce faire la SHT prendra des participations au nom de l'Etat dans les Associations Pétrolières.

La SHT a pour principales attributions :

- La prospection, la recherche, le développement, la production et le transport des hydrocarbures liquides et gazeux ;
- Le raffinage, le transport, le stockage et la distribution des produits finis (produits pétroliers) ;
- La commercialisation des hydrocarbures liquide/gazeux et des produits finis ;
- La réalisation des études en rapport avec ses activités ;
- La formation et promotion de son personnel national nécessaire à la maîtrise de tous les aspects du secteur des hydrocarbures.

### c) Les Sociétés Pétrolières

Le Gouvernement du Tchad a octroyé plusieurs Autorisations à différents consortiums pétroliers. Il s'agit de :

- Consortium composé de ESSO (opérateur), CHEVRON et PETRONAS ;
- Consortium composé de la CNPCI et Cliveden Petroleum LTD ;
- La Société OPIC (70%) associée à l'Etat tchadien (30%);

## **1.2 Le Cadre Législatif et Réglementaire**

### La Loi N°006 Relative aux Hydrocarbures

La Promulgation de la Nouvelle Loi N°006/PR/2007 du 2 mai 2007 Relative aux Hydrocarbures intervient à un moment où l'environnement pétrolier national est en train de se bâtir avec, notamment la création de la Société des Hydrocarbures du Tchad.

Elle a pour objectif de définir le régime juridique et fiscal de la prospection, de la recherche, de l'exploitation, du transport par canalisation, de la transformation des hydrocarbures, de la commercialisation, du stockage des hydrocarbures, du raffinage, de la distribution des produits pétroliers, ainsi que des ouvrage et installations permettant l'exercice de l'ensemble de ces activités sur le territoire de la République du Tchad.

Par rapport à l'Ordonnance N°7 /PC-TP-MH du 3 février 1962, la nouvelle Loi 006 Relative aux Hydrocarbures apporte trois (3) nouveaux éléments essentiels, à savoir :

- introduction du Contrat de Partage de Production ;
- participation de l'Etat dès la phase de recherche ;
- prise en compte des aspects environnementaux dès la conception de tout projet pétrolier.

## **2. Rôle et Responsabilité de l'Etat et des Investisseurs**

### **2.1 Rôle et Responsabilité de l'Etat**

D'une manière générale, l'objectif principal assigné au secteur des hydrocarbures par l'Etat c'est de contribuer au développement dudit secteur en vue d'accroître les revenus pétroliers pour la mise en œuvre de sa politique de réduction de la pauvreté et pour l'amélioration des conditions de vie des populations.

Pour atteindre ses objectifs, le Gouvernement a retenu plusieurs axes prioritaires :

- renforcer les capacités du Département en charge des Hydrocarbures dans la conception, le contrôle et le suivi/évaluation des opérations pétrolières en amont et en aval ;
- mettre en place un cadre juridique, réglementaire et institutionnel incitatif et adapté pour faciliter les investissements dans le secteur (Loi N°006);
- améliorer la gestion des ressources humaines.

Aussi, afin d'éviter ou de réduire l'imprévu ou les désaccords avec les investisseurs et les attirer davantage, l'Etat devrait accorder des garanties de stabilités du régime juridique, fiscal et douanier des activités pétrolières

## **2.2 Rôle et Responsabilité des Investisseurs**

Le rôle et la responsabilité des Investisseurs peuvent se résumer en des points suivants :

- contribuer en apportant des moyens financiers, techniques et du savoir faire, à la mise en valeur des ressources en hydrocarbures du pays ;
- respecter et appliquer, dans l'exercice de ses droits et obligations, les lois et règlements de l'Etat d'accueil ;
- être responsable, avec ou sans limitation, de tout dommage (y compris les éventuels dommages à l'environnement), résultant de ses opérations pétrolières ;
- être tenu à des obligations d'assurances.

## **3. Conclusion**

En contrepartie du statut privilégié accordé à l'investisseur, l'Etat escompte que le projet développé par l'investisseur apporte une plus value à l'Etat et à son économie. Cette plus value doit être prévue, notamment son mode de détermination, au préalable soit dans la Convention d'Etablissement soit dans d'autres écrits.

**5 – 4. Présentation de Mahamat Kasser Younous**  
**Directeur d'Exploration et de Production au Ministère du**  
**Pétrole**

**THEME**

**ETAT DE LIEU DE L'EXPLORATION ET DE LA PRODUCTION  
PETROLIERES AU TCHAD**

**A) EXPLORATION**

Le Tchad, vaste de 1 284 000 km<sup>2</sup>, comprend plusieurs bassins sédimentaires qui occupent presque la moitié de sa superficie. Ce sont les bassins :

- 1) Bassin de Doba/Doséo/Salamat. Ces bassins occupent la zone sud, frontalière avec le Cameroun et la RCA. Ces bassins couvrent une superficie d'environ 317 000 km<sup>2</sup>. Tous ces bassins font l'objet d'intenses travaux d'exploration par les consortiums détenteurs de permis H. Au vu des travaux réalisés, on espère des grandes découvertes dans ces derniers bassins.

Trois Consortiums opèrent dans ces bassins. Il s'agit des consortiums suivants :

- a. Consortium Esso/Petronas/Chevron ;
  - b. Consortium CNPCI(Grande Chine)/Cliveden ;
  - c. Consortium OPIC Africa Chad Branch(Taiwan)/Etat tchadien ;
- 2) Bassin de Bongor : Situé au Sud Ouest du Tchad, ce bassin couvre une superficie d'environ 7113 km<sup>2</sup>. il est entièrement inclus dans le permis du Consortium CNPCI/Cliveden. Les premières découvertes dans ce bassin ont été faites en 2004. Depuis lors, plusieurs forages positifs ont été réalisés, ce qui laisse présager un grand avenir à ce bassin ;
  - 3) Bassin de Madiago : Situé à environ 70 km au sud de N'Djaména, ce bassin est parmi les derniers bassins sédimentaires confirmés par les travaux sismiques entrepris en 2005. Il a une autre particularité par son appellation de Madiago qui lui a été attribuée par le Ministère du Pétrole en 2005. Comme le bassin de Bongor, ce bassin est également entièrement couvert par le permis CNPCI/Cliveden ;
  - 4) Le Bassin du Lac Tchad. Large d'environ 110 000km<sup>2</sup>, le bassin du Lac Tchad est parmi les premiers bassins du rift découverts au Tchad. Trois champs pétroliers y ont été découverts ayant des volumes de brut de taille réduite. Toutefois, les travaux d'exploration en cours pourront mettre en

évidence d'autres découvertes plus importantes comme c'est le cas dans le bassin de Bongor ;

- 5) Le Bassin de Largeau : Ce bassin qui occupe le Centre Nord du Tchad, est caractérisé par une anomalie négative très importante dans son intensité et son extension. Peu de travaux y sont réalisés. Ce bassin large d'environ 251 483 km<sup>2</sup> n'a pas encore dévoilé son secret. Le Ministère du Pétrole, dans sa politique de promotion des bassins sédimentaires, a subdivisé tout ce bassin en blocs depuis juin 2006. ces blocs sont encore libres.
- 6) Le bassin des Erdis : Situé à l'extrême Nord Est du Tchad, ce bassin est le prolongement du bassin de Koufra, en Libye et du bassin de Murdi au Soudan. Il couvre une superficie de 171 000km<sup>2</sup>. Ce bassin est différent des autres bassins cités par son âge, primaire, et par son histoire géologique, régime structural différent. Ce bassin est essentiellement couvert par le permis H du consortium CNPCI/Cliveden. Les vrais travaux d'exploration ne sont pas encore entamés, toutefois, en 2006, le Ministère du Pétrole a subdivisé en blocs les zones libres jouxtant la frontière avec le Soudan et la Libye ;
- 7) Le Bassin de Djado : Faisant parti du bassin de Murzuk en Libye, ce bassin, comme celui des Erdis, est un bassin primaire et caractérisé par une histoire tectonique de type sag. Le Ministère du Pétrole a subdivisé les zones du bassin de Djado en blocs qui sont libres pour le moment ;
- 8) Le Bassin de Manga : situé au sud du bassin de Djado, c'est une anomalie négative non confirmée par des travaux sismiques. Mais tenant compte de la géologie régionale, nous osons croire que ce bassin fait partie du système du rift ouest africain très prometteur. Manga est constitué en bloc libre.
- 9) Le Bassin de siltou : situé plus au sud de Manga, ce bassin est également délimité par une anomalie négative non confirmée par des données sismiques. Le même raisonnement pour Manga est valable pour Siltou. Ce bassin est subdivisé en deux blocs libres.

De ce qui précède, nous pouvons confirmer que plus de la moitié du Tchad est constitué des bassins sédimentaires sous explorés. Cependant, les travaux d'exploration entrepris par les différents consortiums, ainsi que les travaux qui vont intervenir depuis le découpage des zones libres en blocs, ces travaux en perspectives conduiront certainement à des grandes découvertes.

## **B) Production**

Depuis la mise en production des trois champs, Komé- Bolobo – Miandoum, le Consortium dirigé par Esso a entrepris les démarches visant à mettre en production les champs satellites du bassin de Doba. C'est ainsi que le champ de Nya a été mis en production en juin 2005, celui de Moundouli est mis en production le jeudi 16 mars 2006. Quand au champ de Maikeri, il a été mis en production le 23 juillet 2007.

il convient de rappeler que Maikeri est le premier champ mis en production conformément aux dispositions de la Convention 2004.

La Production journalière depuis début août tourne autour de 150 000b/j. Cette baisse est due de la venue prématurée de l'eau avec ses conséquences.

### **C) Conclusions**

Au vu des données sur l'exploration et la production mentionnées ci-haut, nous pouvons dire que la subdivision en blocs des zones libres potentielles ainsi que la découverte d'indices d'huile dans le bassin de Bongor avec des taux de réussite très élevés, nous laissent croire que l'avenir de l'industrie pétrolière dans le moyen terme est plus que prometteur.

**5 – 5. Présentation du Dr Hamid Moutaye**  
**Directeur des Mines et de la Géologie du Ministère des**  
**Mines et de l’Energie**

**SECTEUR MINIER : ETAT DES LIEUX**

**I – VISION**

Le Ministère des Mines et de l’énergie propose d’orienter la politique autour de cinq (05) axes :

1. La constitution d’une base détaillée d’information. Il s’agira en particulier d’évaluer la qualité et la quantité des informations disponibles dans le secteur des mines en créant une base de données efficace et un système d’informations géographiques. Une attention particulière sera accordée à l’étude des impacts sur l’environnement ;
2. La promotion du potentiel minier ; en partant des données collectées un système d’information sera mis en place en vue d’informer les investisseurs et décideurs sur le potentiel et les activités du secteur minier ;
3. L’établissement d’une carte régionale de reconnaissance à l’échelle de 1/200000. la mise sur pied et l’exécution d’un programme intensif d’exploration géologique de reconnaissance de tout le pays à l’échelle de 1/200000 compte tenu du fait qu’il n’existe au Tchad aucune carte géologique de reconnaissance au 1/200000 nécessaire à la mise en œuvre adéquate des travaux de prospection minière. Les travaux antérieurs ont été entrepris sur la base de carte à petites échelles (1/500000 et 1/2 000000) ;
4. L’appui au développement de l’exploration des minéraux faisant l’objet d’exploitation à petite échelle, en particulier, des métaux et pierres précieuses et semi précieuses, des natronnières, compte tenu, de leur impact sur la vie économique nationale, des conditions de gisement, de la simplicité de traitement et de leur impact sur d’autres secteurs socio-économiques, notamment le secteur informel artisanal ;
5. Le renforcement des capacités institutionnelles de la Direction des Mines et de la Géologie, afin qu’elles puissent conduire efficacement leur mission d’orientation.

**II – LES OBJECTIFS ASSIGNES**

- Promouvoir un développement optimal du secteur minier en vue de réaliser une croissance économique soutenue et partant, un relèvement du revenu réel par habitant dans le but de réduire substantiellement la pauvreté ;
- Planifier les programmes de recherche et d’exploitation géologiques qui devront tenir compte des concurrences minérales susceptibles d’être rentables ;

- Doter l'organisme chargé du secteur minier (DMG) d'infrastructures pour la réalisation des recherches (matériel de prospection, laboratoire, etc.) ;
- Former des cadres tchadiens dans diverses spécialités relatives à la prospection et à la recherche minière ;
- Créer une banque de données des ressources minérales par l'acquisition d'équipements spécifiques en informatique ;
- Entreprendre des travaux de prospection et de recherche dans les régions où des indices de minéralisations ont été révélés par des travaux antérieurs ponctuels ;
- Etablir et produire des cartes géologiques de toutes les zones minières reconnues ;
- Redynamiser les activités du laboratoire et de sondage pour une meilleure prestation de service aux partenaires ;
- Promouvoir le secteur minier par des actions régulières et suivies de publications, conférences et la participation à des rencontres nationales et internationales.

### **III – LES STRATEGIES**

- Doter les institutions en charge du secteur, la Direction des Min, des et de la Géologie en particulier de ressources humaines, financières et techniques, nécessaires à la conduite efficace des activités minières ;
- Faciliter la promotion de la recherche géologique et minières par la collecte et centralisation de la documentation géoscientifique concernant le Tchad au sein d'une banque de données accessibles à tout investisseur (local ou étranger) ;
- Identifier les minéraux devant faire l'objet d'exploitation ;
- Inventorier les minéraux industriels et évaluer la faisabilité des gisements de minéraux économiquement exploitables ;
- Vérifier les indices de diamant alluvionnaires signalés par les artisans locaux dans différents secteurs du territoire national ;
- Encourager l'exploitation à petite échelle des gisements de métaux et pierres précieuses et semi-précieuses dont l'impacte sur la vie socio-économique nationale est non négligeable à savoir :
  - Les petits gisements superficiels d'or alluvionnaire et /ou éluvionnaires et des filons aurifères dans le Ouaddaï et le Mayo Kébbi ouest ;
  - Les gisements alluvionnaires et /ou éluvionnaires des pegmatites à teneur élevée d'étain, d'ilménite et de rutile ;
  - Les substances minérales telles que le sel gemme, le natron, les diatomites, le calcaire et le marbre.

### **IV – LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

- Construire d'infrastructures adéquates pour abriter les services de recherches géologiques et minières ;
- Acquisition de matériels informatiques pour la banque des données géologiques et minières ;
- Installation et équipement des représentations régionales ;

- Reconnaissance géologique et cartographie géologique des zones prospectées ou à prospector au 1/200000 ;
- Evaluation de gisement connus, entre autres : or, calcaire, marbre, sel, natron, etc.
- Acquisition d'équipements de prospection, de recherches, de sondage et de laboratoire.

## **V – LES ACTIONS D'ACCOMPAGEMENTS**

- Introduction de nouvelles techniques d'exploitation artisanal de l'or qui aura pour résultat une amélioration de son taux de récupération et une assistance à la formation des artisans locaux ;
- Amélioration de l'exploitation artisanale du natron en la rendant semi-industrielle ;
- Création des magasins spéciaux d'équipements où les artisans locaux pourraient se ravitailler à moindre coût ;
- Création d'un fonds de réhabilitation (ou de restitution) de l'environnement ;
- Création des comptoirs d'achat des métaux et pierres précieux ;
- Création des brigades minières dans les zones d'exploitation, de l'or en particulier, qui aura pour compétence la jugulation de la fraude et la surveillance de l'exploitation illicite.

## **VI – LA SITUATION ACTUELLE**

Le secteur minier tchadien est peu développé et cette situation est en grande partie tributaire de la méconnaissance des ressources minières du pays. Au Tchad, le secteur minier est embryonnaire en raison des contraintes de toutes natures sont l'enclavement, le coût de l'énergie, le coût de transport et le coût de crédit. La mise en valeur de ses ressources minérales est une action propre à stimuler le développement économique national.

A ce jour, seules quelques substances minérales sont exploitées de manière artisanale : le sel au Kanem, Lac et BET, l'or alluvionnaire dans le Mayo Dallah et la zone de Léré.

Le gisement alluvionnaire du Mayo Dallah est estimé à plus de trois tonnes d'or métal avec des teneurs pouvant atteindre 4 kilos par mètre cube. Cette évaluation est en dessous de la réalité car elle ne couvre que 30 % de la superficie évaluée. Son exploitation artisanale commencée en 1992, se poursuit actuellement.

Les récentes découvertes de minéralisations poly métallique et d'or primaire prouvent la potentialité importante du pays notamment pour l'or. A titre d'exemple :

- Sur le prospect de Gamboké, les études de préfaisabilité donnent des ressources de plus de 1,5 million d'onces d'or (Au) pour de teneurs de coupure supérieures à 1 g/t Au (6350 m de sondages carottes et 10 150 m de sondages RC) ;

- Sur le prospect de Echbara dans le Ouaddaï géographique, les tranchées réalisées dans les micaschistes à tourmaline nous donnent une zone minéralisée de 80 m de large et plus de 1 km d'extension avec des teneurs moyennes de 1,5 g/t Au ;
- A Poyeme, les sondages carottés ont intercepté une minéralisation aurifère à teneur moyenne de 10,5 g/t Au sur 9,8 m de puissance. Dans cette même zone, il est cité dans le document l'existence d'un indice de platine de 10 g/t Pt dans les hornblendites.

En 2006, des permis de recherches ont été attribués à savoir :

- Quatre permis de recherches pour l'uranium ont été attribués à la société URAMIN filiale de URANCO (Afrique du Sud) ;
- Deux permis de recherches pour l'uranium à la société Blue Marine Global Ltd ;
- Deux permis de recherches pour l'uranium aux sociétés : Lyndhurst Mining Ltd, Zodiac Holding Inc et Junction Sécurities Ltd ;

Le 19 avril 2007, Son Excellence, le Président de la République, Chef de l'Etat a agréé par Décret cinq conventions avec les sociétés minières citées ci-dessus dans le cadre de recherches de l'uranium au Tchad.

A partir du mois de septembre 2007, de levés géophysiques aéroportés de la zone de Pala et de Melfi pour les recherches uranifères seront faites par les sociétés minières.

Deux conventions minières pour les recherches de l'or et de l'uranium ont été signés avec la société BRINKLEY et le Consortium TAPT – ITOI en mai 2007.

Des discussions sont en cours avec des sociétés chinoises, américaines, sud-africaines et canadiennes pour l'attribution des permis de recherches pour l'or, les substances radioactives, les métaux de base, le fer et le diamant.

### **La Cimenterie :**

Un protocole d'accord a été signé le 14 septembre 2006 avec la société Chinoise CHINA CAMC ENGINEERING CO. LTD (CAMCE) pour la construction d'une cimenterie clés en main à Baoaré (département de Mayo Dallah). L'accord contractuel pour l'exécution du projet a été signé le 30 janvier 2007. La durée pour la construction de la cimenterie est de trente (30) mois. Le montant du projet est de 87 784 200 USD. La capacité de production est de 200 000 tonnes de ciment par an à 4 500 F cfa le sac de 50 kg.

Le Ministère des Finances et de l'Informatique a donné l'accord pour les recherches de financement en mai 2007. La société chinoise recherche ses financements auprès des banques de la République Populaire de Chine qui sont favorables au financement de ce projet. Le remboursement du prêt se fera en treize (13) ans y compris les cinq (5) ans de délai de grâce. Dès le troisième année de production les bénéfices sont de l'ordre de 5 700 500 USD

## VII – PROJETS EN VUE

### a) Projet BRGM :

Les sociétés étrangères veulent connaître le potentiel minier du pays et cette information se trouve partiellement au Tchad dans des centaines de rapports et de documents, d'âges et de formes diverses, dispersés dans différentes bibliothèques et endroits. La carte géologique à l'échelle de 1/15 000 000 datant de 1964 ne permet pas de prises de décisions par les investisseurs. C'est le rôle de l'Etat de mettre à disposition des investisseurs l'information de base qui permettra à ceux-ci de sélectionner leurs zones d'intérêts. Pour mener à bien ces actions, deux projets sont proposés en collaboration avec le BRGM français :

1. Projet 1 : Réalisation de cartes prospectives pour ressources minérales ;
2. Projet 2 : Reconstitution du fonds documentaire et mise en place d'un système de gestion de la documentation.

Ces deux projets présentés séparément sont complémentaires : les cartes prospectives identifieront les potentiels du pays et leur promotion, le système de gestion de la documentation permettra l'accès aisé à la documentation géologique et minière du pays.

### b) Mining Journal :

Publication en fin 2007 dans le journal minier le plus connu d'un supplément sur le Tchad pour introduire toutes les données nouvelles que nous possédons. La première publication de ce Country supplément dans le mining journal a eu lieu en 1995 pour préparer les Journées Internationales de la Promotion Minières au Tchad JIPROMIT 95.

### c) Fonds Minier :

Le développement du secteur minier a un effet très important car il est de nature à générer d'autres industries utilisant ses produits comme matières premières. Ce secteur dispose du potentiel pour apporter une contribution encore plus importante à la croissance, grâce au développement du secteur privé, étant donné que les minéraux constituent une ressource productivité-clé pour de nombreux pays. L'importance de l'accès aux ressources productives est un élément du développement durable et équitable et, par ailleurs, un facteur susceptible de contribuer à un environnement politique stable et démocratique.

Pour pouvoir démarrer le processus du développement du secteur minier et atteindre les objectifs fixés, il est prévu dans le budget programme de notre Ministère un fonds Minier d'un montant d'un milliard de F CFA par an pendant au moins cinq ans.

### d) Laboratoire :

Le Ministère en charge des Mines dispose du laboratoire le plus performant et l'unique dans la sous région mais il est en état de ruine. Les activités minières débuteront incessamment et il est important dans un premier temps de le réfectionner pour entamer les analyses des échantillons et prévoir la construction d'un nouveau bâtiment pour y abriter. Le plan de construction du laboratoire est prêt depuis plusieurs années. Nous sommes à la recherche de financement.

**5 – 6. Présentation de Monsieur Ramadan Moussa**  
**Chef de Bureau de Suivi des Ressources Pétrolières**  
**Ministère des Finances et de l'Informatique**

**THEME**

**SYSTEME FISCAL EN EXPLORATION PRODUCTION**

**1. INTRODUCTION**

Depuis la commercialisation du pétrole brut tchadien en octobre 2003, la fiscalité pétrolière occupe une place de plus en plus une place prépondérante dans les finances du Tchad.

La fiscalité dont on parlera aujourd'hui, est la fiscalité de l'amont pétrolier, c'est-à-dire la fiscalité de la recherche et de l'extraction d'hydrocarbures, en excluant l'aval pétrolier, c'est-à-dire le raffinage et la distribution qui lui sont pourtant intimement liés.

L'exposé dont j'ai l'honneur de vous présenter s'articule en six (6) points à savoir :

1. Introduction.
2. Définition de la fiscalité.
3. Le Cadre juridique.
4. Fiscalité en Exploration- Production.
  - A. Fiscalité en régime de concession
  - B. Fiscalité en régime de contrat de partage de production
- 5 Proposition pour la mise en place d'un système simplifié d'imposition pour les sociétés prestataires de services
- 6 .Conclusion

## **2 QU'EST- QUE LA FISCALITE ?**

La fiscalité est la part d'un pays

- dans la création d'une richesse sur son territoire (Fiscalité de droit commun)
  
- La valorisation de ses ressources naturelles telles que les hydrocarbures) (Fiscalité spécifique ou Fiscalité pétrolière)

Il convient de noter que fiscalité pétrolière et fiscalité ordinaire ont deux fondements légaux différents.

La base légale de la fiscalité pétrolière est le Code Pétrolier, Loi spécifique.

La base légale de la fiscalité ordinaire est le Code Général des Impôts.

## **3. CADRE JURIDIQUE**

Les Compagnies et Sociétés Pétrolières désireuses d'investir au Tchad sont assujetties au Cadre juridique ci-après :

-L'ordonnance n°7/PC/TP/PH du 3 février 1962 et le Décret d'application n°219/PR/TP/M du 10 mai 1962 précisant les conditions d'application de l'Ordonnance, relative à la Recherche, à l'Exploitation, au Transport par canalisation des hydrocarbures et au régime fiscal de ces activités sur le territoire de la République du Tchad

-La Loi n°04/PR/97 portant modification de l'Ordonnance n°7/PC/TP/MH du 3 février 1962 portant Code Pétrolier

-La Loi n°006/PR/2007 relative aux hydrocarbures du 02 mai 2007

-La Loi n°11/PR/95 du 20 juin 1995 portant Code Minier et le Décret n°821/PR/MMEP/95 du 20 octobre 1995 fixant les modalités d'application du Code Minier et de la fiscalité minière.

## **4. FISCALITE EN EXPLORATION - PRODUCTION**

Pour être autorisé à prospecter, à faire de la recherche pétrolière dans un périmètre donné et à y exploiter les réservoirs et ressources naturelles qui pourraient y être découvertes, les Compagnies et sociétés pétrolières doivent d'une manière ou une autre entrer dans une relation contractuelle légale avec le propriétaire de cette ressource qui est l'Etat.

Cette relation contractuelle, qu'il s'agisse d'un contrat de concession ou d'un contrat de partage de production, comprend outre les impôts, taxes et redevances, des paiements spécifiques et de nombreuses autres conditions. On peut considérer que

c'est cet ensemble de conditions qui constituent le **régime fiscal** du périmètre considéré.

Dans cette perspective, il me plaît de vous présenter très succinctement, Mesdames et Messieurs, le régime fiscal Tchadien en matière d'hydrocarbures dans ses deux volets, à savoir :

- Le contrat de concession ;
- Le contrat de partage de production.

## **1. FISCALITE EN REGIME DE CONCESSION**

Prévue par l'article 12 de la Loi 006/PR/2007 relative aux hydrocarbures, la concession est l'attribution par l'Etat d'un titre minier (permis de recherche) exclusif d'exploration sur une zone géographique donnée et ensuite pour chaque découverte commerciale, l'Etat accorde un titre de développement et d'exploitation de la dite découverte (concession).

L'originalité d'un contrat de concession réside essentiellement dans la propriété de la production, la propriété des installations de production et les sources de revenus de l'Etat.

Les principaux paramètres fiscaux de la rente pétrolière dans les concessions et qui constituent les sources de revenus pour l'Etat sont :

- Le bonus
- La redevance superficielle
- La redevance à la production
- L'impôt sur les sociétés et éventuellement le dividende de l'Etat, lorsqu'il participe au capital des filiales étrangères.

### **Bonus de signature**

Certains accords de concession prévoient le paiement par le titulaire du titre minier, d'un bonus à la date de signature du contrat.

Généralement non récupérables, et non compris dans les coûts pétroliers, ils sont financés sur les fonds propres du contracteur.

Bonus de production en fonction des seuils de production.

### **Redevance superficielle**

Les titulaires de contrats pétroliers et permis en dérivant sont soumis au paiement d'une redevance annuelle. C'est un loyer proportionnel à la surface du permis. Les modalités de paiement sont généralement précisées dans le Contrat Pétrolier.

## **Redevance à la production**

La redevance à la production est établie sur la totalité de la production d'hydrocarbures, décomptée après le traitement au champ.

Le taux de la redevance ne peut être inférieur à 16,5% et de 5 à 10% pour le gaz naturel.

Redevance de production = volume (nombre de barils)\*prix\*16,5%

C'est un pourcentage de la valeur de la production versé soit en espèces soit en nature.

## **Impôt sur les sociétés**

Les titulaires de contrats pétroliers ou entreprises sont soumis à l'impôt sur les sociétés à raison des bénéfices qu'ils retirent de l'ensemble de leurs activités de Recherche et d'Exploitation sur le territoire tchadien.

L'impôt sur les sociétés dépend de la valorisation de la production et du calcul des dépenses et des charges déductibles par les titulaires.

Le montant de l'impôt sur les sociétés dépend aussi d'un éventuel crédit d'investissement,

Des règles de constitution des provisions (cas des provisions pour abandon)

Des reports de pertes.

Le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé par la Loi n°006/PR07 varie de 40 à 75%

Possibilité de fixer un taux spécifique aux activités pétrolières dans le cadre des contrats.

## **2. FISCALITE EN REGIME DE PARTAGE DE PRODUCTION**

La Loi n°006 du 2 mai 2007 portant sur les hydrocarbures a introduit en son article 14, le régime de contrat de partage de production.

Les contrats de partage de production sont des accords entre l'Etat et les compagnies pétrolières .L'entreprise est prestataire de service et l'Etat est le maître d'œuvre

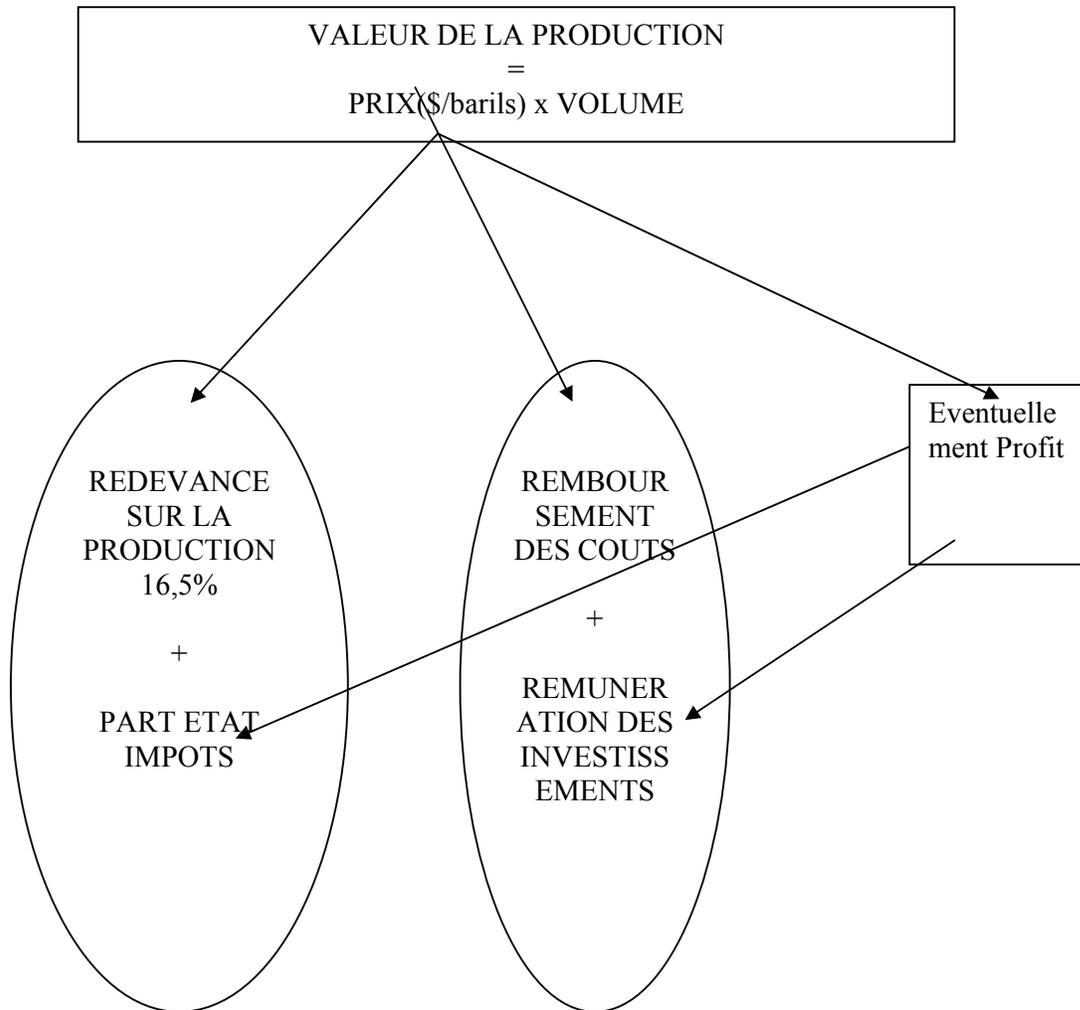
Dans ce régime, le contrat de partage de production n'entraîne pas la création d'un titre minier. L'ETAT via sa société nationale qui en est titulaire.

L'ETAT fait appel à la compétence technique et financière de la compagnie pétrolière, mais reste propriétaire d'une fraction de la production.

Sources de revenus pour l'Etat sont :

- la redevance à la production (en nature ou en espèces)
- sa part du profit oil

- Impôt sur le bénéfice (peut être inclus dans la part reçue par l'Etat) et les autres taxes supplémentaires



## **5. MISE EN PLACE D'UN REGIME SPECIFIQUE D'IMPOSITION POUR LES PRESTATAIRES ETRANGERS DE SERVICES PETROLIERS AU TCHAD**

### **. Pourquoi un régime spécifique ?**

Les raisons qui sous-tendent généralement la mise en place de ce régime spécifique sont des raisons de contrôle fiscal.

**A)** En phase d'exploration, les contrats de services pétroliers sont fréquemment de courte durée, et il est difficile pour l'Administration Fiscale de recenser un tel contribuable, de s'assurer qu'il remplit correctement ses obligations, de vérifier les déclarations souscrites et de le poursuivre s'il est défaillant.

**B)** Les charges des prestataires étrangers sont pour une part souvent essentielle, engagés hors du pays. Ce sont les salaires versés aux spécialistes étrangers, l'amortissement des matériels importés pour les besoins de l'exploitation, les frais de traitement informatique et d'études des données recueillies localement, l'assistance technique dont le montant est particulièrement élevé en raison du montant des dépenses de recherche-développement.

-La recherche pétrolière est par nature volatile et internationale dans laquelle le niveau d'activité au Tchad peut varier de façon significative d'une année sur l'autre. Les sous-traitants pétroliers ne peuvent dès lors établir leurs plans d'investissement sur la base de leurs activités au Tchad, mais sont obligés de raisonner sur une base mondiale pour une meilleure rationalisation de leurs coûts. De telles dépenses sont difficilement vérifiables par l'Administration Fiscale, surtout en l'absence de Convention de non double imposition.

**C)** Le Tchad à l'instar des pays de la sous- région a limité à partir de sa Législation certaines dépenses étrangères (frais d'études, d'assistance technique, frais de siège....) à 10% du bénéfice fiscal. De telles dispositions se sont révélées inadaptées à une industrie qui requiert l'usage d'une technologie étrangère coûteuse et qu'il faut bien rémunérer avant imputation de ces charges. L'impôt déterminé conformément à ces dispositions pouvait aller au-delà de la faculté contributive réelle de l'entreprise.

-Une comptabilité permettant d'établir cette distinction entre les différents champs est quasiment impossible à mettre en place. Les différentes ressources disponibles afin de fournir les services, comme le personnel, les équipements, les matières premières et les pièces détachées ne sont pas dédiés à une zone spécifique d'opération mais à tous les services rendus au Tchad, irrespectueux de la zone d'opération. Par exemple, le personnel et les équipements sont utilisés indifféremment sur les différents champs, en fonction des besoins des clients. De même, comment allouer les coûts relatifs aux services centraux basés à N'djamena ou encore l'amortissement des équipements importés au Tchad lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Enfin, les coûts de maintenance des équipements, incluant les achats de pièces détachées, ne sont en aucun cas spécifiques à une zone d'opération.

**En conséquence de tout ce qui précède, il importe de mettre à place un régime spécifique d'imposition avec la faculté de rester soumis au régime du bénéfice réel.**

**AVANTAGES**

Le régime simplifié d'imposition présente, à des degrés divers, l'avantage de la simplicité et de l'efficacité aussi bien pour l'Administration que pour les prestataires de service.

**Pour l'Administration :**

- Garantie du recouvrement intégral des impôts dus par les prestataires de services pétroliers à travers une méthode déclarative simple.
- Découragement de la fraude
- Réduction des risques de corruption.
- Assistance des décisions d'investissements et encouragement des activités futures dans l'industrie pétrolière au Tchad.

**Pour les prestataires de services pétroliers**

Stabilité de la charge fiscale

Certitude fiscale pour les prestataires dès le départ en ce qui concerne leurs obligations fiscales

**INCONVENIENTS**

Plusieurs critiques sont cependant faites à ce régime :

Le régime introduirait une distorsion entre les entreprises éligibles à ce régime et les autres régimes.

- Pour éviter de telles distorsions, il convient de donner la latitude aux entreprises éligibles d'opter pour le régime du bénéfice réel.

Le régime introduirait des « zones d'ombre », les services fiscaux n'étant pas à mesure de vérifier l'emploi des sommes reçues par les entreprises soumises à ce régime.

**Efficacité d'un régime fiscal simplifié pour le Tchad**

- Un régime de bénéfice forfaitaire pour remplir les obligations IS/IMF qui fixe forfaitairement un bénéfice qui est un pourcentage du Revenu Opérationnel, et le taux normal, d'IS y est appliqué.
- Un régime salarial forfaitaire pour remplir les obligations en matière d'IRPP et autres taxes assises sur le salaire et qui fixe forfaitairement la masse salariale totale des expatriés pour les activités d'un contractant au Tchad et qui est un pourcentage du Revenu Opérationnel et un taux d'imposition forfaitaire y est appliqué.

## **ASSIETTE DE L'IMPOT**

1. Le revenu de l'impôt est l'assiette de l'impôt sur laquelle s'applique le pourcentage du bénéfice forfaitaire.

Revenu opérationnel signifie le prix total du contrat pour les services rendus par le contractant éligible moins :

- -les sommes reçues pour les services rendus hors du Tchad ;
- -les sommes reçues au titre de la mobilisation et démobilisation d'équipement et de personnel ;
- -les remboursements des dépenses et d'approvisionnement accessoires au prix coûtants ; et
- -les sommes reçues pour les dépenses pour outils perdus dans le puits (lost in hole reimbursement).

**Le régime simplifié ne constitue pas un impôt sur le chiffre d'affaires mais, une présomption irréfutable du bénéfice reçu par le contractant ou le sous-traitants pour les services rendus au Tchad.**

2. OU BIEN LE CHIFFRE D'AFFAIRES X %=Impôt A Payer

## **5 – 7. Présentation de Monsieur Enoch Djondang** **Ministère de l'Economie et du Plan**

### **THEME**

#### *CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE LA TRANSPARENCE AU TCHAD*

#### **La transparence, concept nouveau**

La 'Transparence' est un nouveau concept d'origine politique que l'on tente d'intégrer de plus en plus dans le domaine de la gestion, notamment de la gestion des ressources à caractère public.

Donc, il n'y avait pas un cadre légal et réglementaire de la transparence, mais plutôt des éléments juridiques et fonctionnels devant favoriser une certaine transparence exigée.

#### **Les principaux points de discussion**

Aussi, nous allons articuler notre exposé sur les axes suivants :

- Les Instruments classiques de la transparence;
- Les nouveaux Instruments de la transparence;
- La répression légale et réglementaire;
- La portée et les limites de l'exercice de la transparence.

#### **Quels sont les instruments classiques de la transparence au Tchad**

- Le Tchad a hérité du système de gestion financière des anciennes colonies françaises.
- Le premier instrument de référence est la Constitution.
- Pourquoi la Constitution ? Parce qu'elle consacre la séparation des pouvoirs d'une part et, en matière de finances publiques, elle confère des compétences précises à une Assemblée Nationale, seule habilitée à fixer les modalités des recettes et des dépenses publiques.
- Cette Assemblée est aussi seule habilitée à clôturer définitivement un exercice passé, par le vote de la loi de règlement.

Entre ces deux compétences du législateur, des Institutions importantes exercent à leur tour des missions de contrôle et de suivi qui concourent également à la transparence. Donc au plus haut niveau de la légalité et de la représentation nationale, les mécanismes de confection, d'adoption et suivi de l'exécution de la Loi des finances comportent déjà un degré de transparence, s'ils sont bien respectés.

Panoplie des textes portant "Régime financier"

- Il y a aussi la panoplie des textes portant 'Régime financier' et qui organisent de manière précise les procédures de la recette et de la dépense publique, applicable et obligatoire pour tous les gestionnaires de fonds publics.
- Ainsi, le gestionnaire et le comptable public, chacun selon son poste de travail et son niveau de responsabilité, sont tenus de se conformer à ces règles qui concourent à la transparence dans la gestion des ressources publiques. L'on pense généralement, à tort, que les règles actuelles imposables aux gestionnaires publics seraient insuffisantes ou faibles, et ce qui justifierait le manque de transparence. Il s'agit là d'une vision fautive, car le respect déontologique de ces règles par les concernés crée forcément, auprès des usagers et des contribuables, un minimum de confiance, et facilite par ailleurs la recherche de solutions adéquates aux questions d'une affectation plus judicieuse des ressources souvent insuffisantes.
- La fixation de normes aussi perfectionnées soient-elles ne peut garantir la transparence, si les Institutions chargées de les mettre en œuvre ne sont pas pleinement opérationnelles.

Nombre pléthorique des institutions de contrôle au Tchad:

Elles auraient pu, à elles seules, dégager la plus grande transparence dans la gestion des ressources publiques. Nous les citons :

- L'Inspection générale des finances régie par ses propres textes, et qui est une « structure d'inspection, de contrôle et de suivi de l'ensemble des services centraux et extérieurs ainsi que des établissements et organismes sous tutelle du Ministère des Finances » (Art 3 du Décret N°781/PR/PM/MF/2006 portant organisation et fonctionnement du Ministère.

Nombre pléthorique des institutions de contrôle au Tchad :

- Le Contrôle Financier qui est « une structure technique chargée de contrôler à priori la légalité, la régularité, la conformité de toutes les dépenses engagées sur le budget de l'État, des Établissements Publics et de toute autre entité publique pour laquelle l'avis du Contrôleur financier est requis » (Art 5 du Décret N° 781 suscité) ;

- La Cour de Discipline Budgétaire (non opérationnelle) ;
- La Chambre des Comptes de la Cour Suprême;
- La création d'un Ministère du Contrôle de l'État et de la Moralisation, bien qu'étant une initiative conjoncturelle (en ce sens que ce Ministère avait existé il y a un peu plus d'une décennie), donne une dimension plus opérationnelle à la mise en œuvre d'un climat de transparence dans la gestion publique.

Existence d'autres structures de type ad hoc

- A ces Institutions de type classique, il faut ajouter les Commissions d'enquêtes parlementaires et tous les contrôles internes instaurés au sein de programmes et projets de développement selon les accords de partenariat conclus. Donc, contrairement à une idée erronée largement répandue, il n'existe nulle part de vide juridique qui justifierait un manque de transparence dans la gestion de toute ressource à caractère public.

2/Les Nouveaux Instruments de la transparence :

- Si le thème de la transparence a pris de l'ampleur ces dernières années, ce n'était pas parce que le cadre légal et réglementaire classique de la gestion des ressources publiques était insuffisant.
- En général, la raison s'explique par la revendication de plus en plus forte d'une implication directe des sociétés civiles dans le contrôle et le suivi de cette gestion publique.
- A la faveur de la libéralisation politique, les peuples s'élèvent contre une confiscation et un détournement à d'autres fins de tous ces mécanismes à travers lesquels ils pourraient se prononcer sur leur propre développement.

Deux niveaux de contrôle

C'est ainsi que les enjeux se sont focalisés à deux niveaux-clés :

- Le contrôle participatif des ressources à caractère stratégique d'une part;
- La participation des bénéficiaires aux phases de définition, d'arbitrage et de mise en œuvre des actions les concernant d'autre part.

Deux types nouveaux structures complètent le cadre légal et réglementaire classique au Tchad:

- Le Collège de Surveillance et de Contrôle des Revenus Pétroliers dont (l'exposé suivant en parlera largement) ;
- Les structures de pilotage ou de gestion associant des représentants de la société civile, entre autres le Comité de pilotage de la Stratégie nationale de Réduction de la Pauvreté, le Comité de Gestion du Fonds d'Entretien Routier, le Comité Provisoire de Gestion des 5% dévolus à la région productrice actuelle de brut de Doba.

- Le nouvel Outil de gestion appelé PAMFIP (Programme de Modernisation des Finances Publiques), tout en étant un programme, devient un cadre normatif en édictant de nouvelles règles et procédures jugées plus transparentes des ressources publiques. Le PAMFIP est le dernier-né des programmes convenus avec les principaux partenaires du Tchad, dans le cadre de l'Ajustement structurel et de la réduction de la Pauvreté.

### 3/ Répression légale et réglementaire:

- Si la transparence se caractérise essentiellement par l'obligation de rendre compte et de rendre des comptes, sans la répression des abus de gestion, elle serait une revendication populaire vaine. C'est ainsi que, dans le cadre des textes du régime financier et du Code pénal, des sanctions sont déjà prévues pour les différentes atteintes aux règles de la bonne gestion publique.
- Cependant, le Gouvernement a estimé que l'ampleur et la fréquence des dérapages, certainement liée au contexte d'instabilité générale qui a perduré dans le pays, justifiaient un durcissement de la sanction.
- C'est ainsi que la Loi N°004/PR/2000 du 16 février 2000 dite 'loi anti-corruption' est venue renforcer le cadre juridique de l'exercice de la transparence au Tchad.
- Malheureusement, cette loi n'a été appliquée qu'une seule fois par la Justice, depuis sa promulgation, dans une affaire mineure d'escroquerie et d'abus de confiance d'un agent de poste.
  
- La loi N°004 n'est pas le seul instrument de répression des atteintes à la bonne gestion des ressources publiques. En effet, les sanctions administratives prévues par d'autres textes dans des cas de figure spécifique de gestion publique, si elles étaient effectivement mise en œuvre, auraient un effet dissuasif sur les velléités d'entorse aux règles de gestion transparente.

### 4/ La portée et les limites de l'exercice de la Transparence

- L'importance du concept nouveau de Transparence est qu'elle est d'abord un élément vital de la démocratie participative au sein d'un pays. Fort de cette légitimité historique, elle est devenue un exercice incontournable au Tchad du fait, d'une part d'être un engagement formel renouvelé des pouvoirs publics, et d'autre part de correspondre parfaitement aux enjeux et défis que le contexte économique et social de l'ère pétrolière, après l'ère cotonnier, impose à tous les acteurs nationaux et aux partenaires.
- Cependant, l'exercice continu de la transparence n'est pas garantie par la seule existence de normes légales, réglementaires et techniques, fussent-elles les mieux élaborées. La transparence est un nouvel état d'esprit, une nouvelle tradition qui doit – paradoxalement – s'imposer dans la société, au détriment de comportements archaïques et néfastes. C'est seulement à ce pris que tous les

mécanismes en cours, ainsi que les nouveautés telles que l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (EITI) tiendraient véritablement leurs promesses.

## **5 – 8. Présentation de Monsieur Abdoulaye Lamana Président du Collège de Contrôle et des Surveillances des Ressources Pétrolières**

### **THEME**

#### **L'EXPERIENCE DU COLLEGE DE CONTRÔLE ET DES SURVEILLANCES DES RESSOURCES PETROLIERES**

Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord, je voudrais vous remercier d'une part de l'intérêt que vous porter aux activités de mon institution et d'autre part de l'occasion que vous me donnez pour une fois de plus faire connaître au grand public le Collège de Contrôle et de Surveillance des Ressources Pétrolières (CCSRP) et ses prérogatives.

#### **I – EXPERIENCE DU COLLEGE**

Ne dit-on pas que la répétition est la mère des pédagogies ! Ainsi, l'occasion m'est offerte de présenter d'abord le Collège de Contrôle et de Surveillance des Ressources Pétrolières du Tchad, ses prérogatives et ses membres, le tout découlant des dispositions de la Loi 001/PR/99 du 11 janvier 1999.

La création de ce Collège qui est une institution délibérée du Gouvernement du Tchad résulte du constat que les autorités tchadiennes ont fait de l'utilisation hasardeuse des ressources pétrolières dans d'autres pays africains.

Le Gouvernement tchadien, dès la mise en exploitation du brut de Komé, Bolobo et Miandoum a consacré par la loi deux choses :

1. L'utilisation de la grande partie des ressources découlant des redevances (12,5 %) et des dividendes issues de la vente de ce pétrole à l'investissement en additionalité aux efforts que l'Etat fait ordinairement ;
2. Un dispositif particulier (Le collège) sera chargé du contrôle des engagements et des décaissements de ces ressources conformément à l'orthodoxie budgétaire à savoir le respect des procédures de suivi et de contrôle du budget général de l'Etat.

La Loi définit également les champs d'action du Collège (Komé, Miandoum et Bolobo) ainsi que les ressources dont doit-il assurer le contrôle et la surveillance ; c'est-à-dire, les ressources directes (redevances et dividendes).

Ayant consacré la majeure partie des ressources aux investissements, la Loi en cite les bénéficiaires qui sont les services sociaux et économiques.

La loi a répartie les ressources dites directes qui sont les redevances et les dividendes issues du pétrole e la manière suivantes :

- 10 % de ces ressources sont mis dans un compte pour les générations futures ;

Sur le reste,

- 80 % des redevances et 85 % des dividendes sont destinés aux secteurs sociaux et économiques acceptés sur le vocable de « Ministères prioritaires » ;
- 15 % des redevances et des dividendes peuvent servir à des dépenses de fonctionnement à caractère général jusqu'au 31 décembre 2007 dans le cadre de budget général de l'Etat ;
- 5 % des redevances sont affectés aux collectivités décentralisées de la Région Productrice.

Tous ces fonds ont fait l'objet d'ouverture de comptes spéciaux à la Banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC) selon un accord entre celle-ci et le Gouvernement.

La loi prévoit sur l'utilisation de ces ressources des contrôles d'autres institutions et des audits qui feront l'objet du rapport que le Gouvernement doit publier.

Le Collège, tel qu'il fonctionne aujourd'hui, comprend neuf (09) membres issus de diverses organisations dont l'Assemblée Nationale, la Cour suprême, les ONGs, les syndicats, les Associations des droits de l'Homme, les Associations religieuses, le Directeur National de la BEAC et le Directeur du Trésor Public (désignés es qualité).

Tous les autres membres sont choisis librement par leurs pairs.

La Loi définit la mission du Collège :

- a) Vérifier la conformité des engagements sur les comptes spéciaux avec la Loi des Finances ;
- b) Autoriser et contrôler les décaissements et l'affectation des fonds.

Il est par ailleurs indiqué qu'un décret déterminera les modalités de fonctionnement, d'organisation et les conditions de contrôle et de surveillance exercés par le CCSRP en l'occurrence le décret N°240/PR/MEF/2003 du 1<sup>er</sup> juillet 2003.

C'est sous l'égide de cette Loi N°001 et du décret N°240 que le Collège a fonctionné jusqu'à la promulgation de la Loi N°002/PR/2006 du 11 janvier 2006 portant amendement de la Loi N°001/PR/99 du 11 janvier 1999. Cette loi a apporté quelques changements majeurs notamment :

- La suppression des 10 % du fonds des générations futures ;
- Une nouvelle liste des Ministères prioritaires bénéficiant de ces ressources ;
  - a) Aux secteurs prioritaires 65 % des redevances et 70 % des dividendes ;
  - b) Aux fonctionnements du budget général de l'Etat 30 % des redevances et 30 % des dividendes ; cette affectation en faveur du budget général de l'Etat est

maintenue jusqu'à la période où les versements de l'impôt sur les sociétés correspondant à l'exportation concernée atteint les 30 % des redevances et des dividendes.

- c) Les 5 % des redevances sont destinés aux collectivités décentralisées de la Région Productrice.

La Loi réaffirme le caractère indépendant du Collège de Contrôle et de Surveillance des Ressources Pétrolières et conformément à la constitution du 15 juillet 2005 qui a supprimé le sénat, enlève de la liste des membres du Collège un député et y ajoute un représentant du Conseil Economique Social et Culturel.

La Loi N°002 prévoit que les membres du Collège représentant l'Assemblée Nationale, la Cour Suprême, le Conseil Economique, Social et culturel, les Organisations Non Gouvernementales Nationales, les Organisations Religieuses, les Associations des Défenses des Droits de l'Homme et les Syndicats sont désignés et nommés pour un mandat de neuf (09) ans renouvelable par tiers tirés au sort dès la mise en place du Collège de Contrôle et de Surveillance des Ressources Pétrolières. Quant aux députés, leur mandat s'arrête avec la fin de la législature.

Enfin la Loi étend les champs d'action du contrôle du Collège à tous les revenus pétroliers provenant de l'exploitation de tous les champs pétroliers au Tchad.

Depuis sa création, CCSRP a assuré le suivi et le contrôle des ressources pétrolières inscrites aux budgets adoptés par l'Assemblée Nationale des années 2004, 2005, 2006 et jusqu'aujourd'hui.

Une part prépondérante des activités du Collège consiste à examiner les projets de demande d'engagement et de décaissement présentés par les Ministères prioritaires par l'entremise du Directeur du Contrôle Financier et des Engagements et pour la Région Productrice, par le président du Comité Provisoire de Gestion des 5 % de la Région.

Ils ont effectué des visites et des contrôles sur sites qu'ils font figurer régulièrement sur leurs rapports annuels d'activités.

Le 20 juin dernier, et conformément à la Loi, les membres du Collège ont présenté au public les résultats des investigations qu'ils ont faites dans certains sites réalisés sur les ressources pétrolières pour obtenir l'opinion des populations concernant ces réalisations. Cette présentation a été faite grâce à l'assistance de la Banque mondiale.

Même si quelques critiques légitimes émergent du constat, l'appréciation globale est positive. Les Ministères Prioritaires doivent présenter des projets plus intégrés et assurer leur meilleur suivi.

## **II – VALEUR AJOUTEE A L'ITIE**

L'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE) qui a été annoncée par le Premier Ministre Britannique, Tony Blair, à l'occasion du sommet mondial sur le développement durable, qui a eu lieu à Johannesburg en septembre 2002, a pour

motivation d'accroître la transparence des paiements que des sociétés versent à des Gouvernements et à des entités ayant des liens gouvernementaux, ainsi que la transparence des revenus par les gouvernements de ces pays d'accueil.

En effet, les revenus provenant des compagnies pétrolières, gazières et minières, sous forme de taxes, royalties, de primes à la signature et d'autres types de paiement devraient constituer un moteur important à la croissance économique et au développement social des pays en voie de développement et en cours de transition.

A l'instar d'autres pays, le Tchad, qui a, à travers la LOI N°001/PR/PM/99 et la mise place du CCSRP, partiellement adhéré à l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE) avant la naissance de cette dernière, se doit de concrétiser sa volonté exprimée par le Président de la République.

A regarder de près les critères de l'ITIE qui regroupent les éléments ci-après à savoir :

1. Audit / rapprochement crédible et indépendant des paiements faits et des recettes ;
2. publication et large dissémination des résultats dans un format accessible ;
3. Couverture complète, c'est-à-dire toutes les sociétés y compris celle d'Etat et celles locales ;
4. Engagement total de la société civile dans le processus ;
5. Plan d'action public, réalisable financièrement et dans le temps.

Le Collège de Contrôle et de Surveillance des ressources Pétrolières (CCSRP), de part sa composition et son travail peut constituer une grande valeur ajoutée dans la mise en place au Tchad de l'Initiative de Transparence des Industries extractives (ITIE), qui est une structure beaucoup plus large traitant en général des questions de transparence en ce qui concerne l'ensemble des Industrie Extractives au Tchad.

**5 – 9. Présentation de Monsieur Gilbert Maoundounodji**  
**Coordonnateur du GRAMP-TC**  
**Membre du Conseil international EITI**

**THEME**

**QUEL MONTAGE INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE AU TCHAD ?**

**Plan de la présentation**

- Introduction
- État des lieux du processus EITI dans le monde et en Afrique subsaharienne (31 décembre 2006)
  - 44 pays se sont engagés dans l'EITI
  - 26 pays ont fait une déclaration publique d'engagement à l'EITI
    - 7 parmi ceux-ci ont produit un rapport initial

❖ **Afrique**

- [Cameroun](#)
- Tchad
- République Démocratique du [Congo](#)
- République du Congo
- [Guinée Equatoriale](#)
- [Gabon](#)
- [Ghana](#)
- [Guinée](#)
- [Mali](#)
- Mauritanie
- [Niger](#)
- [Nigeria](#)
- [Sao Tome et Principe](#)
- [Sierra Leone](#)

❖ **Europe et Asie Centrale**

- [Azerbaïjan](#)
- [Kazakhstan](#)
- République [Kyrgyz Republic](#)

❖ **Asie de l'Est et Pacifique**

- *Mongolie*
- [Timor Leste](#)

❖ **Amérique Latine et Caraïbes**

- [Bolivie](#)
- [Pérou](#)
- [Trinidad & Tobago](#)

## **I. Cadre institutionnel de mise en œuvre de l'EITI**

Lorsqu'on examine le montage institutionnel de ces différents pays pour la mise en œuvre de l'ITIE celui-ci varie d'un pays à un autre. Les deux exemples de la Mauritanie et du Gabon en témoignent. Toutefois, nous pouvons ajouter un ou deux autres exemples de pays qui mettent en œuvre l'ITIE. Prenons la RDC.

L'ITIE en République Démocratique du Congo (RDC)

### **Quelques repères historiques du processus ITIE en RDC**

- 17 mars 2005 : deuxième conférence internationale EITI à Londres
- RDC, représentée à cette conférence par Monsieur Jean Pierre BEMBA GOMBO, Vice-président en charge de la commission économique et financière
- Vice-président RDC déclaration d'intention de la RDC d'adhérer aux principes et critères de l'EITI et expression de la volonté de la RDC de les mettre en œuvre
- Du 11 au 12 mai 2005, organisation d'un forum national de réflexion sur les modalités de mise en œuvre de l'EITI en RDC ;
- N.B Forum précédé les 09 et 10 mai par une table ronde organisée par la société civile en vue de sensibiliser les acteurs de la société civile sur les enjeux et défis de l'ITIE et stratégies de participation effective au forum national
- Le 02 août 2005 : arrêté portant création, organisation et fonctionnement du Comité provisoire EITI
- Le 18 novembre 2005 Décret n°05/160 portant création et composition du Comité National de l'ITIE

#### **1.1.2. Structures ou organes de pilotage, de mise en œuvre et de suivi**

D'après le Décret n°05/160 du 18 novembre 2005 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de l'Initiative sur la Transparence dans la gestion des revenus des Industries extractives en RDC, les structures suivantes sont chargées de la mise en œuvre de l'ITIE :

- Le Comité de Pilotage ;
- Le Comité technique
- Le Secrétariat Permanent

### **1.1.2.1. Le Comité de Pilotage**

Il est composé de 26 membres répartis de la manière suivante : 14 du Gouvernement, 6 des industries extractives et 6 autres de la société civile. Il est présidé par le Ministre du Plan.

Le Comité de Pilotage a pour missions :

- Définir l'orientation politique et stratégique du Comité technique ;
- Superviser la mise en œuvre de l'ITIE ;
- Faire la revue de l'avancement des travaux ;
- Approuver le plan d'action et le budget ;
- Résoudre les éventuels blocages

### **1.1.2.2. Le Comité technique**

Il est dirigé par un Président. Son président actuel est issu de la société civile. Le Comité Technique est l'organe technique responsable du fonctionnement de l'ITIE.

Il a pour missions :

- Préparer le plan d'action et en assurer le suivi, l'examen et l'évaluation ;
- Veiller à l'application du plan d'action et en assurer le suivi, l'examen et l'évaluation ;
- Identifier les obstacles à la mise en œuvre des principes et critères et proposer des mesures rectificatives ;
- S'assurer de la réalisation des audits des comptes des industries extractives par des cabinets nationaux et ou internationaux ;
- Veiller à la diffusion régulière, à l'attention du grand public, sous une forme accessible, complète et compréhensible, de tous les paiements effectués par les industries extractives au Gouvernement, ainsi que les recettes perçues des industries extractives par le Gouvernement ;
- Le Comité technique est composé de 43 membres répartis de la manière suivante : 23 du Gouvernement, 10 des entreprises extractives et 10 autres de la société civile.

### **1.1.2.3. Le Secrétariat Permanent**

Il a pour missions :

- Assister le Comité technique et les sous comités opérationnels pour toutes les tâches organisationnelles de gestion et de suivi ;
- Assister le Comité Technique dans la préparation du plan d'action, du budget et du plan de financement ;

- Assister le Comité technique avec les documents de suivi du plan d'action
- Le Secrétariat Permanent est dirigé par un Coordonnateur National. Il se compose de 3 sous-comités qui sont : le Comité d'audit, le Comité des Statistiques et le Comité de Communication et de Renforcement des capacités

## **II. Quel montage institutionnel pour la mise en œuvre de l'ITIE au Tchad ?**

### **I.1. Rappel de quelques dates clés du processus ITIE au Tchad**

- 24-25 août 2007 : Atelier sur la participation du Tchad à l'initiative de transparence dans les industries extractives ;
- 20 Août 2007 : Adhésion officielle du Tchad à l'ITIE matérialisée par une lettre du Premier ministre, Chef du Gouvernement, au Président du Conseil international d'Administration de l'ITIE et un communiqué de presse rendant publique la déclaration d'adhésion;
  - Juin 2007 : participation à l'atelier de renforcement des capacités à Libreville
- février 2005 : participation à l'atelier de Paris ;
- 17 mars 2005 : participation à la conférence internationale de Londres
- 02 septembre 2004 : correspondance du Président de la République, Chef de l'Etat, adressée au Directeur Général de la Banque Mondiale et au Vice-Président Région Afrique à la Banque Mondiale ;
- Décembre 2004, déclaration d'intention du Gouvernement réaffirmant sa volonté de mettre en œuvre les principes de l'ITIE au Tchad ;

N.B : Sans compter la participation des représentants de la société civile tchadienne aux différentes rencontres, ateliers et forum sur l'ITIE : Pointe Noire, Londres, Kribi, Bonn, Limbé, Berlin, Oslo, New York, etc.

### **I.2. Mécanismes ou instruments existants de promotion de la Transparence au Tchad**

- Depuis 2002, existence de la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance (SNBG) ;
- 1999 : Loi 001/PR/99 du 11 janvier 1999 portant gestion des revenus pétroliers, modifiée par la Loi n°002/PR/06 du 11 janvier 2006 ;
- Existence du Collège de Contrôle et de Surveillance des Ressources Pétrolières (CCSRP) ;
- Existence de quelques initiatives au sein de la société civile en faveur de la transparence dans la gestion des ressources publiques (OGRP, Lettre de Transparence, etc.)
- Quelle est la portée de ces instruments de transparence ?

### **I.3. Quelle est la valeur ajoutée de l'ITIE aux mécanismes existants ?**

Pourquoi adhérer et mettre en œuvre l'ITIE ?

Avantages directs et indirects pour les gouvernements qui mettent en œuvre l'ITIE

#### **2.3.2. Les avantages pour les communautés locales et les organisations de la société civile**

- Un climat général de transparence responsabilise les groupes de la société civile
- Les organisations de la société civile peuvent également bénéficier de meilleures relations avec les entreprises et les gouvernements ;
- Meilleures opportunités pour bâtir et renforcer les réseaux avec les investisseurs et les organisations internationales ;
- Meilleure gouvernance ;
- Renforcement des institutions politiques ;
- Citoyens plus sensibilisés et responsabilisés

#### **2.3.3. Les avantages pour les entreprises et les investisseurs**

- Mise en œuvre ITIE peut réduire le coût en capital, améliorer la réputation de l'entreprise et la satisfaction du personnel ;
- Plus grande transparence améliore les relations avec les actionnaires et la confiance du marché, ainsi que la gestion des risques et les relations avec la communauté ;
- Soutien d'objectifs de développement plus larges comme l'ITIE peut aider une entreprise à réaliser ses objectifs en matière de responsabilité sociale : engagement à investir les bénéfices au niveau local ;
- Etc.

### **2.4. Quelques leçons apprises et pistes de réflexions pour l'élaboration d'un modèle institutionnel ou schéma de mise en œuvre de l'ITIE au Tchad**

#### **2.4.1. Leçons tirées des expériences d'autres pays et des mécanismes existants**

- Simple et complexe.
- Présentation des expériences d'autres pays : Gabon et Mauritanie, etc
- Quel modèle institutionnel pour la mise en œuvre de l'EITI au Tchad

## **2.4.2. Pistes de réflexions pour un schéma de mise en œuvre de l'ITIE au Tchad**

Concrétisation de la volonté de la mise en œuvre des principes de l'ITIE en passant l'épreuve de pré-validation :

- Déclaration publique ;
- Engagement à travailler avec la société civile et l'industrie dans un Comité tripartite des parties prenantes ;
- Nomination d'un Coordonnateur National de l'ITIE ;
- Préparation d'un Plan d'action et d'un budget de mise en œuvre
- Point de la question : Lettre d'adhésion et déclaration publique (20 août 2007)
- Création d'un Comité tripartite des parties prenantes
- Quelle pourra être l'architecture d'un tel Comité ? Ses missions ? Sa composition ? Son organisation et son fonctionnement ?

### **2.4.2.1. Architecture possible d'un Comité National ITIE**

- Un Haut Comité National-ITIE comprenant deux organes :
- Un Comité de pilotage ;
- Un Secrétariat Technique Permanent ;

### **2.4.2.2. Les missions du Haut Comité National-ITIE**

- Définir l'orientation politique et stratégique pour la mise en œuvre des principes et le respect des critères de l'ITIE ;
- Superviser la mise en œuvre de l'ITIE ;
- Approuver le plan d'action et le budget pour la mise en œuvre de l'ITIE ;
- Veiller à la mise en œuvre du plan d'action ;
- Approuver les modèles de déclaration des données relatives aux paiements et aux recettes provenant des industries extractives ;
- Fixer la périodicité des déclarations et rapports à publier et arrêter leur contenu, tout en veillant à l'observation des clauses contractuelles et juridiques existantes et des standards internationaux en la matière ;
- Superviser le recrutement, suivant une procédure d'appel à candidatures respectant les normes internationales, de l'Administrateur indépendant chargé d'effectuer le rapprochement des paiements déclarés par les sociétés et des recettes enregistrées dans la comptabilité de l'Etat ;
- Veiller à la mise à la disposition du public, sous une forme acceptable, toutes les données relatives aux paiements déclarés par les sociétés pétrolières, minières et gazières et les revenus encaissés par l'Etat de l'exploitation des industries extractives ;

### **2.4.2.3. La composition du Haut Comité National ITIE**

Le HCN-ITIE devra être composé des représentants de toutes les parties prenantes (Gouvernement, Société Civile, Industrie).

A titre indicatif, on pourrait avoir :

#### **Représentants du Gouvernement et autres institutions publiques (9)**

- Conseiller chargé du Pétrole du Président de la République ;
- Conseiller Mines, Energie et Pétrole du Premier ministre
- 1 Représentant du Ministère du Pétrole ;
- 1 Représentant du Ministère des Mines et Energie ;
- 1 Représentant du Ministère des Finances et de l'Informatique ;
- 1 Représentant du Ministère de l'Economie et du Plan ;
- 1 Représentant du Ministère de la Communication
- 1 Représentant du Collège de contrôle et de Surveillance des Ressources pétrolières (CCSRP) ;
- 1 Représentant du Conseil Economique et Social ;

#### **Secteur privé (5)**

- 1 Représentant STH
- 1 Représentant de ESSO Tchad
- 1 Représentant de CNPCI Tchad
- 1 Représentant de la Chambre de Commerce, d'Industries, des Mines et de l'Artisanat

#### **Société civile (7)**

- 4 représentants des organisations de la société civile impliquées dans le suivi des industries extractives au niveau de N'Djamena et trois issus des zones d'opérations des sociétés extractives

### **2.4.2.4. Organisation et fonctionnement**

Un Règlement intérieur précisera les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce Haut Comité National - ITIE ainsi que de ces organes que sont le Comité de Pilotage et le Secrétariat Technique Permanent.

### **2.5. Actions prioritaires pour satisfaire les critères de pré-validation**

- Elaboration, adoption et publication d'un décret portant création, organisation et fonctionnement du Haut Comité National- ITIE ;
- Nomination d'un Coordonnateur National de l'ITIE ;
- Désignation des membres du Haut Comité National-ITIE
- Elaboration, adoption et publication d'un Plan d'action avec budget
- Préparation de la validation

## **5 – 10. Présentation des Messieurs :**

NASSINGAR RIMTEBAYE RIM

**Coordonnateur de la Commission Permanente Pétrole N'Djaména-  
CPPN, Chargé de communication de la coalition tchadienne  
PCQVP-PCQVG**

§

BENDOUNGA Patrice

**Chargé de liaison avec les structures décentralisées de la Coalition  
tchadienne PCQVP-PCQVG, Président du Conseil d'administration  
de l'ATNV**

### **THEME**

## **RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LA TRANSPARENCE**

*Première partie( NASSINGAR Rimtébaye Rim)*

***Organisation de la société civile au Tchad***

*Deuxième partie (BENDOUNGA Patrice)*

***Engagement de la société civile pour la transparence dans la  
gestion des fonds publics***

Partie I

### **Plan**

- I. HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
- II. FACTEURS POSITIONNANT LES OSC COMME ACTEUR NATIONAL
- III. VISAGE/COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
- IV. RÉALISATIONS/CONTRIBUTIONS
- V. IMPORTANTES DES OSC
- VI. OBJECTIFS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE AU TCHAD

## HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 1957: Création d'organisations de jeunes (UJC et JEC) par les organisations confessionnelles au Sud du pays
- 1960: Création de groupements agricoles autour de la production et la commercialisation du coton (JAC)
- 1990-91, naissance de la démocratie au Tchad: plusieurs organisations d'hommes, de femmes se réclament de la société civile pour participer à la CNS
- 1993, la Conférence Nationale Souveraine : un contexte socio - politique, légal et fiscal favorable à l'éclosion des Associations, groupements et coopératives ainsi que des partis politiques et des média.
- 1993: Processus de maturation des OSC: défis socio-économiques et politiques (structuration des associations, participation politique, participation des femmes, des jeunes des organisations confessionnelles dans la recherche de la bonne gouvernance, la transparence dans la gestion, les élections).

## FACTEURS POSITIONNANT LES OSC COMME ACTEUR NATIONAL

- 80-90: Guerre et crise économique favorisant l'émergence des associations féminines comme pilier de l'économie familiale ;
- 83-84: Grande sécheresse marquant la naissance d'Ong nationales soutenues par les Ong internationales humanitaires et de développement
- 91: Grande mobilisation des ADH face aux effets de la dictature dans la gouvernance ;
- 97-99: Consécration du vocable « société civile » à travers la mobilisation des ADH et des ONG autour du projet pétrole. (Adhésion progressive des média publics et privés, Syndicats, Collectifs de femmes, Organisations confessionnelles, Organisations Paysannes à l'issue des fora organisés à Donia et Bébidja ;
- 2000: Mise en branle d'une machine de plaidoyer: Réseau et Mobilisation pour participation au Processus d'IPPTE de la BM et FMI (élaboration de la SNRP) + Accord UE/ACP de COTONOU.

## VISAGE/COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

- ADH
- ONG
- SYNDICATS
- ORGANISATIONS CONFESIONNELLES
- COLLECTIFS D'ORGANISATIONS FEMININES
- ORGANISATIONS PAYSANNES (SECTEUR PRIVE)
- INSTITUTIONS DE RECHERCHE
- MEDIA

## RÉALISATIONS/CONTRIBUTIONS IMPORTANTES DES OSC

1993-2004 : De la Conférence Nationale Souveraine au Premier Baril de pétrole

- 1993:Participation à la Conférence Nationale Souveraine
- 1996:Observation du processus électoral
- 1998-1999: Organisation des Séminaires de Donia en janvier 1998 et de Bébédja en avril 1999 sur le pétrole, avec propositions relatives à:
  - Le mécanisme de gestion et de contrôle des revenus pétroliers
  - Le mécanisme indépendant de suivi, de contrôle et de respect des droits des populations et de l'environnement (Barème de compensation des arbres fruitiers, des parcelles cultivées / GIC /PANEL d'Inspection/ECMG)
  - Les mémorandums sur le moratoire du lancement du projet et sur le nombre des représentants de la société civile au CCSRP.
  - Organisation des travailleurs sur les sites pétroliers
  - Organisation de campagnes d'éducation sur les droits civiques/économiques et politiques
  - Création d'une structure faîtière regroupant les organisations non étatiques: OANET
- Structuration d'un réseau de communication et de plaidoyer au niveau national
- Participation et plaidoyer au niveau international: conférences ONU, EIR, PWYP
- Lancement d'une coalition tchadienne PWYP/PWYE
- Édition d'un bulletin mensuel sur la gestion des revenus pétroliers « lettre de transparence, la marche »
- Multiplication des organes d'information et de communication (presse et radio privées, communautaires)/ Production et diffusion d'informations sur la citoyenneté

## OBJECTIFS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE AU TCHAD

Changements des perceptions, des croyances, des attitudes, des pratiques et des politiques

### GLOBALEMENT:

Améliorer la condition d'existence et la situation des populations par l'exercice effectif de la citoyenneté civile, économique et politique.

a) Concrètement, au niveau national:

Renforcer la bonne Gouvernance et la Construction de la Paix au Tchad à travers le projet pétrole, les processus SNRP et Décentralisation (transfert de pouvoirs, de ressources, de savoir- faire aux collectivités décentralisées)

b) ...au niveau local:

Diminuer les impacts négatifs du projet pétrole, Suivre la mise en œuvre de la SNRP, Encourager la cohabitation pacifique intercommunautaire, Promouvoir les capacités d'organisation, de gestion, de prise de décision de manière démocratique et Soutenir les moyens d 'existence durables

## Partie II:

# ENGAGEMENT DE LA SOCIETE CIVILE DANS LA TRANSPARENCE

## PLAN

- I. CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE À LA PROMOTION DE LA TRANSPARENCE DANS LA GESTION DES REVENUS PÉTROLIERS AU TCHAD.
- II. RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE EN GÉNÉRAL
- III. LES STRATÉGIES DE LA COALITION TCHADIENNE
- IV. REALISATION DE LA COALITION TCHADIENNE
- V. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION

### I.- CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE À LA PROMOTION DE LA TRANSPARENCE DANS LA GESTION DES REVENUS PÉTROLIERS AU TCHAD

- La participation au sein du Collège de Contrôle et de Surveillance des Ressources Pétrolières (CCSRP)
- La mise en place d'un mécanisme de suivi indépendant de revenus pétroliers par les organisations appartenant au réseau de la société civile engagée dans le suivi du projet pétrolier (CPP's, GRAMP/TC)
- La publication de Lettre de Transparence par l'Observatoire de Gestion des Revenus Pétroliers;
- Le plaidoyer pour l'adhésion du Tchad à l'EITI.

## II.- RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE EN GÉNÉRAL

- Société civile comme interlocuteur des acteurs du projet pétrolier
- Société civile comme acteur d'information, de sensibilisation et de conscientisation des populations
- Société civile comme partie prenante au cycle budgétaire avec le Parlement et le gouvernement

## LES STRATÉGIES DE LA COALITION TCHADIENNE

- Recherche et dissémination de l'information
- Suivi des projets des secteurs prioritaires et des dépenses publiques
- Information et sensibilisation des populations bénéficiaires et du public
- Lobbying et plaidoyer
- Dénonciation de la mauvaise gestion des fonds publics en général et des fonds pétroliers en particulier

## REALISATIONS DE LA COALITION TCHADIENNE

### 1. Dans le cadre des activités de la Coalition

- Lancement de la coalition tchadienne PCQVP-PCQVG en octobre 2004;
- Lancement des coalitions régionales de Bongor, Moundou, Sarh;
- Participation à des rencontres internationales;
- Organisation des ateliers de sensibilisation;
- Plaidoyer auprès du gouvernement pour son adhésion à la transparence dans la gestion des fonds publics en général et des fonds pétroliers en particulier et à l'EITI

### 2. Dans le domaine de la recherche et dissémination de l'information sur la gestion des revenus pétroliers:

Création par le GRAMP-TC de l'Observatoire de Gestion des Revenus Pétroliers (OGRP) créé par le GRAMP-TC depuis 2004 qui publie régulièrement par le biais du mensuel « Lettre de Transparence », les informations sur la gestion et l'utilisation des revenus pétroliers;

## RECOMMANDATIONS

- Accroître la vigilance par rapport à la question de la transparence : « Publiez ce que vous Payez et ce que vous gagnez »
- Accentuer les pressions en faveur de la bonne gouvernance (respect des règles démocratiques, de l'orthodoxie financière)
- Mise sur pied des Coalitions régionales dans chaque bassin pétrolier pour coordonner les efforts faits par la société civile dans chaque région du pays
- Faire adhérer le Tchad à l'EITI

## CONCLUSION

- Engagement pour la transparence dans la gestion des fonds publics de la société civile
- Engagement pour l'adhésion du Tchad à l'EITI comme pas important et décisif
- Mise en œuvre des recommandations de l'atelier
- Synchronisation des activités de la société civile avec celles du gouvernement en faveur de la transparence

## **5 – 11. Présentation des Messieurs Yolla A Zongré Et Perombelon Lindsay du Consortium ESSO – CHEVRON – PETRONAS**

### **THEME**

#### **LES OPERATIONS DU CONSORTIUM ESSO – CHEVRON – PETRONAS : BILAN ET PERSPECTIVES**

**Yolla ZONGRE, Directeur des Relations Publiques  
Esso Exploration and Production Chad Inc.**

Monsieur le Ministre du Pétrole  
Monsieur le représentant de la Banque Mondiale,  
Mes dames et messieurs,

C'est avec un grand plaisir et très honorés que nous répondons à l'invitation du Gouvernement de la République du Tchad pour participer à ce premier atelier sur l'initiative de transparence dans l'industrie extractive. Nous voudrions vous faire part de la position des sociétés membres du Consortium sur l'initiative de transparence dans l'industrie extractive. Les membres du Consortium Pétrolier que nous représentons ici et qui sont Esso Exploration and Production Chad Inc., Petronas Carigali (Chad EP) Inc. et Chevron Petroleum Chad Company Limited, sont opposés à la corruption sous n'importe quelle forme et sont entièrement engagés pour un comportement honnête et le respect de l'éthique dans tous les pays où ils opèrent.

Nous, les membres du Consortium, pensons que le soutien à la transparence fait partie de cet engagement. La transparence est la pierre angulaire pour la bonne gouvernance. Et la bonne gouvernance mène -- entre autres -- à une absence de corruption et à l'utilisation des revenus pour l'amélioration du niveau de vie des citoyens d'un pays -- but qui est partagé par nous tous ici.

Comme je l'ai dit, soutenir la transparence fait partie de notre engagement. Pour réussir, nous pensons que toute proposition de transparence doit satisfaire trois points clés :

Premièrement, la transparence doit s'appliquer à toutes les compagnies qui souhaitent faire des affaires dans le pays, à savoir les compagnies pétrolières et minières privées et celles cotées en bourse, et les compagnies nationales propriété de l'État, les entreprises commerciales et toute autre entreprise ou compagnie opérant dans le cadre

de l'industrie extractive. La transparence c'est donc la publication de la totalité des paiements effectués à l'État par tous les acteurs qui ont des activités dans le domaine extractif en République du Tchad fussent-ils privés ou étatiques. Par ailleurs, l'attribution des permis d'exploration sur des critères clairs qui permettraient de classer les compagnies les plus capables renforcerait la transparence.

Deuxièmement, toute proposition de transparence doit protéger ce qui fait partie des données stratégiques d'une société. Par exemple, la publication des paiements au gouvernement doit se faire sous une forme qui préserve la libre concurrence et ne fournisse pas aux autres compagnies en compétition des indications sur la stratégie d'une compagnie

Et troisièmement, l'obligation de déclarer ses paiements ne devrait pas être en contradiction avec les lois des États hôtes ou avec les engagements contractuels d'une entreprise. Les lois et règlements doivent être respectés ainsi que le caractère intangible des accords et contrats. Là sont pour nous les trois piliers de l'EITI.

Nous sommes fiers de pouvoir dire que nous avons depuis plusieurs années mis en pratique au Tchad ces principes de transparence par la publication des paiements effectués à l'État. Par ailleurs, il serait injuste de notre part de passer sous silence le fait que la République du Tchad s'était déjà depuis plusieurs années engagée dans un processus de transparence par sa loi de gestion des revenus pétroliers s'appliquant jusqu'à présent uniquement aux paiements reçus du Consortium. Aujourd'hui nous saluons le pas supplémentaire qui vient d'être fait. Nous, membres du Consortium, sommes prêts à assister le Gouvernement de la République du Tchad à mettre en oeuvre EITI, comme ExxonMobil l'a fait en Azerbaïdjan, Kazakhstan, Nigeria et en Guinée Equatoriale.

Nous encourageons le Gouvernement de la République du Tchad à conduire à son terme cet engagement. Telle est la position des sociétés membres du Consortium. Maintenant je passe la parole à **Lindsay Perombelon** pour vous présenter nos bilans et perspectives.

Je vous remercie de votre attention.

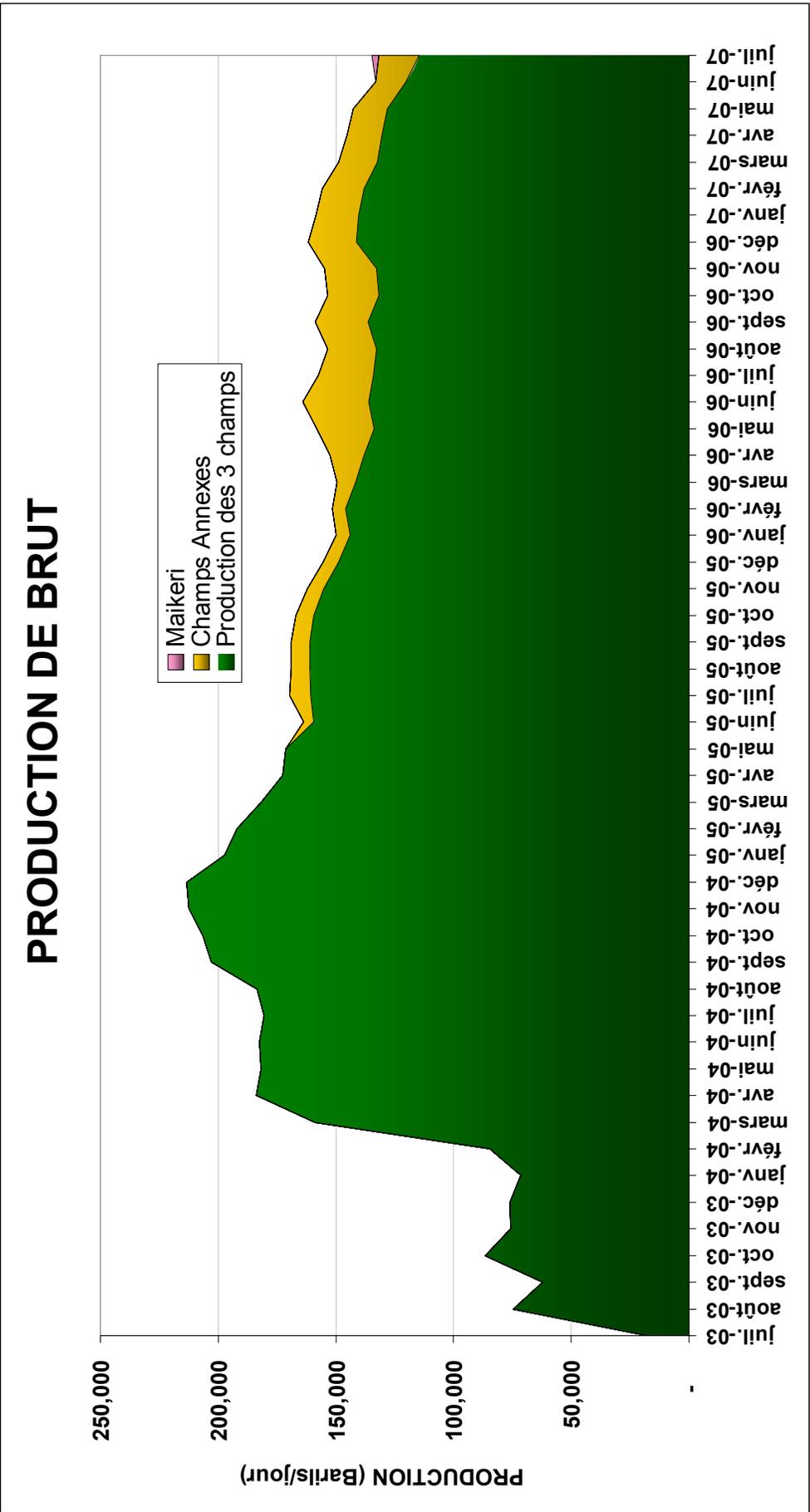
## **Historique du Projet :**

- **1969 - Début de l'Exploration**
- **Juin 2000 - Accord Banque Mondiale de financement du Pipeline**
- **Décembre 2000 - Début des travaux de construction sur site**
- **Juin 2003 - Achèvement de l'oléoduc**
- **Juillet 2003 - Mise en Production du champ de Miandoum.**

- **Octobre 2003 - Première vente de Brut de Miandoum**
- **Février 2004 - Mise en production du Champ de Komé et première vente du “Doba Blend”**
- **Août 2004 - Mise en production du champ de Bolobo**
- **Juillet 2005 - Mise en production du champ de Nya**
- **Mars 2006 - Mise en production du champ de Moundouli**
- **Juillet 2007 - Mise en production du champ de Maikeri**

## Résultats du Projet

- Le 3 octobre 2003 la première cargaison de brut était chargée à partir du terminal flottant de chargement et de déchargement Komé-Kribi et arrivait sur le marché international
- A ce jour, plus de 216 millions de barils de « Doba Blend » ont été livrés



## Mécanismes de Contrôle

- Les activités du Consortium sont soumises à des contrôles très stricts en matière financière, environnementale et de respect de la législation
- Le PGE (Plan de Gestion de l'Environnement) définit les critères d'ordre environnemental et socioéconomique, et prévoit la mise en place des structures de contrôles:
  - CTNSC (Comité Technique National de Suivi et de Contrôle)
  - GISCS (Groupe Indépendant pour le Suivi de la Conformité aux Spécifications)
  - GIC (Groupe International Consultatif)
  - Panel d'Experts (En cas de problème spécifique)
- La publication de rapports périodiques, basés sur l'utilisation d'indicateurs appropriés, permet à ces structures d'assurer un contrôle effectif des activités du projet.
- Des réunions périodiques de travail et des visites sur site sont réalisées conjointement avec ces organismes et autres institutions.
- Toute non-conformité constatée doit impérativement faire l'objet de mesures correctives.
- Les activités du Consortium sont soumises à des contrôles très stricts en matière financière, environnementale et de respect de la législation
- Le PGE (Plan de Gestion de l'Environnement) définit les critères d'ordre environnemental et socioéconomique, et prévoit la mise en place des structures de contrôles:
  - CTNSC (Comité Technique National de Suivi et de Contrôle)
  - GISCS (Groupe Indépendant pour le Suivi de la Conformité aux Spécifications)
  - GIC (Groupe International Consultatif)
  - Panel d'Experts (En cas de problème spécifique)
- La publication de rapports périodiques, basés sur l'utilisation d'indicateurs appropriés, permet à ces structures d'assurer un contrôle effectif des activités du projet.
- Des réunions périodiques de travail et des visites sur site sont réalisées conjointement avec ces organismes et autres institutions.
- Toute non-conformité constatée doit impérativement faire l'objet de mesures correctives.

## Publications disponibles au Public

- Publication semestrielle des rapports du Projet qui sont mis en ligne sur le site Internet d'Esso Tchad
- Des salles de lecture sont disponibles pour le Public à N'Djaména, Moundou, Bebedja et Doba



The screenshot displays the website for the CHAD/CAMEROON DEVELOPMENT PROJECT. The header includes the project name, a 'HOME' link, and a 'Worldwide' dropdown menu. The navigation bar features 'The Project', 'The Partners', 'People & Environment', 'Library', and 'Gallery', along with a search box. The 'Library' section is active, showing 'Project Progress Reports'. A sidebar on the left lists various content categories: OVERVIEW, NEWS RELEASES, OPINION ARTICLES & EDITORIALS, SPEECHES, PROJECT PROGRESS REPORTS (highlighted), CONTEXT, DOCUMENTATION, and USEFUL LINKS. The main content area is titled 'Project Progress Reports' and includes a descriptive paragraph. Below this, a grid of report thumbnails is shown, each with a title, a 'Snapshot Summary' link, and a 'Full Report (PDF)' link. The reports include 'Project Update 21', 'Project Update 20', 'Project Update 19', 'Project Update 18', '4th Quarter 2004 - Report 17', and '3rd Quarter 2004 - Report 16'.

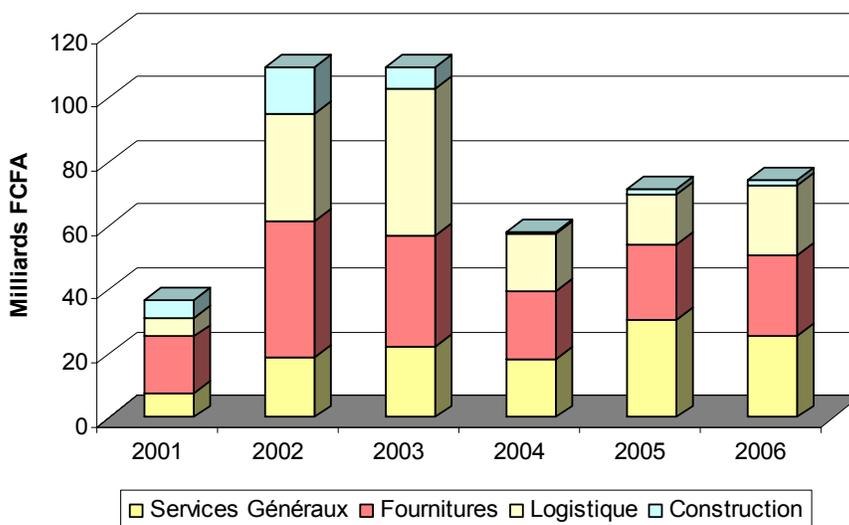
Site Web [www.essochad.com](http://www.essochad.com)

## Compensations Individuelles & Communautaires :

- Basées sur le Plan de Compensations et de Réinstallation approuvé par le Gouvernement du Tchad, la Banque Mondiale et le Consortium
- Les taux de compensations individuelles sont actualisés en fonction de l'inflation
- A ce jour, un total de ~ 6 milliards de FCFA a été versé en compensations individuelles tant en nature qu'en espèces
- 88 projets communautaires ont été réalisés par des entreprises locales, en fonction des choix des communautés éligibles

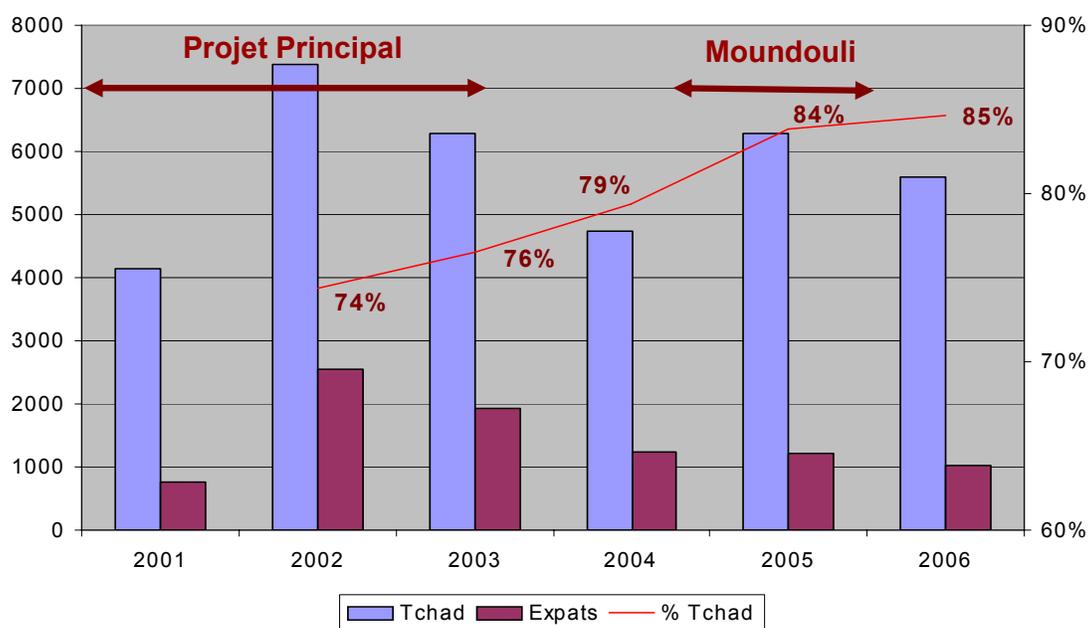
### Sous-traitance locale

- Un processus de pré – qualification en collaboration avec la Chambre de Commerce et la SFI (Centre de Développement des Entreprises – CDE) ;
- Un rapport d'évaluation remis aux fournisseurs leur permettant de développer leurs compétences à l'aide de formation fournie par EEPCI et le CDE :
  - ✓ Plus de 100 fournisseurs déjà évalués
  - ✓ Développer des instituts de formation qui pourront prodiguer les formations nécessaires à l'accroissement des compétences
- Une visibilité des opportunités d'affaires long terme pour permettre aux fournisseurs locaux de se préparer aux appels d'offre
- Une assistance technique par le CDE pour les appels d'offre électroniques afin d'améliorer la transparence du processus d'achats. Locaux fournis par EEPCI
- Un processus qui permet un accès plus facile aux prêts bancaires



## Situation de l'emploi

- Des plans de Nationalisation des postes ont été développés, sur la base de programmes structurés de recrutement et de formation du personnel Tchadien :
  - Une Convention Collective du Secteur Pétrolier a été mise en place avec les partenaires sociaux en 2007.
  - Des accords de coopération ont été développés avec des instituts de formation et des universités Tchadiennes.
- Plus de 32,5 milliards de FCFA ont été investis dans la formation depuis 2001.
- Ces plans sont régulièrement revus par les représentants de l'État. Ils servent de base aux demandes d'autorisation d'emploi pour les travailleurs étrangers.
- La proportion d'employés nationaux est ainsi passée de 74% à 85% des effectifs totaux lors des 4 dernières années.



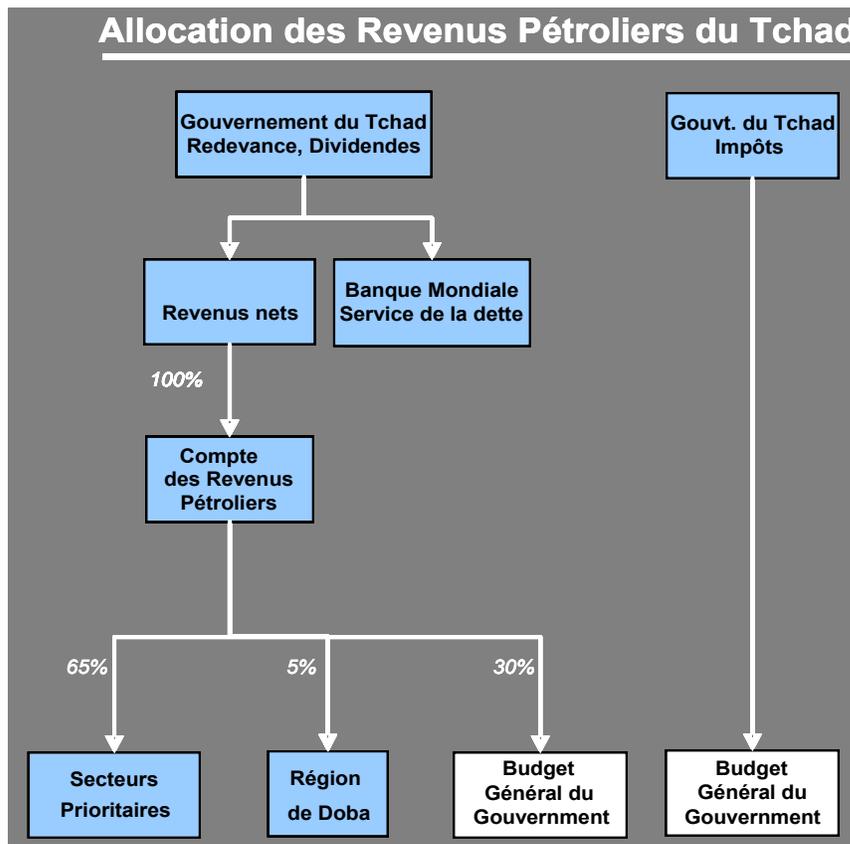
# Termes fiscaux du Projet et allocation des revenus du Tchad

- **Termes fiscaux du Projet**

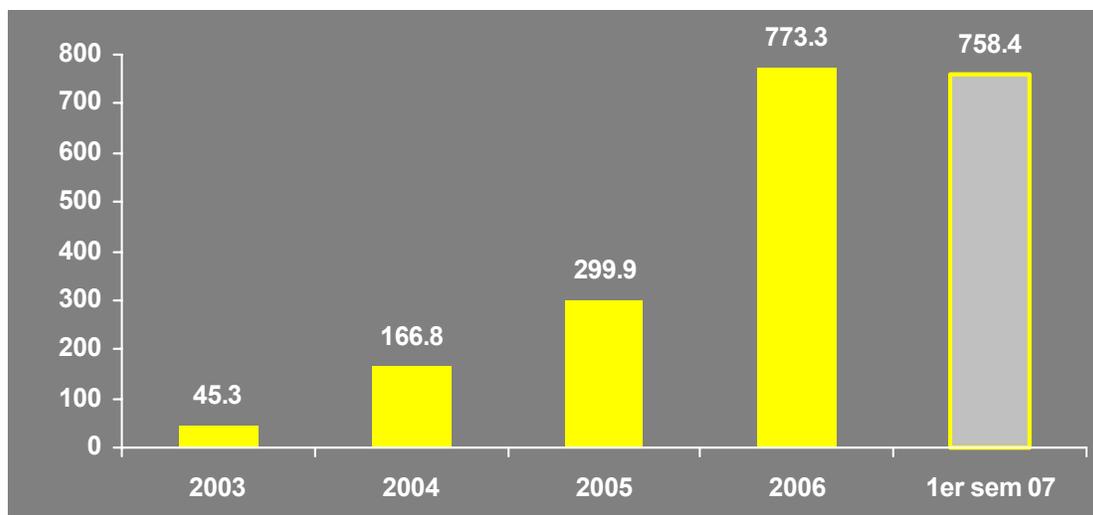
- Convention de 1988: redevance de 12.5%; Impôt sur les Sociétés de 40% à 65%
- Convention de 2004: redevance de 14.25%; Impôt sur les Sociétés de 42,5% à 65%

- **Transparence du Consortium et du Gouvernement**

- Volume des ventes Doba Blend sous supervision Douaniers et Inspecteurs du Ministère du Pétrole
- Prix du Doba Blend déterminé en toute transparence: ventes aux tiers, factures, soumis à l'approbation du Ministère du Pétrole
- Redevance versée sur compte sous séquestre
- Impôt versé sur compte BEAC, dans le respect des lois nationales
- Les Revenus Pétroliers sont gérés selon la loi de Gestion des Revenus Pétroliers, sous le contrôle du Collège de Contrôle et de Surveillance des Revenus Pétroliers



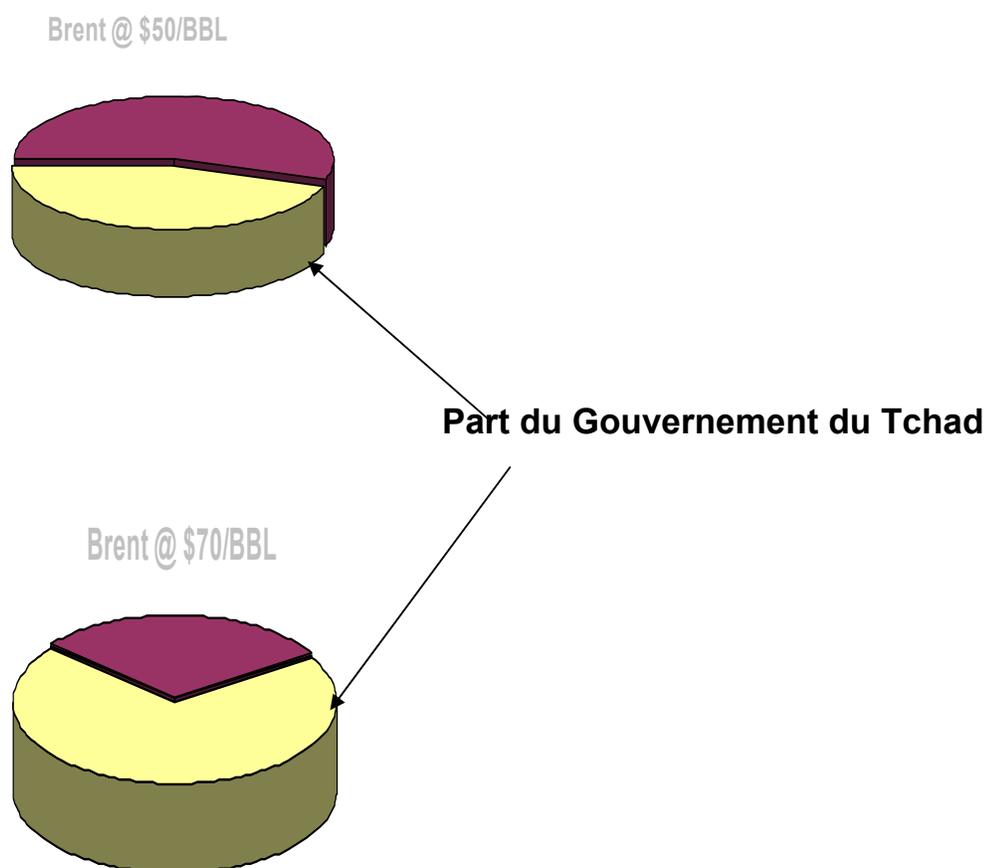
## Redevances et autres paiements reçus par le Gouvernement du Tchad



<i>Millions de dollars U.S.</i>	2003	2004	2005	2006	1S07	<i>Total à ce jour</i>
Redevance payée sur les ventes <sup>1</sup>	12,9	121,6	264,3	284,2	147,0	830,0
Revenus liés au Pipeline	-	11,9	10,7	9,6	5,0	37,2
Impôt sur les Sociétés <sup>2</sup>	-	-	4,1	457,7	584,0	1045,8
Frais, Permis, Droits, Etc.	32,4	33,3	20,8	21,8	21,0	129,3
Taxe sur les carburants					1,4	1,4
<b>Total pour le Project</b>	<b>45,3</b>	<b>166,8</b>	<b>299,9</b>	<b>773,3</b>	<b>758,4</b>	<b>2043,7</b>

## Partage des revenus

Estimation basée sur une durée de vie du projet de 30 ans



## Perspectives

- Soutenir la production en réalisant les investissements appropriés, exigés par les défis posés par les gisements de ce bassin pétrolifère
- Mieux cerner les résultats des campagnes d'exploration passées et les perspectives pour le futur
- Continuer à opérer en toute transparence et dans le respect des engagements pris, dans l'attente que tous les acteurs adhèrent aux mêmes principes et soient traités de la même manière

## **5 – 12. Présentation du Consortium CNPC International (CHAD) Co. Ltd**

### **THEME**

### **LES OPERATIONS DU CONSORTIUM : BILAN ET PERSPECTIVES**

#### **SOMMAIRE**

- I. Introduction de CNPC
- II. Introduction de CNPC International
- III. Introduction de CNPCIC

#### **I – Introduction de la CNPC**

La CNPC (China National Petroleum Corporation), est une société intégrée d'énergie, spécialisée dans les domaines d'amont et d'aval, des opérations du champ et des services d'ingénierie, de fabrication de l'équipement pétrolier.

##### **Cadre des activités commerciales**

##### **Affaires Pétrolières et Gazières**

- Exploration & Production ;
- Raffinerie, Pétrochimique, Marketing Produits finis ;
- Stockage & Transportation.

##### **Ingénierie & Services Techniques**

- Services techniques pour E&P (*séismique, forage, exploitation forestière, essai, etc.*) ;
- Ingénierie & Construction ;
- Fabrication et fourniture de l'équipement.

Production du Pétrole brut atteint 2.2 millions barils par jour, représente 60% de la production totale en Chine

Production du gaz naturel atteint 4.3 BCF par jour, représente 70% de la production totale en Chine

La vente des produits pétroliers dans le marché interne de Chine représente 43%.

No.1 parmi les 500 plus grandes sociétés chinoises

No.7 parmi les 50 plus grandes sociétés pétrolières dans le monde

#### **II – Introduction de la CNPC Internationale**

➤ **Amont & Aval**

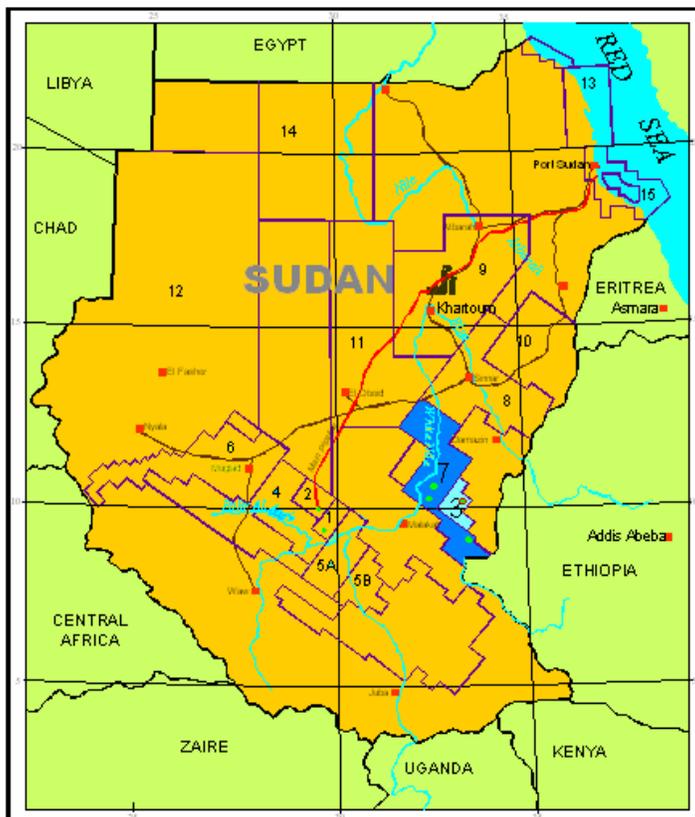
- 69 projets à 29 pays
- Production quotidienne: 1.2 millions bpj
- Capacité de la Raffinerie: 232 000 bpj
- Pipe-line: 5200km
- Stations service: 59

➤ **24 projets dont 9 en Afrique**

- Algérie
- Tchad
- Guinée Equatoriale
- Libye
- Mauritanie
- Niger
- Nigeria
- Soudan
- Tunisie

**Exemple : Le Soudan**

**Bloc 1/2/4, Bloc 3/7, Bloc 6, Bloc 15 et Bloc 13**



A Sudan, l'industrie pétrolière intégrée avec l'amont et l'aval s'est établie en 10 ans :

- Production de Pétrole Brut: 540 000 bpj
- Capacité de la Raffinerie : 100 000 bpj
- Pipe-line: 3200km

1. La culture de CNPCI: Respect mutuel et Bonne entente :

- Respecter la culture traditionnelle, la croyance religieuse et la coutume locale
- Respecter les partenaires, renforcer les négociations et des dialogues avec l'égalité
- Importance du EHS

2. Affaires commerciales : Gagnant - Gagnant

Construction des puits d'eau, des écoles publiques, des hôpitaux, etc.

### III – Introduction de la CNPCI

La société CNPC International (Chad) Co. Ltd a remplacé la société EnCana Chad le 12 janvier 2007.

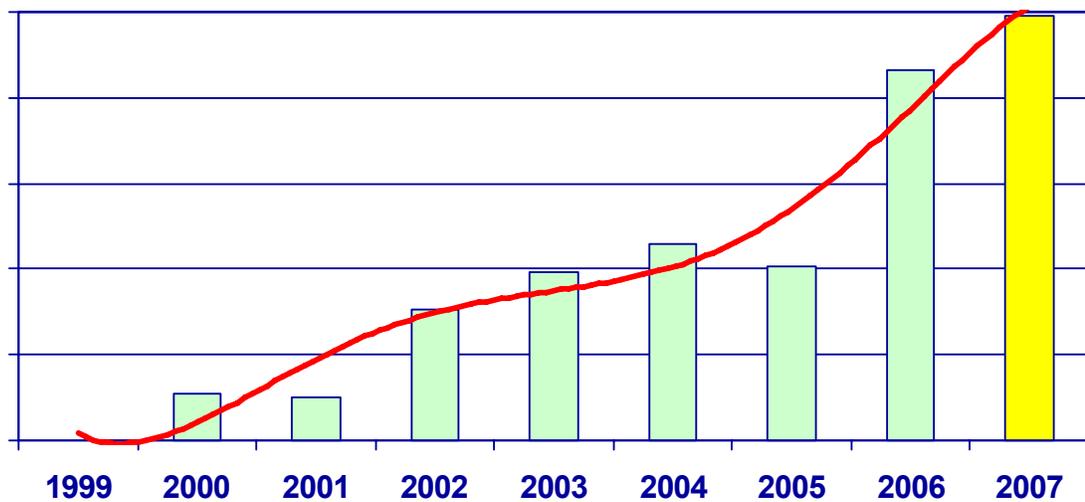
Les blocs retenus par la société CNPCI Chad sont présentés sur la carte ci-dessous.



## Durée de la Convention du Permis 'H' & Programme de travail

Durée du Permis 'H' & Programme de travail													
Convention Periods	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	06	07	08	09	10	11
Gravity program (km <sup>2</sup> )	1	2		3	4	1st renewal			2nd renewal				
1250km seismic	31,000		-----										
1250km seismic; 1 well 2 wells													
Seismic; 3 wells							-----						
Seismic; 3 wells											-----		
Relinquishments						50%				25%			
Actual seismic (km)			2100		3000	781	2012						
Actual drilling (wells)					1	3	1	5	5				

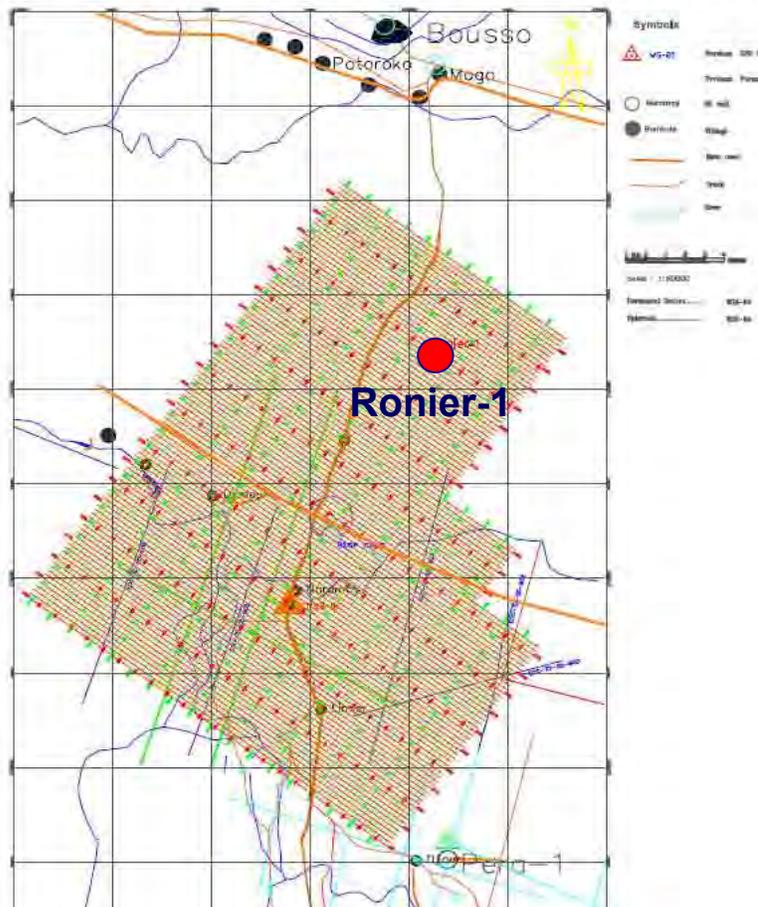
## Niveau de Dépenses Annuel du Permis 'H'



Les activités de la CNPCI :

- 1) Puits d'exploration : Ronier-1, Cailcedra-1, Savonnier-1
- 2) Puits d'évaluation : Ronier-2, Mimosa-3

### 3D sismique de la zone Ronier



Au puits de Ronier 1 les essais ont réussis

### Les Perspectives

- L'idée de coopération de CNPCIC est "Avantage mutuel et développement commun"
- Accélérer le pas de l'exploration et l'exploitation dans le but que les tchadiens utilisent leurs propres produits pétroliers le plus tôt possible.